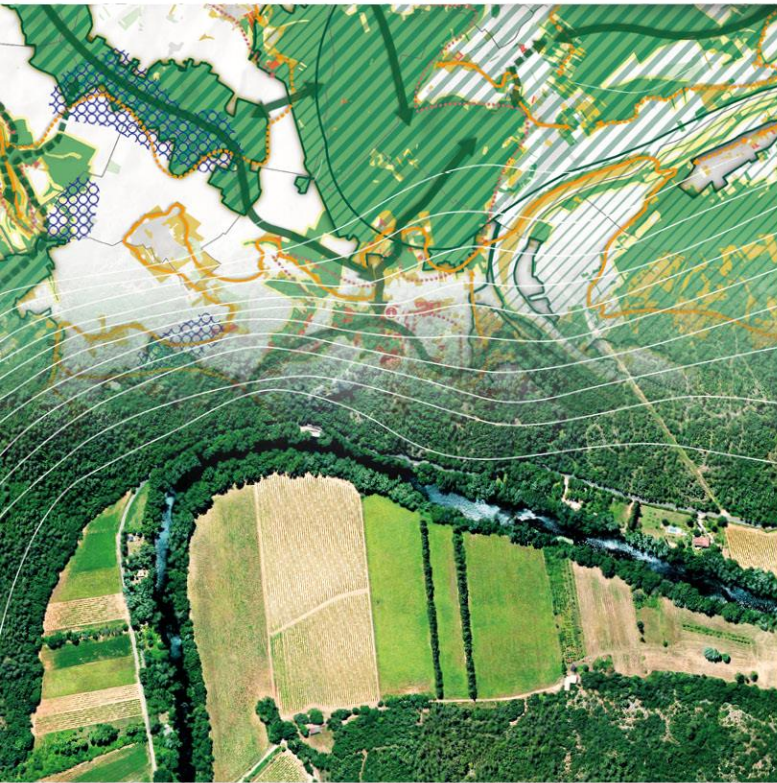




CITADIA

une société
du groupe  **SCET**
CONNECTIONS
NOS TALENTS

- Réalisation d'une réserve d'eau potable sur la commune du Muy.



**Déclaration de Projet emportant mise en
compatibilité du PLU**

Notice de Présentation

GROUPEMENT

CITADIA / EVEN

Octobre 2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
A. L'OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
B. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	3
2. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL	4
A. Contexte.....	4
B. Description du secteur	5
C. présentation du projet.....	9
D. Justification de l'intérêt général	12
3. MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET.....	14
A. Déclassement d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le plan de zonage	14
4. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	18
A. Les règles générales du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires Provence-Alpes -Cote d'azur (SRADDET)	18
B. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la dracénie.....	26
C. Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée	27
5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	30
A. Etat initial de l'environnement	30
B. Choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables	66
C. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels	71
D. Indicateurs de suivi	85
E. Résumé non technique	86

1. PREAMBULE

A. L'OBJET DE LA PROCEDURE

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2016 en Conseil municipal. Depuis lors, le PLU a fait l'objet de deux évolutions, à savoir : la modification n°1 approuvée le 19/06/2018, ainsi que la modification n°2 approuvée le 25/11/2019 .

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE), principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire, a procédé à l'extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon), dont la capacité de potabilisation est à présent portée à 2 810 m³/h. Pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement, l'augmentation de la capacité de production doit être accompagnée de l'augmentation de la capacité de stockage. Des études de faisabilité ont été menées afin de sélectionner la meilleure opportunité d'implantation, en adéquation avec les attentes du futur projet, tout en limitant l'impact environnemental. Suite à ces études multicritères c'est le secteur « Baresse » du Muy qui a été retenu. Néanmoins ce site est classé en EBC dans lequel tout défrichement est interdit. La commune souhaite donc procéder à une évolution de son PLU afin de permettre la réalisation du projet et de procéder au déclassement de l'EBC sur le site du réservoir et long du chemin d'accès existant. Au regard de l'intérêt général du projet de stockage d'eau potable, la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU a été choisie.

B. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

a. LE CADRE REGLEMENTAIRE

▪ La mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants. Le Code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : L'Etat et ses établissements publics, **les collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent**, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction**. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Article L.153-54 du Code de l'urbanisme : Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :**

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du Code de l'urbanisme : **Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :**

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Article L.153-57 du Code de l'urbanisme : A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

▪ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'article R.104-12 du code de l'urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

Au regard des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité, la commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale sans procéder à une demande d'examen au cas par cas.

L'avis de la MRAE sera joint au dossier d'enquête publique.

b. LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet se traduit par :

- Lancement par la commune de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU,
- L'organisation d'une concertation dont les modalités de concertation sont fixées par délibération;
- Rédaction du dossier de déclaration de projet,
- Délibération de bilan de la concertation ;
- La saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées;
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.

2. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

A. CONTEXTE

Pour rappel, le Syndicat de l'Eau du Var Est, principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire, a procédé à l'extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon), dont la capacité de potabilisation est à présent portée à 2 810 m³/h, pour répondre aux besoins des territoires concernés.

Dans la continuité de cette extension, le SEVE souhaite poursuivre les efforts déployés sur son territoire, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. A cet effet, il est urgent et nécessaire d'accroître la capacité du réservoir existant, actuellement dotés d'une capacité de 5 000 m³, jugée insuffisante pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau des communes du SEVE.

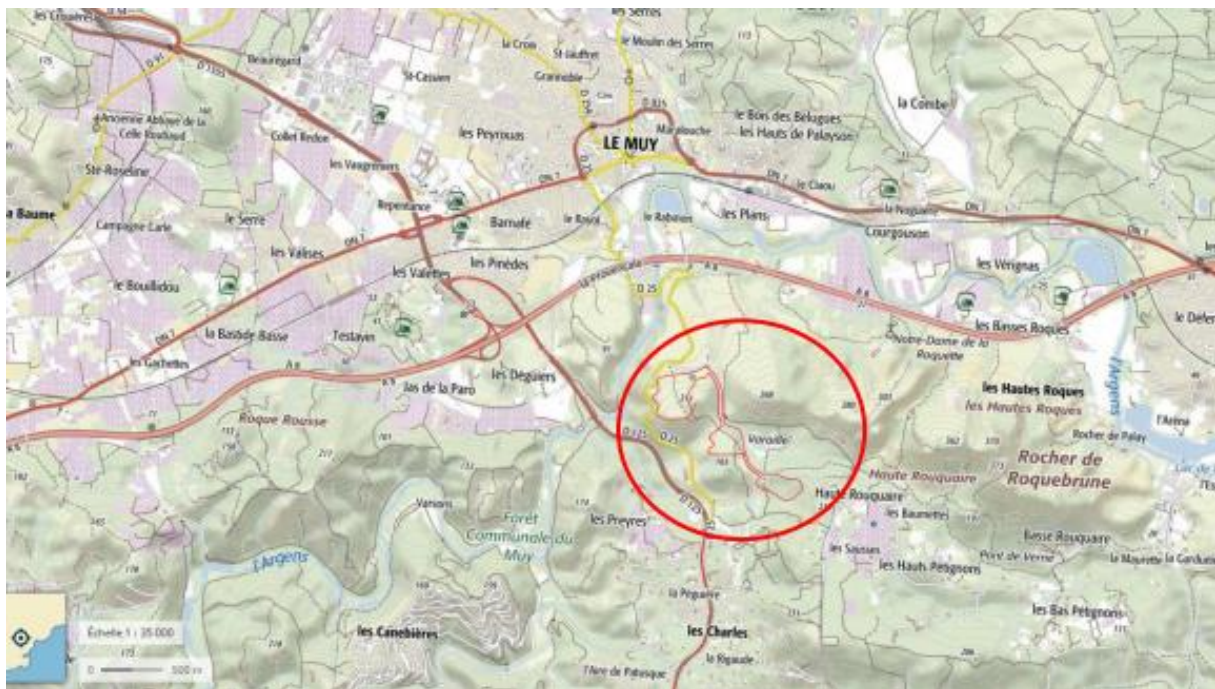
La structure existante des réseaux d'adduction et de distribution limite les capacités d'implantation géographique de la nouvelle réserve. De plus, afin de conserver le mode de fonctionnement gravitaire des réseaux en place, gage de sécurité en cas d'incident sur la chaîne de production, le stockage devra être

concentré en un seul point. De ce fait, la cote altimétrique de l'implantation de l'ouvrage de stockage à étudier doit obligatoirement être située à une altitude égale ou supérieure à celle du réservoir existant des Planettes, afin de conserver le fonctionnement actuel du réseau de distribution.

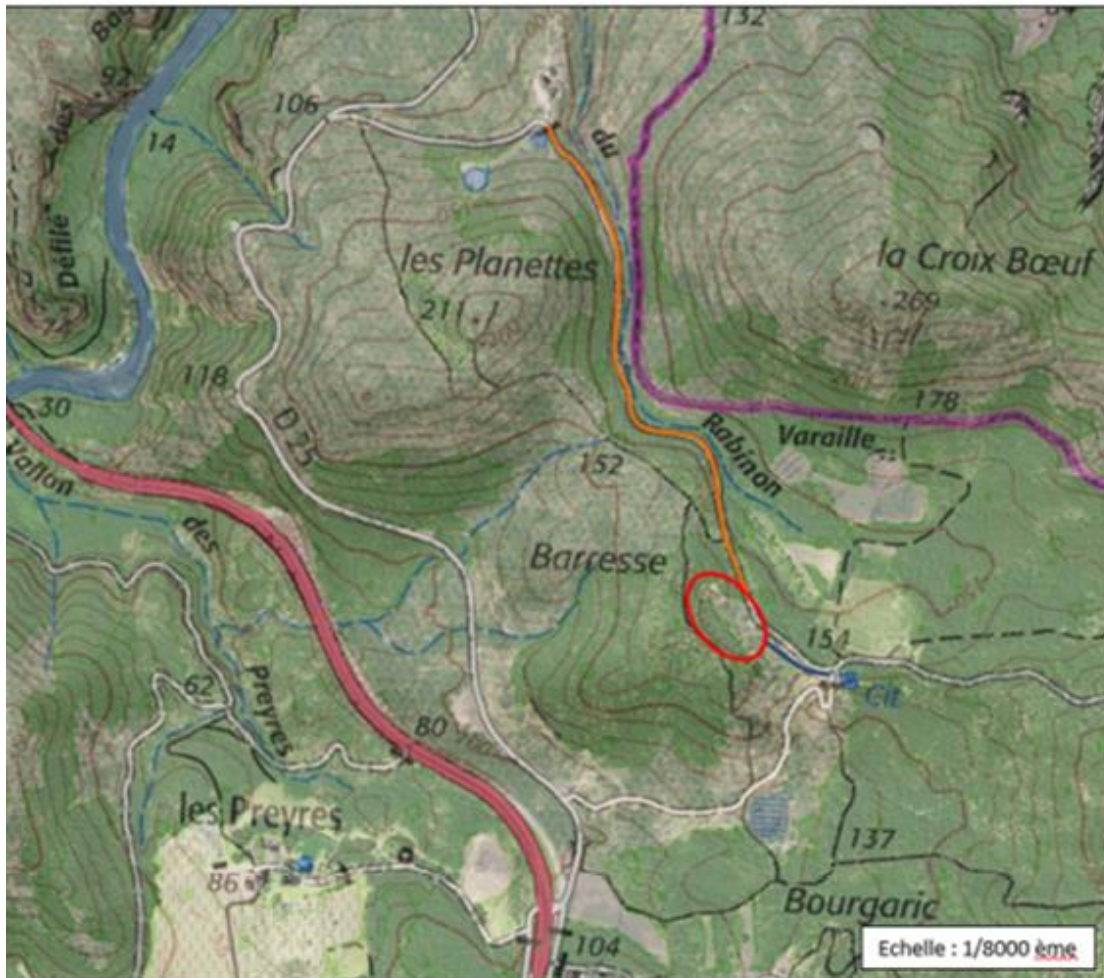
B. DESCRIPTION DU SECTEUR

Le projet se situe au Sud de la commune du Muy, entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Vidauban. La zone d'étude se situe à l'Est de la D25 dans une zone naturelle, traversée par le Vallon du Rabinon du Nord au Sud.

Le projet s'implantera sur un terrain nu d'environ 23 ha, dont le foncier est une propriété communale. Il est localisé dans le prolongement de l'unité de potabilisation du Muy au Nord du périmètre du site.



Localisation de l'aire d'étude



- Site d'implantation du réservoir
- Tracé du réseau d'adduction et du réseau de distribution
- Chemin d'accès

Le futur réservoir sera implanté sur un site anciennement anthropisé, par de précédentes occupations de carrières, de zones de dépôts, puis par des activités de moto-cross. Ce secteur ne présente pas d'habitats remarquables, ce qui limiterait significativement les impacts du projet. De plus, la configuration du site et sa topographie contribueront à disposer le projet dans la cuvette existante et à l'intégrer dans le paysage, en étant ainsi, peu visible, tant dans le macro-paysage du massif que dans son environnement immédiat.

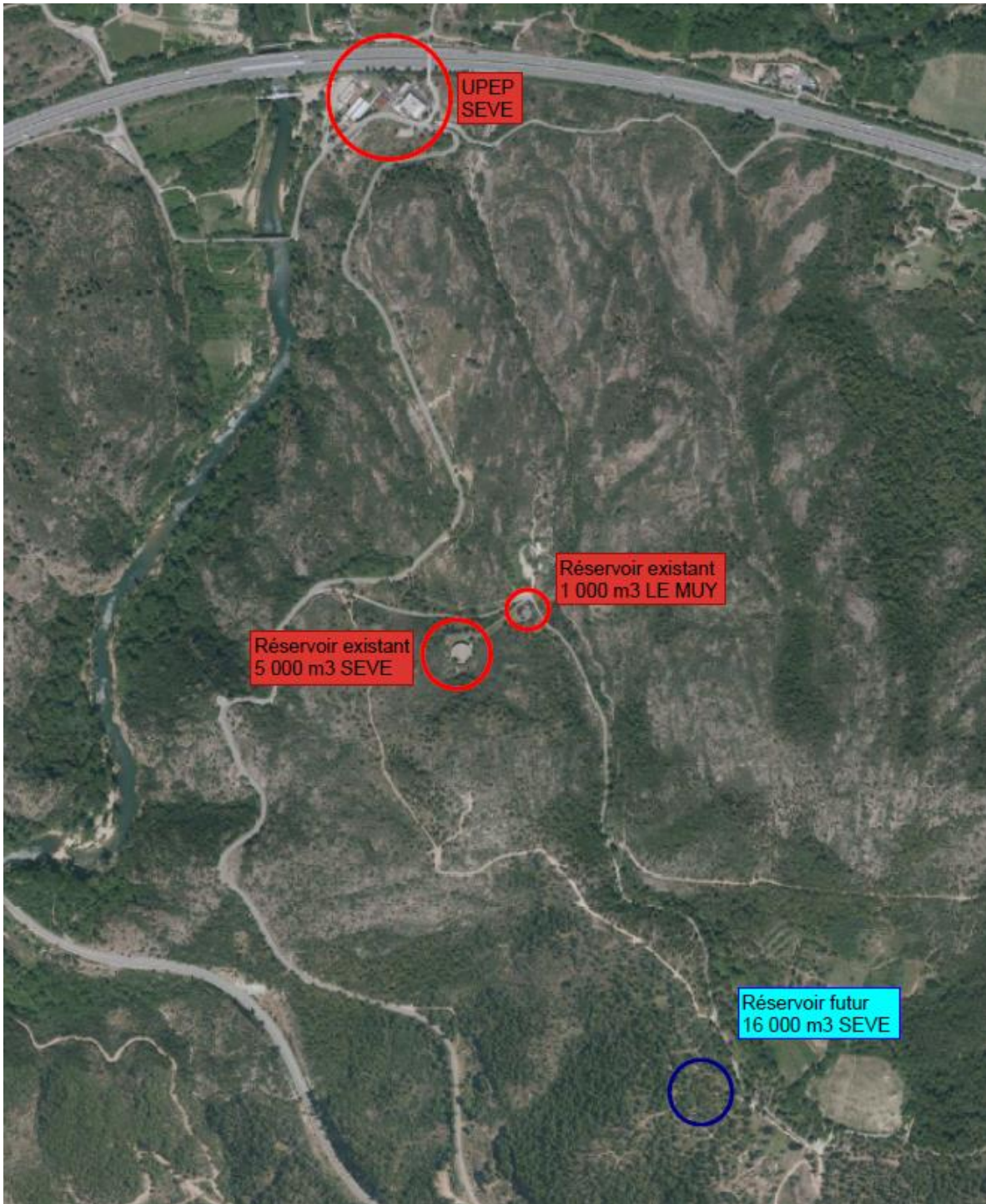
Peu perçu, l'assiette du projet se situe à proximité de la RD25, qui dessert les quartiers de Petignons, Sausses, Les Baumettes via Roquebrune-sur-Argens. Le sentier d'accès à la crête du Rocher de Roquebrune et au sommet des 3 croix permet vue panoramique à plus de 2km. D'autre part, le projet n'induit pas d'incidence visuelle depuis des lieux d'habitat, le GR51, le défilé des Bagarèdes et l'Argens, l'A8, la RD25, la DN7.

Bien que des plantations sont observées sur le site, celles-ci sont soit sans valeur patrimoniale (eucalyptus) ou à préserver (bande de pins maritimes) le long de la RD25, pour atténuer les vues proches.



Perception du site en vue lointaine

Au vu des caractéristiques et de la position des réseaux d'adduction et de distribution existants, cette nouvelle réserve devra être située au plus près du réservoir existant. De plus, afin de conserver le mode de fonctionnement hydraulique des réseaux en place, le stockage devra être concentré en un seul point.



Localisation des ouvrages actuels et futurs

C. PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à accompagner l'extension de l'usine de potabilisation du Muy « Le Robinon », dont la capacité de potabilisation est portée à 2 810 m³/h.

Cet accompagnement se formalise par l'agrandissement des capacités de stockage d'eau traitée distribuable. La réalisation du projet impliquera donc le remplacement du réservoir actuel, doté d'une capacité de 5000 m³, par un nouvel ouvrage adapté aux nouvelles capacités de production de l'usine. Cette nouvelle réserve devra permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

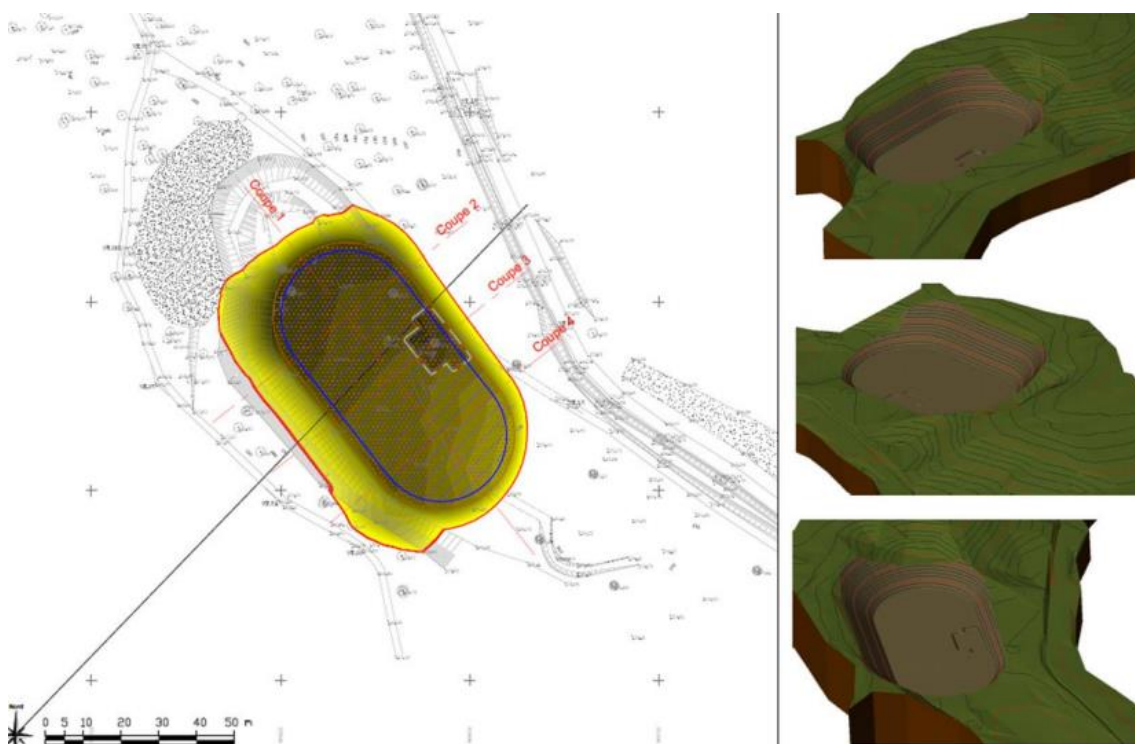
Le projet consiste en la construction d'un réservoir de 16 000m³ de forme ovoïde, de 75 m de long par 35 mètres de large et environ 8,50m de hauteur par rapport au terrain naturel. Les principes qui ont guidé la conception sont les suivants :

- Opter pour une implantation semi-enterrée, au diapason avec les nivellements du terrain,
- Calibrer l'ouvrage selon les besoins des territoires et la configuration du site,
- Proposer une forme ovoïde implantée suivant les courbes de niveau,
- Connecter les ouvrages liés au fonctionnement du projet aux ouvrages existants, de façon à limiter les linéaires engendrés,
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans les conceptions de l'ouvrage.

L'ouvrage sera en béton armé coulé sur place, dans la mesure où la compatibilité avec l'usage projeté et la réglementation en vigueur le permettent. Ce réservoir sera couvert par une dalle de couverture en béton armé.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales, étroitement liées à la biodiversité, le projet propose un aménagement paysager, qui remplit à la fois une fonction d'écran naturel et de protecteur de la flore. Les propositions suivantes ont complété la conception de l'ouvrage technique :

- Mise en place de Palettes végétales de maquis en semis (ciste cotonneux, ciste de Montpellier, ciste de crête, lavande stoechas, viorne tin, filaire à grande et petite feuille, alaterne, argyrolobe, arbusier, bruyère arborescente ...),
- Reconstitution de pinède en semis (pin maritime),
- Plantation d'une bande boisée le long de la RD25 (filaire, arbusier, alaterne, bruyère arborescente, C2, issus de pépinières locales, 1 plan / m²),
- Opter pour des arbres en touffe ou en motte grillagée (chêne liège, chêne vert, érable de Montpellier)



Principes d'implantation du projet



Plan de masse du projet

Sur les bases des grands enjeux établis ci-avant, le programme a été défini de la façon suivante :

- La construction des accès,
- La construction d'un nouveau réservoir (en 2 cuves)
- Les travaux de raccordements hydrauliques ;
- Les travaux de raccordements autres,
- La mise en sécurité du site,
- L'intégration du réservoir et ses automatismes dans la supervision de l'usine de Le Muy.

Compte tenu de la topographie du site, les terrassements induits seront compris entre 1.5m et 3m par rapport au niveau de terrain actuel.

Afin de permettre, en phase exploitation, un entretien adéquat de l'ouvrage tout en garantissant une continuité de service, la solution type « double cuve intérieure » qui permettra la vidange et le nettoyage alternés de chacune des deux fractions de stockage, est retenue. Cette solution induit la nécessité d'un local technique de répartition, en enclave dans la cuve.

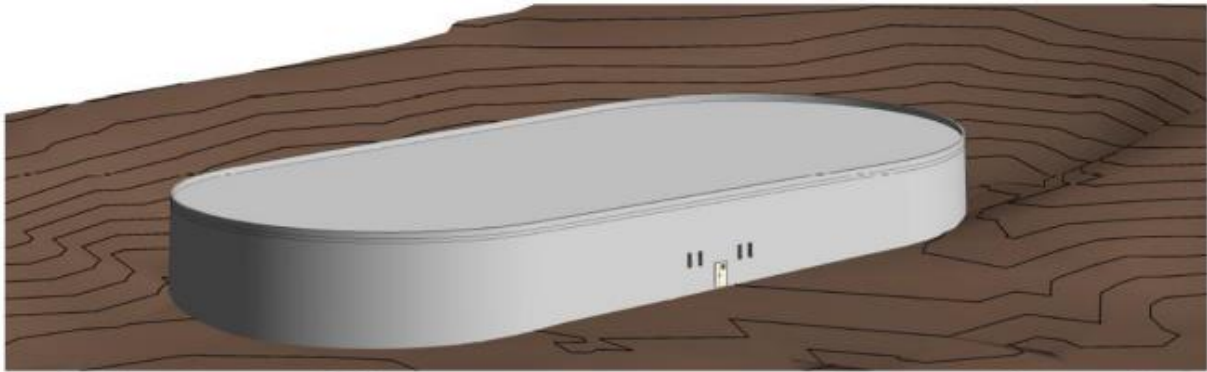
La chambre de vannes est intégrée dans la structure du réservoir et présente un radier au niveau +155,00 m NGF.

La dalle de couverture, sur laquelle sera disposé un revêtement d'étanchéité et une isolation, sera équipée d'un acrotère et de barbacanes rehaussant d'autant la hauteur totale hors sol de l'ouvrage. La chambre de vannes sera de forme carrée d'environ 10.00 m X 10,00 m en béton armé coulé sur place.

Par ailleurs, cet ouvrage sera associé à de différents réseaux d'alimentation en eau potable :

- Réseau d'alimentation de l'ouvrage de stockage et celui de distribution en DN 800 Fonte.
- 2 conduites posées dans une tranchée commune d'une largeur minimum d'environ 2.70 m axée sur la voie.

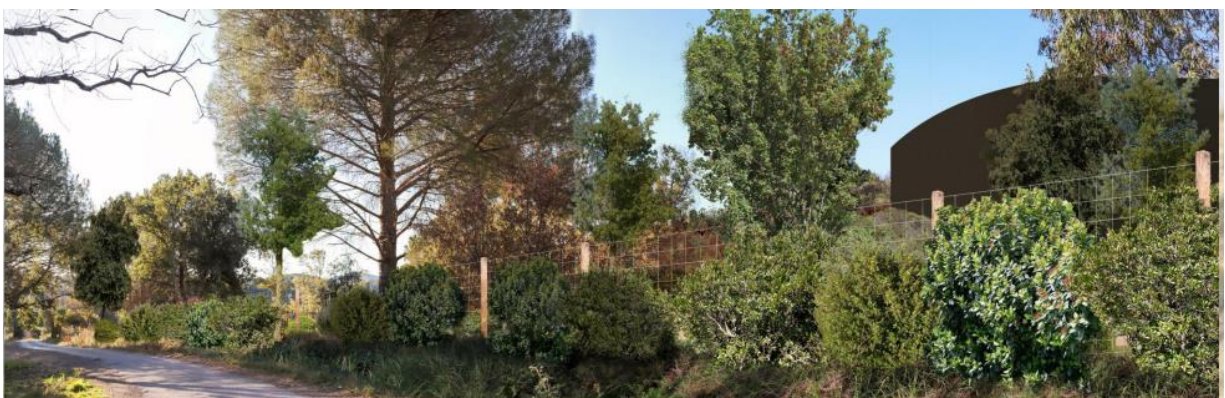
- Mise en place de deux fourreaux DN 63 + 1 DN 110.
- Mise en œuvre sur environ 715 ml depuis le réservoir existant.



Iso 1 Coupe



Perception depuis la RD 25 sens nord / sud en fin de travaux



Perception depuis la RD 25 sens nord / sud à terme



Perception depuis la RD 25 sens sud / nord – fin de travaux

Le projet de réalisation d'une réserve d'eau potable porté conjointement par la SEVE et la commune du Muy, revêt un intérêt général à plusieurs titres explicités ci-dessous.

D. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

a. UN OUVRAGE DE PREMIERE NECESSITE, PERMETTANT DE REpondre AU BESOIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PLUSIEURS TERRITOIRES, RELEVÉ DE L'INTERET GENERAL

L'usine de production d'eau potable du Muy est alimentée par plusieurs ressources : les forages du Couloubrier, les forages du Rabinon, le fleuve l'Argens et depuis 2019, par la Société du Canal de Provence (SCP) via la liaison Verdon – Saint Cassien. Cet ouvrage permet d'augmenter de plus de 20% la capacité de distribution en eau potable sur le territoire du Syndicat et de respecter les débits biologiques utiles à la rivière.

L'usine du Muy alimente quotidiennement en eau potable 120 000 habitants, jusqu'à 300 000 en période estivale. Avec une capacité de production totale de 67 400 m³/jour, la nouvelle unité a été mise en place afin de répondre aux besoins des cinq communes desservies : Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus et Le Muy, un territoire caractérisé par un déficit de la ressource en eau superficielle.

Les capacités de production maximales sont actuellement atteintes sur les principales usines de potabilisation, de plus les données démographiques des communes concernées affichent une croissance positive de sa population, qui triple en période estivale, engendrant une hausse de la consommation en eau. Un constat qui rend d'autant plus urgent l'élargissement des capacités de production et de stockage de la ressource en eau.

Pour répondre à ces besoins croissants, le SEVE doit prévoir une capacité de production adaptée et majorée, afin d'assurer la marge de sécurité nécessaire au bon approvisionnement en eau de la population en cas de situation exceptionnelle, et ainsi éviter les coupures d'eau.

b. UN PROJET QUI SECURISE LA RESSOURCE EN EAU DANS UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DIFFICILE

La sécurisation de l'approvisionnement en eau est depuis plusieurs années au centre des préoccupations des exploitants et des collectivités. Elle constitue un enjeu majeur pour les communes adhérentes au SEVE, dans un contexte où la menace sur la ressource en eau devient multiple. Il s'agit aujourd'hui de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux différents risques de sécheresse, de feux de forêts, induits par le dérèglement climatique, ainsi que de lutter contre les risques de contamination de l'eau et ce, par la modernisation des équipements nécessaires à sa bonne gestion.

En effet, de plus en plus confrontées à des épisodes de sécheresses exceptionnelles et de canicule, auxquelles s'ajoutent de très importants incendies, le territoire du SEVE en a subi les conséquences déjà en 2003. Les

ressources du SEVE n'étaient plus suffisantes pour couvrir les besoins journaliers de pointe, le syndicat s'est donc trouvé dans l'incapacité d'assurer, à plusieurs reprises, l'approvisionnement en eau de ses communes. Cela a considérablement impacté le fonctionnement du réseau et a engendré des coupures d'eau, en particulier, des coupures qui ont dû être effectuées sur la commune de Sainte Maxime.

Par ailleurs, il est strictement nécessaire d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau potable, face à tout risque d'intrusion, motivées par différentes causes.

C. UN PROJET QUI PERMET DE REMPLACER UN EQUIPEMENT VIEILLISSANT FACE A UN ACCROISSEMENT DU BESOIN

Les fuites le long des réseaux d'adduction et de distribution constituent une perte de la ressource, qui est en règle générale très importante. Améliorer l'état des réseaux peut donc permettre de réduire les pertes et, de fait, de disposer d'une ressource exploitable supplémentaire. Toutefois, des efforts ont déjà été faits par le SEVE et les collectivités qui le constitue, pour la réhabilitation des différentes conduites, telles que les rendements sur les réseaux sont supérieurs à la moyenne nationale. Néanmoins, l'amélioration de l'efficacité des réseaux à elle seule, ne permettraient pas d'économiser des volumes suffisants pour subvenir aux besoins nécessaires en période de pointe.

Par conséquent, il a été décidé la réalisation d'une nouvelle unité de potabilisation sur la commune du Muy. Un nouvel ouvrage de stockage doit donc être réalisé. L'ouvrage de stockage sera d'une capacité de 16 000m³.

Par ailleurs, les travaux de réparation des réseaux peuvent présenter des inconvénients importants, tels que l'emprise des travaux, leur durée, ainsi que l'éventuel impact sur les milieux naturels. Ce type de travaux pourraient même occasionner une interruption du service de l'eau, qui s'avèreraient nécessaire pendant la durée des travaux de réhabilitation.

C'est pourquoi, la construction d'une nouvelle réserve permettrait de limiter l'ampleur des travaux et leurs impacts, tout en garantissant la continuité de mise en service de l'eau.

3. MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

A. DECLASSEMENT D'ESPACES BOISES CLASSES (EBC) SUR LE PLAN DE ZONAGE

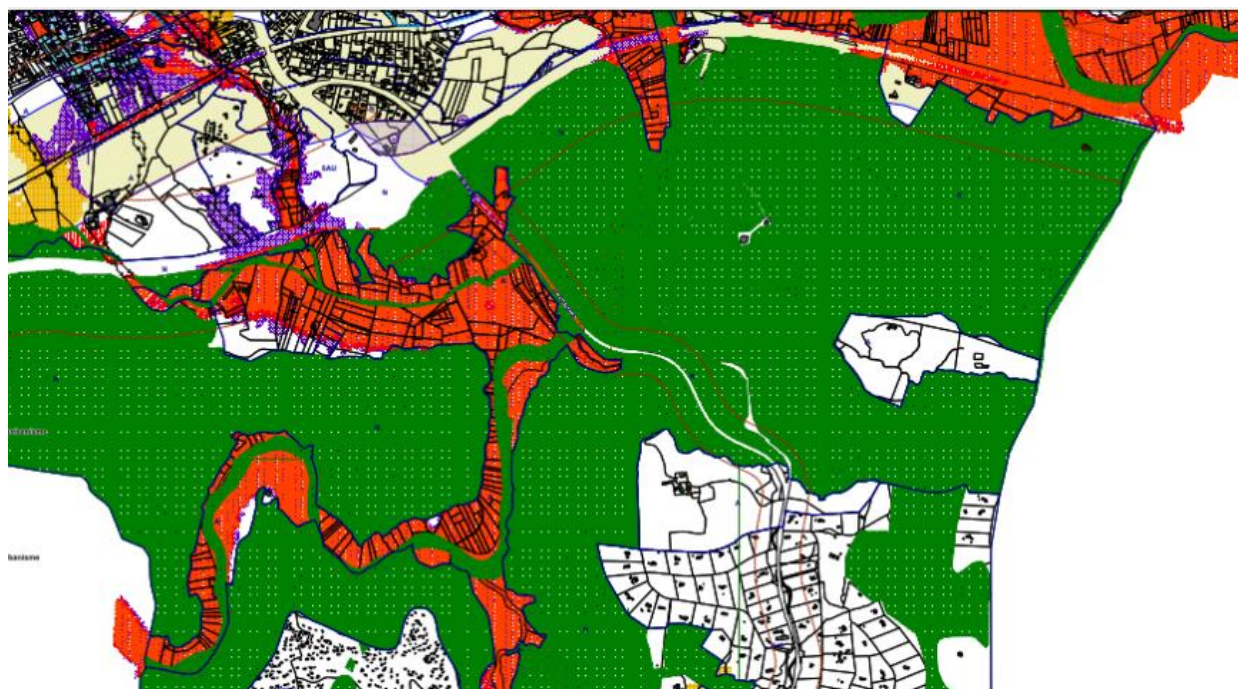
Les terrains concernés par ce projet sont actuellement inscrits en Espaces Boisés Classés au plan local d'urbanisme. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et de permettre l'implantation de la future réserve d'eau du territoire du SEVE, la commune doit procéder au déclassement des Espaces Boisés Classés inscrits au PLU qui empêche tout déboisement.

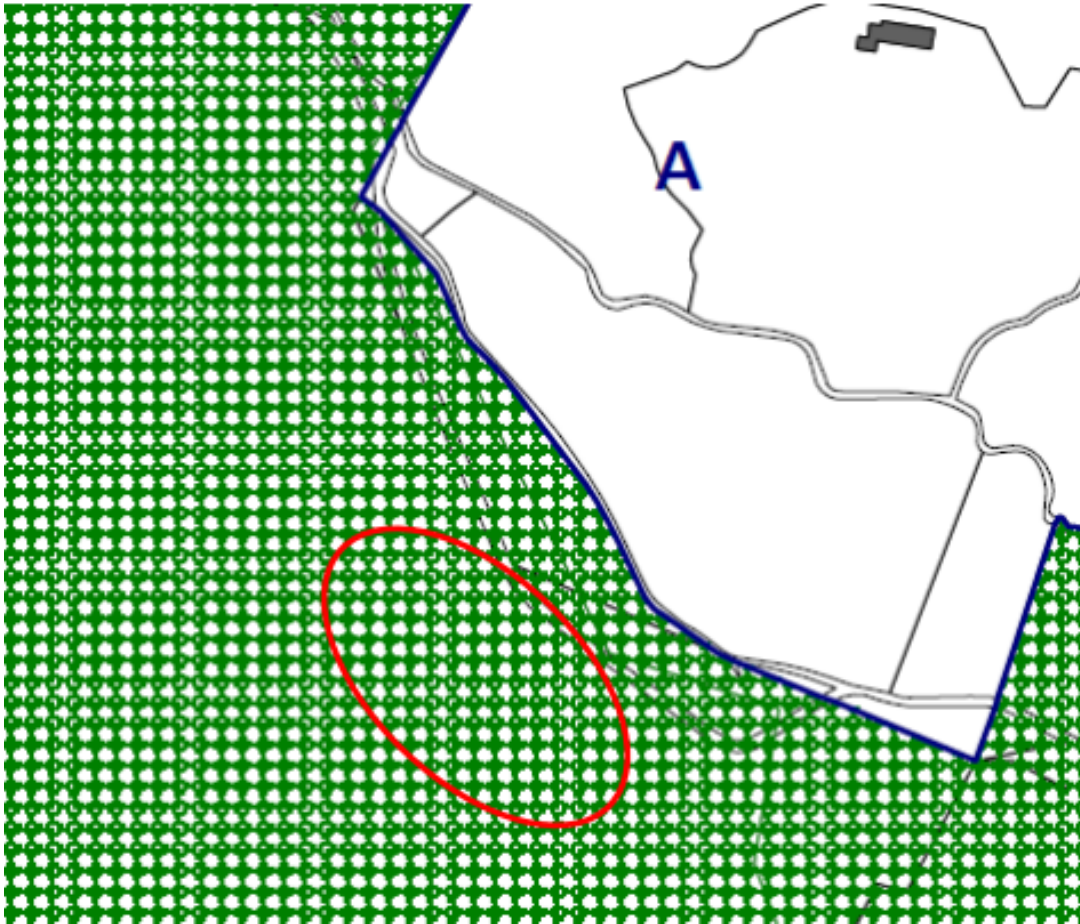
« *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.* » (Article L113-2 du CU).

Par ailleurs, le commune procède par la même occasion au déclassement des EBC sur le chemin existant entre les réservoirs et le projet de réservoir.

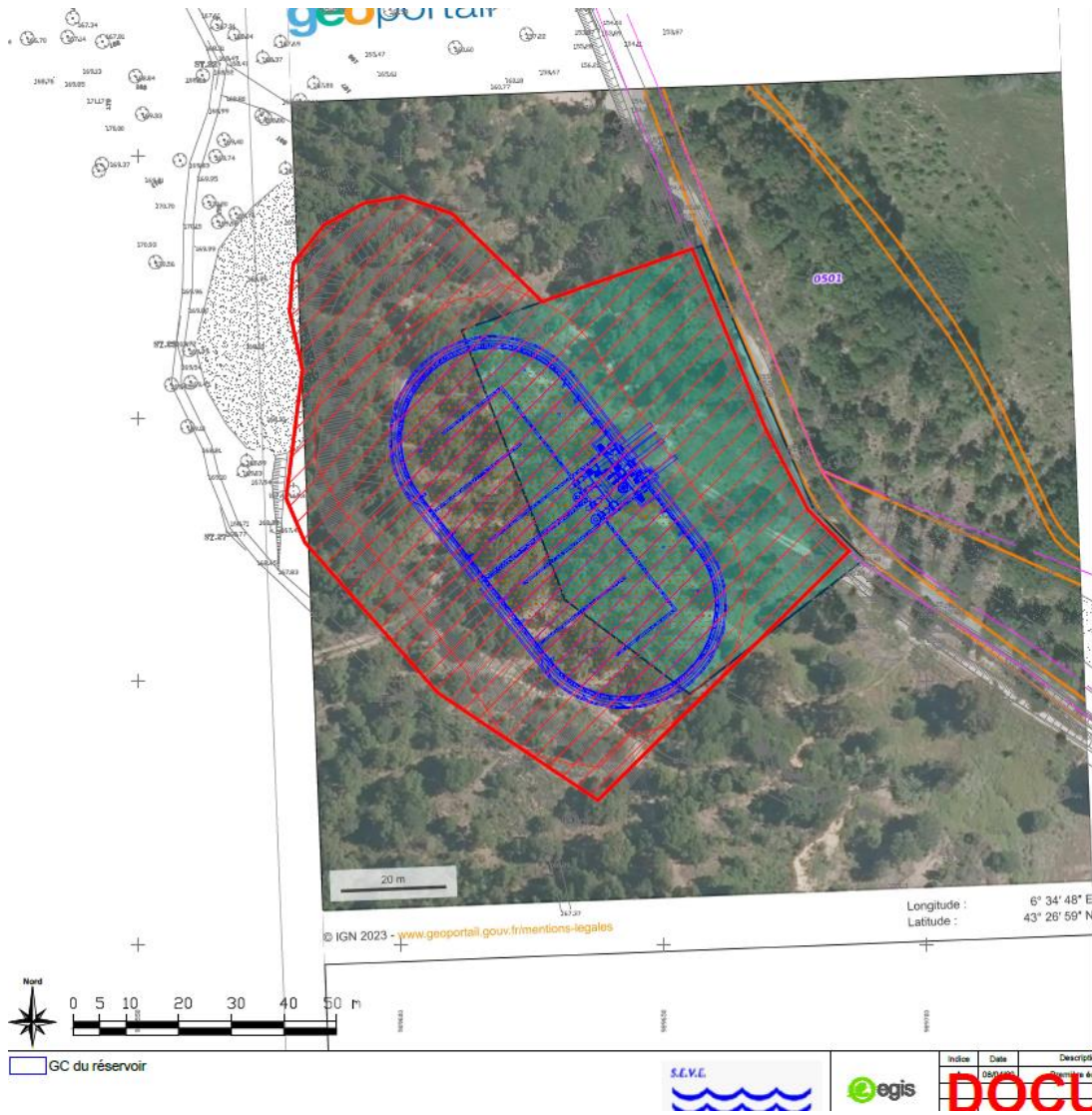
Au regard de l'intérêt général du projet, la procédure de Déclaration de Projet valant mise en comptabilité du PLU a été choisie pour procéder au déclassement de l'EBC. Suite à ce déclassement, la réalisation du réservoir devra faire l'objet notamment d'une demande d'autorisation de défrichement et obtenir les autorisations ad-hoc.

Les démarches qui vont suivre donneront lieu à l'établissement d'une convention tripartite entre la commune du Muy, l'ONF et le SEVE (impact du projet réseaux et réservoir sur des terrains relevant du régime forestier en forêt communale du Muy). Ainsi le dépôt du dossier de permis de construire/démolir/aménager pourra être envisagé, accompagné du dossier réglementaire complet. Des évaluations simplifiées des incidences sur le site Natura 2000 seront menées, au même titre qu'un dossier de défrichement à constituer ainsi qu'un dossier d'autorisation de travaux en site classé.

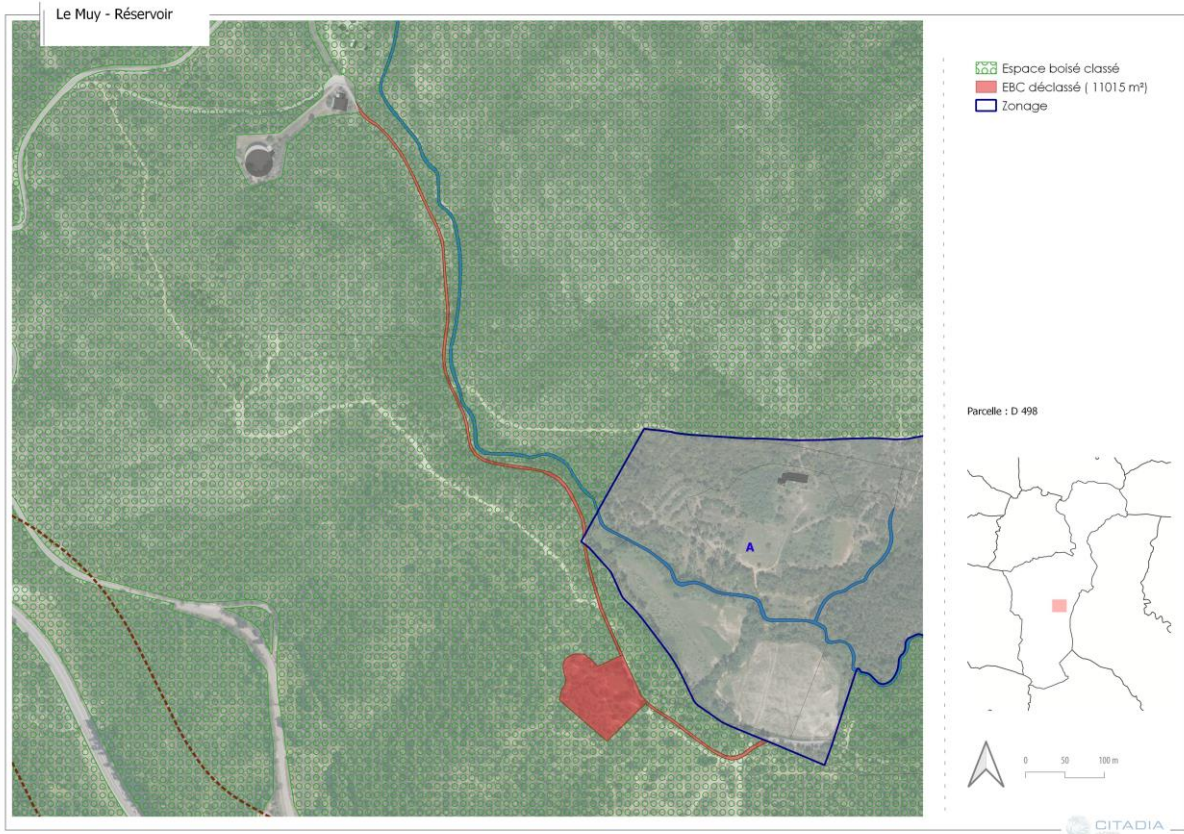




Extrait du zonage du PLU sur ce secteur



Localisation du projet de réservoir et de la demande de déclassement



Extrait du zonage suite au déclassement d'EBC

La Déclaration de Projet permet le déclassement d'environ 11 015 m² d'EBC.

4. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

A. LES REGLES GENERALES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES PROVENCE-ALPES -COTE D'AZUR (SRADDET)

Le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a voté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050.

Les objectifs du SRADDET :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

En l'absence de SCoT les PLU et leurs évolutions doivent démontrer leur compatibilité avec ce plan.

Cette compatibilité est réalisée à partir de la vue d'ensemble des règles du SRADDET proposée dans le fascicule de règles.

OBJECTIFS	COMPATIBILITÉ
LIGNE DIRECTRICE 1 - RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	
OBJECTIF 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal	
LD1 - OBJ3 Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ; - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif réduction de l'impact environnemental ; - la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes. 	Projet non concerné
OBJECTIF 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	
LD1 - OBJ5 A Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.	Projet non concerné
LD1 - OBJ5 B Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.	Projet non concerné
LD1 - OBJ5 C Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.	Projet non concerné

OBJECTIF 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	
<p>LD1 - OBJ9</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral. 	Projet non concerné
OBJECTIF 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	
<p>LD1 - OBJ10 A</p> <p>S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques. 	Le projet permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire intercommunal.
<p>LD1 - OBJ10 B</p> <p>Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.</p>	Projet non concerné
<p>LD1 - OBJ10 C</p> <p>Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.</p>	Projet non concerné
OBJECTIF 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	
<p>LD1 - OBJ11 A</p> <p>Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions. 	Projet non concerné
<p>LD1 - OBJ11 B</p> <p>Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti</p>	Projet non concerné
OBJECTIF 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	

LD1 - OBJ12 A * Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	Projet non concerné
LD1 - OBJ12 B * Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	Projet non concerné
LD1 - OBJ12 C Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	Projet non concerné
OBJECTIF 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	
LD1 - OBJ14 A Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques	Projet non concerné
LD1 - OBJ14 B Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	Projet non concerné. Il s'agit d'un site de stockage de l'eau potable.
OBJECTIF 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin	
LD1 - OBJ15 Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.	Projet a fait l'objet d'une étude comparative pour le choix du site au regard de la biodiversité. Le site de moindre enjeux a été choisi.
OBJECTIF 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	
LD1 - OBJ16 A Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt	Projet non concerné
LD1 - OBJ16 B * Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	Projet non concerné
OBJECTIF 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	
LD1 - OBJ18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	Projet non concerné
OBJECTIF 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	
LD1 - OBJ19 A Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.	Projet non concerné
LD1 - OBJ19 B	

<p>Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <p>En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - en développant les projets de méthanisation sur le territoire ; - en développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement. - En faveur de l'éolien offshore - en développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur. <p>En faveur de l'éolien terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - en développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère. <p>En faveur du solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ; - en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ; - en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). <p>En faveur de la petite hydroélectricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. <p>En faveur de l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - en soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ; - en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation / gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie. 	
<p>LD1 - OBJ19 C</p> <p>Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Projet non concerné</p>
<p>OBJECTIF 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p>	
<p>LD1 - OBJ21</p> <p>Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>Projet non concerné</p>

OBJECTIF 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	
LD1 - OBJ22 A * Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.	Projet non concerné
LD1 - OBJ22 B * Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.	Projet non concerné
OBJECTIFS 24 ET 25 : Les déchets	
LD1 - OBJ25 A * Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.	Projet non concerné
LD1 - OBJ25 B Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.	Projet non concerné
OBJECTIF 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	
LD1 - OBJ26 * Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.	Projet non concerné
LIGNE DIRECTRICE 2 - MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU	
OBJECTIFS 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 ET 34 : Stratégie urbaine régionale	
LD2 - OBJ27 Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : <ul style="list-style-type: none"> - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	Projet non concerné
OBJECTIF 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	
LD2 - OBJ35 Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : <ul style="list-style-type: none"> - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et	Projet non concerné

présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	
OBJECTIF 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	
LD2 - OBJ36 A Prioriser l’implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.	Projet non concerné
LD2 - OBJ36 B Viser un développement commercial respectant l’équilibre centre /périphérie et maîtrisant la consommation d’espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.	Projet non concerné
OBJECTIF 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	
LD2 - OBJ37 * Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l’édiction d’orientations et d’objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l’adaptation au changement climatique.	Projet non concerné.
OBJECTIF 38 : Développer avec l’ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	
LD2 - OBJ38 A * Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs. LD2 - OBJ38 B * Garantir l’usage et le respect d’une norme d’interopérabilité commune.	Projet non concerné
OBJECTIF 39 : Fluidifier l’intermodalité par l’optimisation des pôles d’échanges multimodaux	
LD2 - OBJ39 * Élaborer une charte de services communs et d’exploitation pour le développement de l’intermodalité dans les Pôles d’échange multimodaux (PEM).	Projet non concerné
OBJECTIF 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale	
LD2 - OBJ40 * Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi	Projet non concerné
OBJECTIF 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	
LD2 - OBJ42 Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.	Projet non concerné
OBJECTIF 45 : Arrêter un schéma d’itinéraires d’intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales	
LD2 - OBJ45* Prendre en compte le Schéma des itinéraires d’intérêt régional (SIIR).	Projet non concerné
LD2 - OBJ46 Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l’ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale	Projet non concerné
OBJECTIF 47 : Maîtriser l’étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d’espace	
LD2 - OBJ47 A Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain, à l’échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant	Projet non concerné

<p>au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher.</p> <p>La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.</p> <p>Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.</p> <p>Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE. - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée. 	
<p>LD2 - OBJ47 B</p> <p>Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. - Diversité et densification adaptée des formes urbaines. - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville. - Préservation des sites Natura 2 000. - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. <p>L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.).</p> <p>Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.</p>	
OBJECTIF 49 Préserver le potentiel de production agricole régional	
<p>LD2 - OBJ49 A</p> <p>Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p> <p>Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.</p>	<p>Le projet n'a pas d'incidence sur les zones agricoles</p>
<p>LD2 - OBJ49 B</p> <p>Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p>	<p>Projet non concerné</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	
<p>OBJECTIF 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	
<p>LD2 - OBJ50 A *</p> <p>Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	<p>Projet non concerné au regard de son échelle</p>
<p>LD2 - OBJ50 B *</p> <p>Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées :</p> <p>Cette règle s'applique notamment aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral. 	
<p>LD2 - OBJ50 C *</p> <p>Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.</p>	
<p>LD2 - OBJ50 D *</p> <p>Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.</p>	
<p>LIGNE DIRECTRICE 3 - CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS</p>	
<p>OBJECTIF 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p>	
<p>LD3 - OBJ52</p> <p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p> <p>Rappel des objectifs régionaux par espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ; - Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3 % ; - Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4 % ; - Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 %. <p>Application territoriale :</p> <p>Espaces les plus métropolisés : Déployer des stratégies d'attractivité renforcée et de développement de la qualité de vie, ciblant les cœurs de</p>	<p>Projet non concerné</p>

<p>métropoles, et contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces. Espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre régional : Déployer des stratégies d'accueil de la population et de développement de la qualité de vie, adaptées aux enjeux locaux et ciblées vers les centralités de la stratégie urbaine régionale, contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.</p> <p>Espaces ruraux et naturels : Pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.</p>	
<p>OBJECTIF 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p>	
<p>LD3 - OBJ59</p> <p>Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p> <p>La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.</p> <p>L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques...</p> <p>Application territoriale : Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires</p>	<p>Projet non concerné</p>
<p>OBJECTIF 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</p>	
<p>LD3 - OBJ66 *</p> <p>Organiser un dialogue permanent entre les AOMD</p>	<p>Projet non concerné</p>
<p>OBJECTIF 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p>	
<p>LD3 - OBJ68</p> <p>Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.</p>	<p>Projet non concerné</p>

B. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA DRACENIE

La commune du Muy est concernée intégrée au périmètre du SCOT de la Dracénie.

Suite aux inondations de 2010 et à l'intégration de nouvelles communes en 2014, la démarche de SCOT a été suspendue dans l'attente d'un contexte local stabilisé. Depuis l'automne 2014, après la mise en place du Conseil d'agglomération résultant des élections municipales et communautaires de mars 2014, la démarche d'élaboration a été relancée. Celui-ci a débuté par une importante mise à jour du diagnostic qui datait de 2008 et qui prend désormais en compte les trois communes qui ont rejoint la CAD le 1er janvier 2014 (saint-Antonin-du-var, Sillans-la-Cascade et Salernes) ainsi que les données les plus récentes sur le territoire (plan de prévention des risques d'inondation, démographie, économie, transports, environnement...).

Le SCOT a été approuvé en Conseil d'agglomération le 12 décembre 2019.

Par décision du 25 février 2020, le préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCOT.

C. LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Prévu par l'article L.212-1 et L 212-6 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée est un outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit d'un document d'aménagement stratégique dont les principales orientations s'appliquent directement au PLU, et par conséquent, au site de projet.

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique	
Prendre en compte l'évolution à long terme causée par le changement climatique	Le projet permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en parallèle des efforts fait pour limiter la consommation de la ressource.
Tout aménagement doit respecter l'objectif de non-dégradation pour ménager la résilience des milieux aquatiques	Non concerné
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la « non-dégradation » de ceux-ci.	Le projet ne va pas impacter le milieu aquatique.
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
Évaluer et suivre les impacts des projets	Projet non concerne, mais un suivi de l'utilisation du réservoir sera effectué.
Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Projet non concerné.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
En dehors des actions du PLU/DP	
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.	Projet non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la DP valant mise en compatibilité.

<p>Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement</p>	<p>Non concernée</p>
<p>Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés</p>	<p>Non concernée</p>
<p>S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour</p>	<p>Non concernée</p>
<p>OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	
<p>Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement</p>	<p>Non concernée</p>
<p>S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles...)</p>	<p>Non concernée</p>
<p>Procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</p>	<p>Non concernée.</p>
<p>Donner une priorité forte à la réduction de l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration et la rétention à la source</p>	<p>Non concernée.</p>
<p>Prévoir en zone urbaine des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle. (valeur guide de compensation à 150 % du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence au moins décennale, dans la limite des conditions techniques locales et notamment de la capacité d'infiltration des sols). Cette compensation peut être réalisée par la création de dispositifs d'infiltration ou de rétention d'eau.</p>	<p>Non concernée.</p>

<p>Viser l'objectif d'une transparence hydraulique totale des rejets d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions, dans les secteurs urbains les plus sensibles (problème d'inondation, érosion...), c'est-à-dire de limiter les débits de fuite jusqu'à une pluie centennale au débit biennal issu du ruissellement sur la surface aménagée avant aménagement.</p>	<p>Non concerné au regard de la taille du réservoir prévu.</p>
<p>Éviter prioritairement et minimiser dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable.</p>	<p>Le projet permet de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en eau du territoire</p>

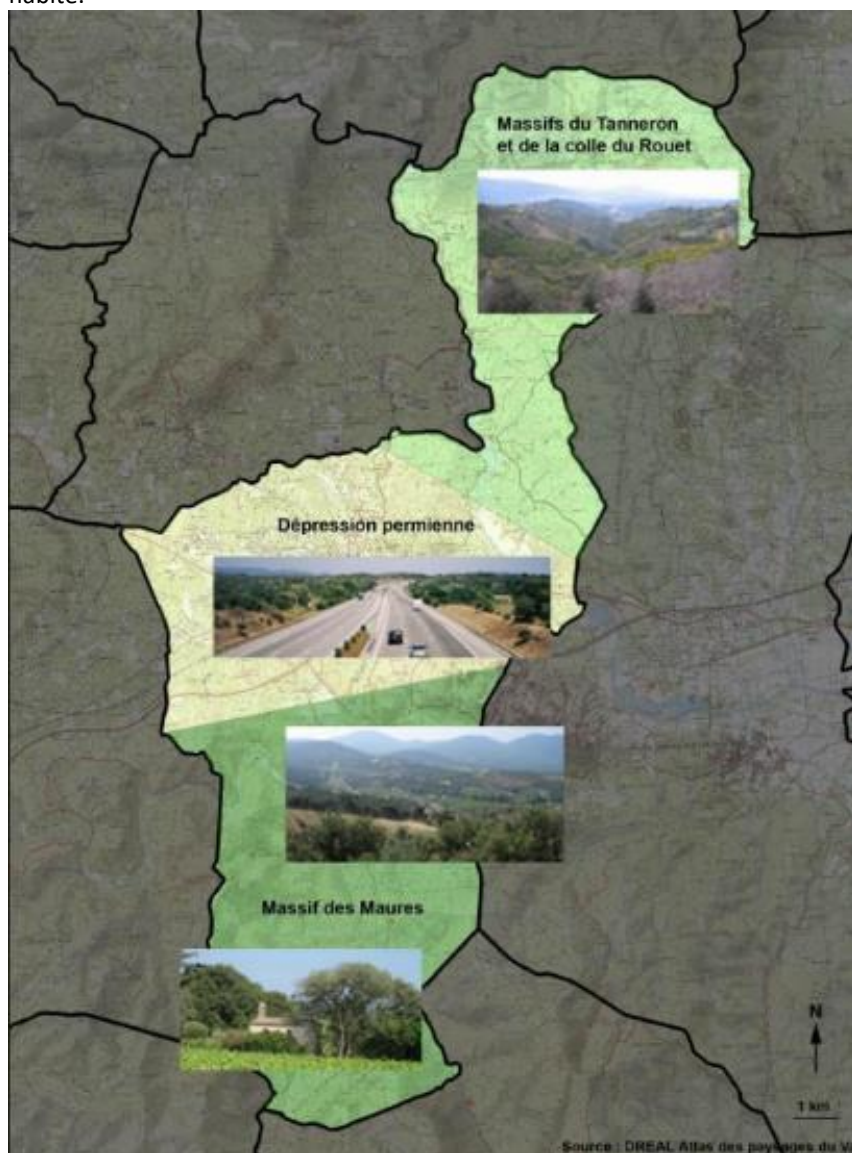
5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

a. LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le paysage communal

Situé dans la plaine de l'Argens, Le Muy est un village provençal caractérisé par ses paysages remarquables. La commune est traversée par trois grandes unités paysagères principales reconnues par l'Atlas paysager du Var. Au Nord, le massif du Tanneron et de la côte du Rouet accueille le lac de St Cassien et la vallée de la Siagne dans des crêtes étroites et à une altitude moyenne (500 mètres environ). Le bassin Permien au centre, est une grande plaine qui englobe la commune et dont les paysages suivent les voies de circulation. On y retrouve de nombreux cours d'eau en ripisylves et de grands domaines vignobles. Enfin, le massif des Maures est une petite chaîne de Montagne atteignant environ 800 mètres d'altitude au sud de la commune. Il constitue d'importants reliefs difficiles avec des pentes escarpés, des vallons profonds, sinueux et resserrés qui le rendent très peu habité.



Cadre paysager communal

Les unités paysagères du Muy

Le territoire d'étude se situe en limite nord de l'unité paysagère des Maures, où une sous unité emblématique est identifiée autour du rocher de Roquebrune

Le rocher de Roquebrune se caractérise par une longue crête de plus de 4km orientée est / ouest. Elle présente une silhouette tourmentée et découpée qui culmine à 373 m. Le massif est un véritable "phare" pour la plaine de l'Argens et l'A8 au nord. Au sud et à l'ouest le massif émerge d'un moutonnement de collines et de replats liés aux Maures. A l'est le Rocher compose le paysage décor du golfe de Fréjus.

L'arkose rouge, qui constitue le rocher de Roquebrune est une roche sédimentaire, issue de l'agglomération de grès et de granites rouges de l'ère primaire, modelée par l'érosion et caractérisée par un relief tabulaire, entaillé par de profonds ravins. Morphologie et couleur sont identitaires et en contraste avec le vert sombre du maquis, des pinèdes et chênaies.

Le massif a un profil asymétrique : au nord une succession de falaises abruptes, de failles, de dalles rocheuses et de blocs d'effondrement dominant l'A8, alors qu'au sud un versant relativement raide se prolonge par un replat occupé par des bois et des enclaves viticoles et bâties.



Massif du Tanneron

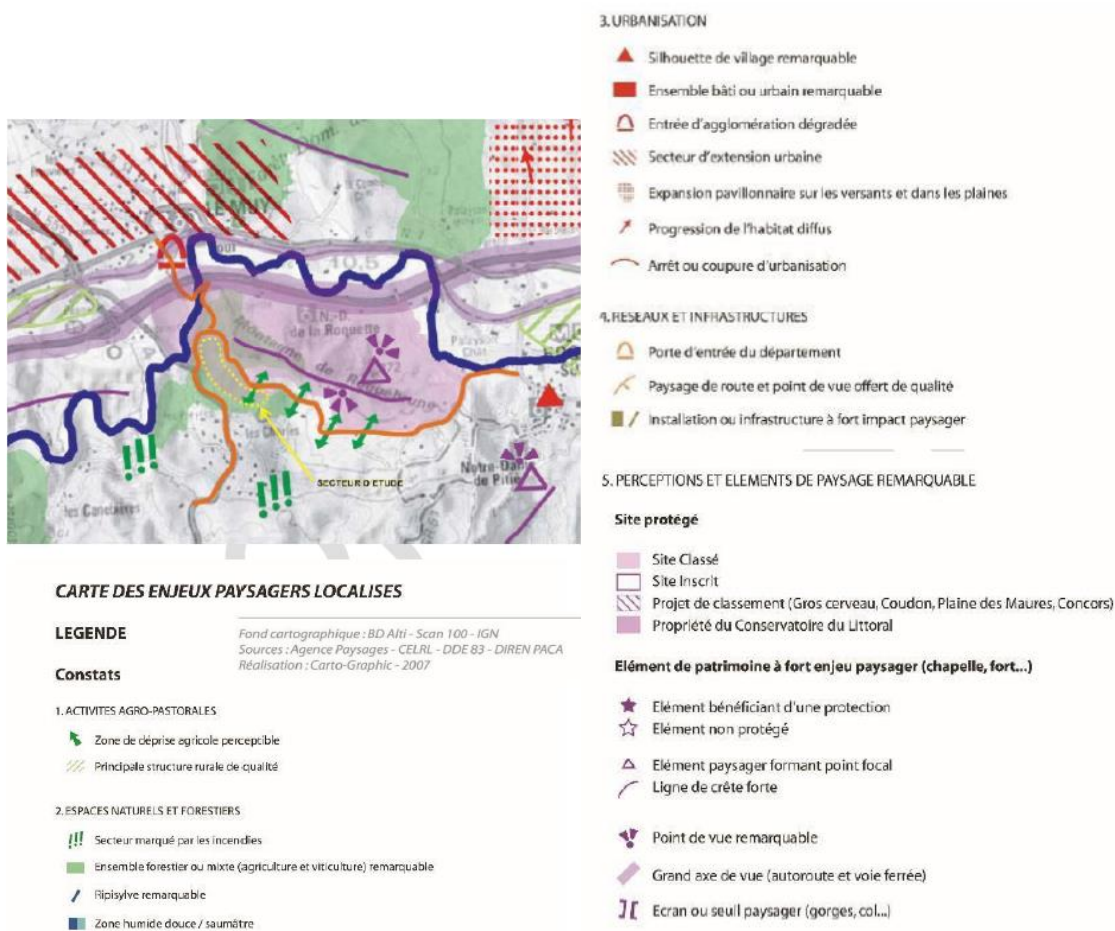
Les enjeux, selon l'atlas des paysages, portent sur globalement sur :

A l'échelle de l'unité paysagère des Maures :

- La déprise agricole.
- Le risque incendie
- Les grandes opérations forestières et l'état sanitaire des arbres.
- La pression urbaine sur les franges du massif
- L'extension des aménagements touristiques et des centres de vacance
- La qualité paysagère des nouvelles infrastructures : route ou rail...

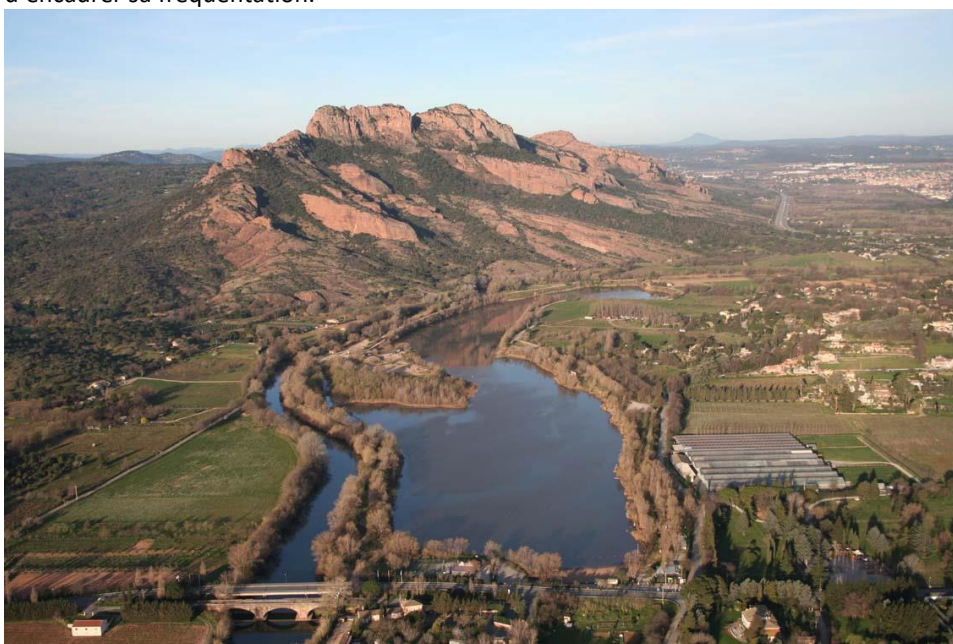
Dans les secteurs du rocher de Roquebrune:

- Un site remarquable, classé
- Une ligne de crête forte
- Des points de vue remarquables
- Paysage de route et point de vue offert



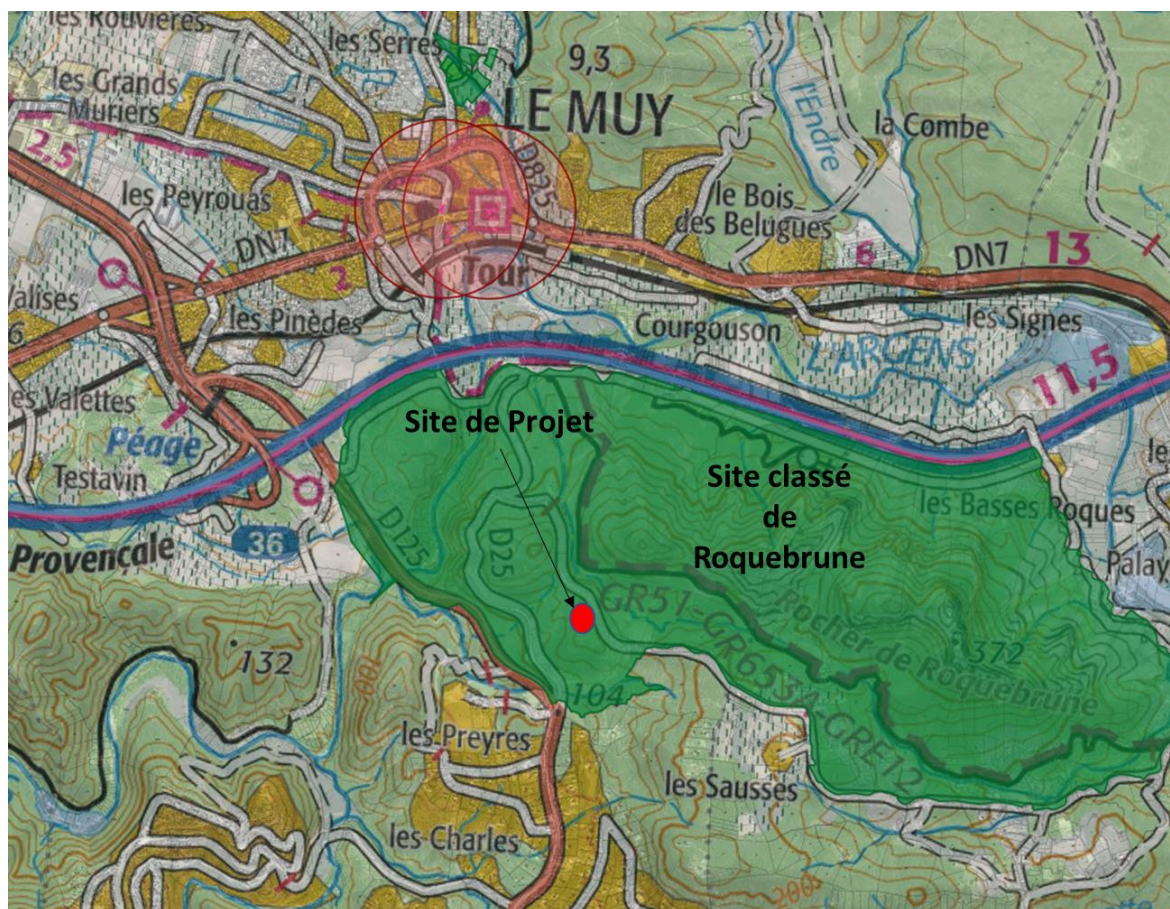
Le projet se situe sur le site classé du Rocher de Roquebrune

Le Rocher de Roquebrune est classé pour protection des sites en 1986. Au cœur de la vallée de l'Argens et au sud de la commune du Muy, le site surplombe le paysage avec ses contrastes de végétation parsemée de roche et de crevasses. Il est particulièrement apprécié des riverains et du tourisme, ce qui justifie la nécessité d'encadrer sa fréquentation.



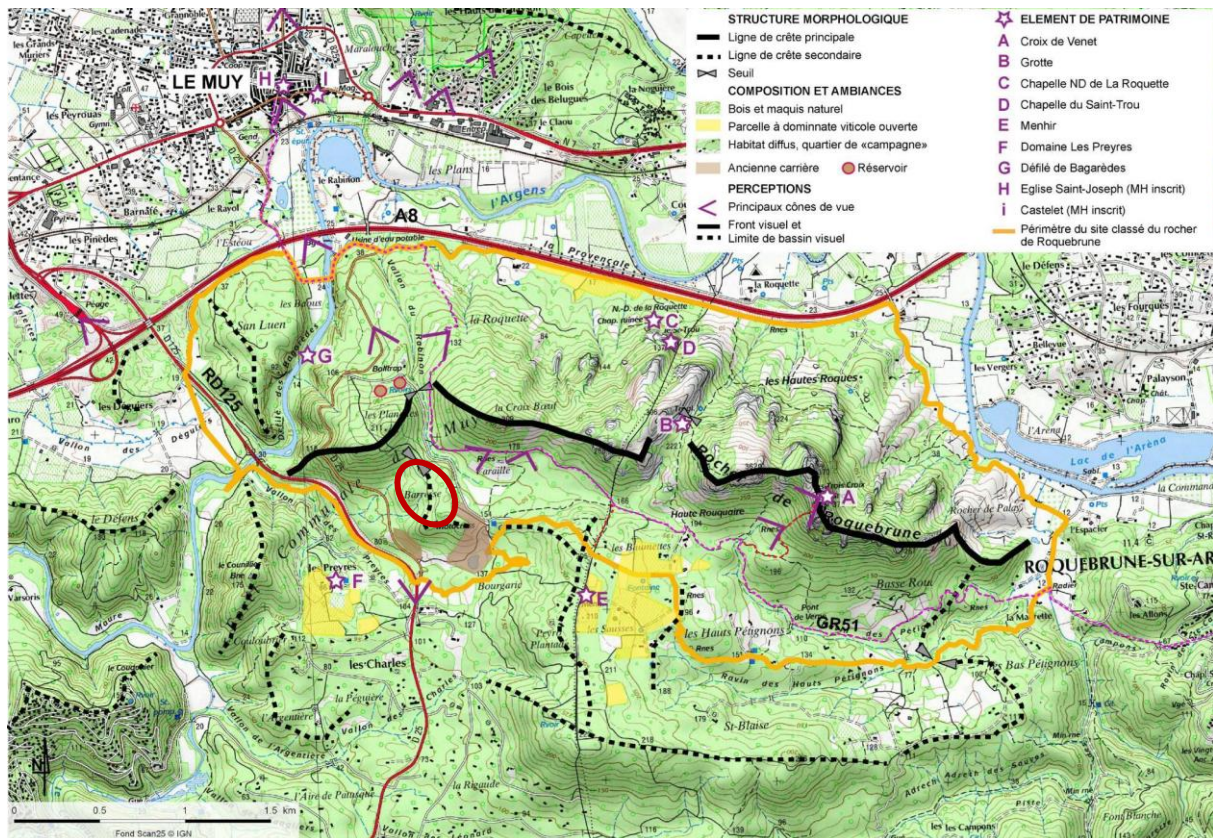
Rocher de Roquebrune

Le projet de réservoir se situe dans le site classé du Rocher de Roquebrune. Le paysage est donc un enjeu pour l'intégration du projet dans son environnement. La présente Déclaration de Projet devra obtenir un avis de la CDNPS.



Le paysage sur le site et aux abords immédiats

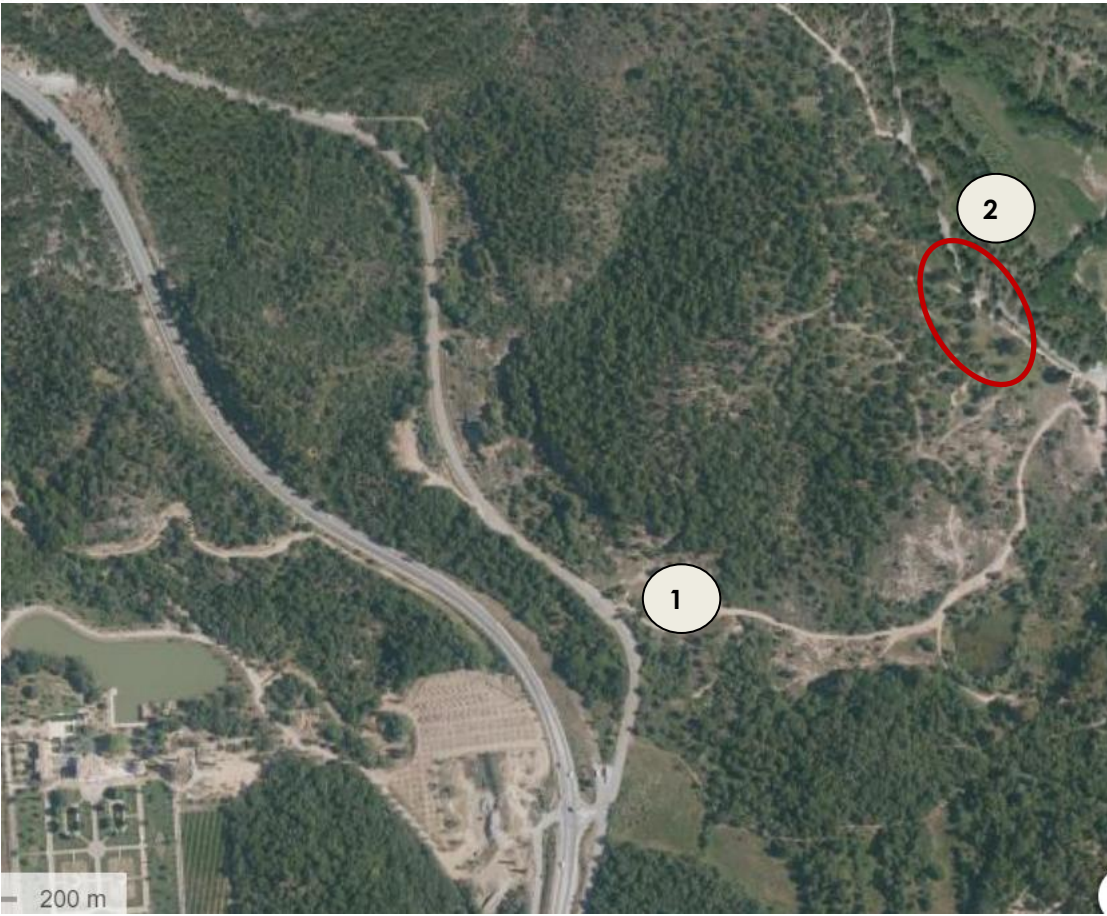
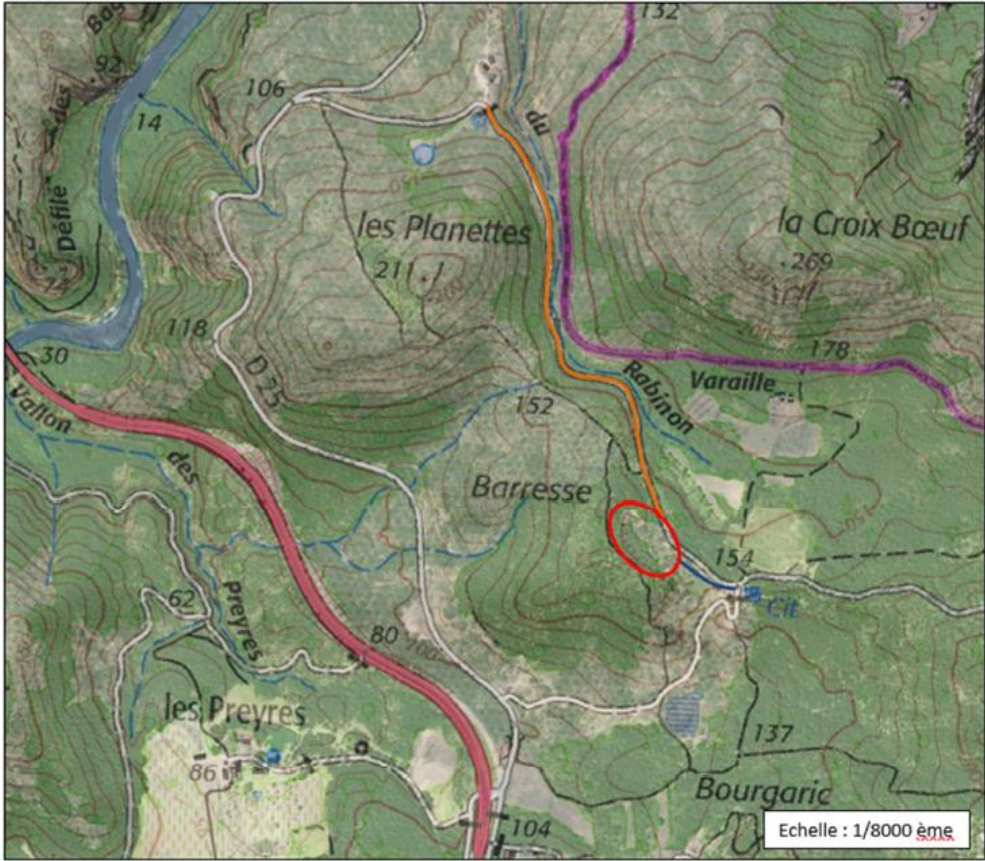
Le site du projet sur le lieu-dit de la Baresse se situe au sud de la commune du Muy, s'intègre dans un environnement vallonné à la topographie variable, très végétalisé et peu urbanisé.



Contexte paysager du secteur d'étude

Le site même du projet est entouré :

- A l'ouest, de la RD25 et de la D125
- A l'est, un chemin d'accès communal



Zone d'étude au lieudit La Baresse



La RD25 à l'Ouest



Le chemin communal à l'Est

Le site est une ancienne zone anthropisée : le site était exploité en tant que carrière puis zone de dépôt. Le front de taille est encore perceptible aujourd'hui. Le site a été recolonisé par de la végétation.



Vue du site en
1982



Vue du site en
2008

Photo-aérienne Géoportail, remonté le temps

L'analyse des photos aérienne montre clairement la fréquentation du site par des engins et des mouvements de terre ont été effectués.

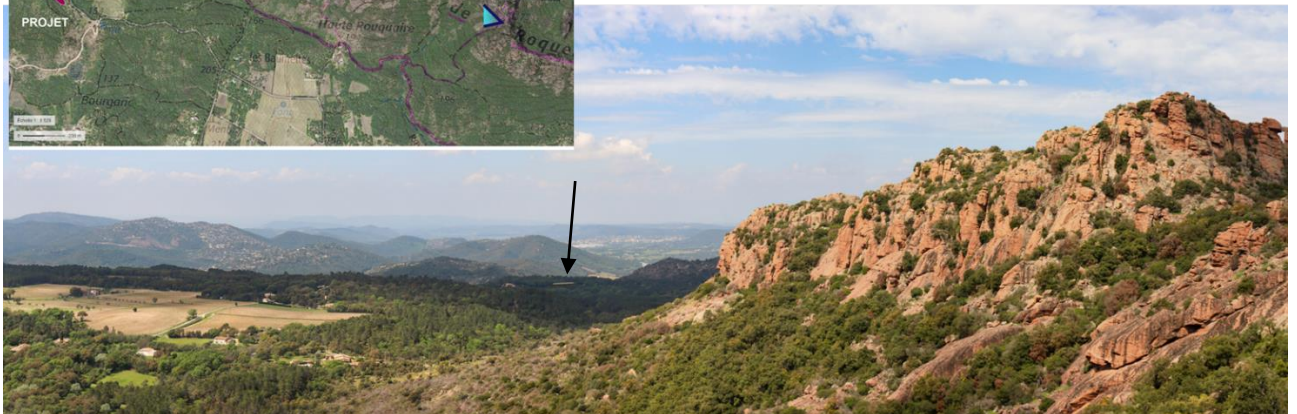


Photo du site par drone

En termes de visibilité, les perceptions du site sont très limitées

- Le site peut être entrevu depuis la voie communale des pétignons sur 200 mètre linéaire (desserte les quartiers de Petignons, Sausses, Les Baumettes via Roquebrune-sur-Argens)
- Le site est perceptible depuis le sentier d'accès à la crête du Rocher de Roquebrune et au sommet des 3 croix (vue panoramique à plus de 2km)
- Mais le site n'a pas de co-visibilité depuis des lieux d'habitat, le GR51, le défilé des Bagarèdes et l'Argens, l'A8, la RD25, la DN7.





Vue lointaine du site de projet

Enjeux liés au paysage :

- Intégration paysagère dans la pente et le front de taille ;
- Maintien de la végétation pour limiter les perceptions ;
- non atteinte au site classé du Rocher de Roquebrune ;

b. LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Périmètres et classements liés au patrimoine naturel

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :**

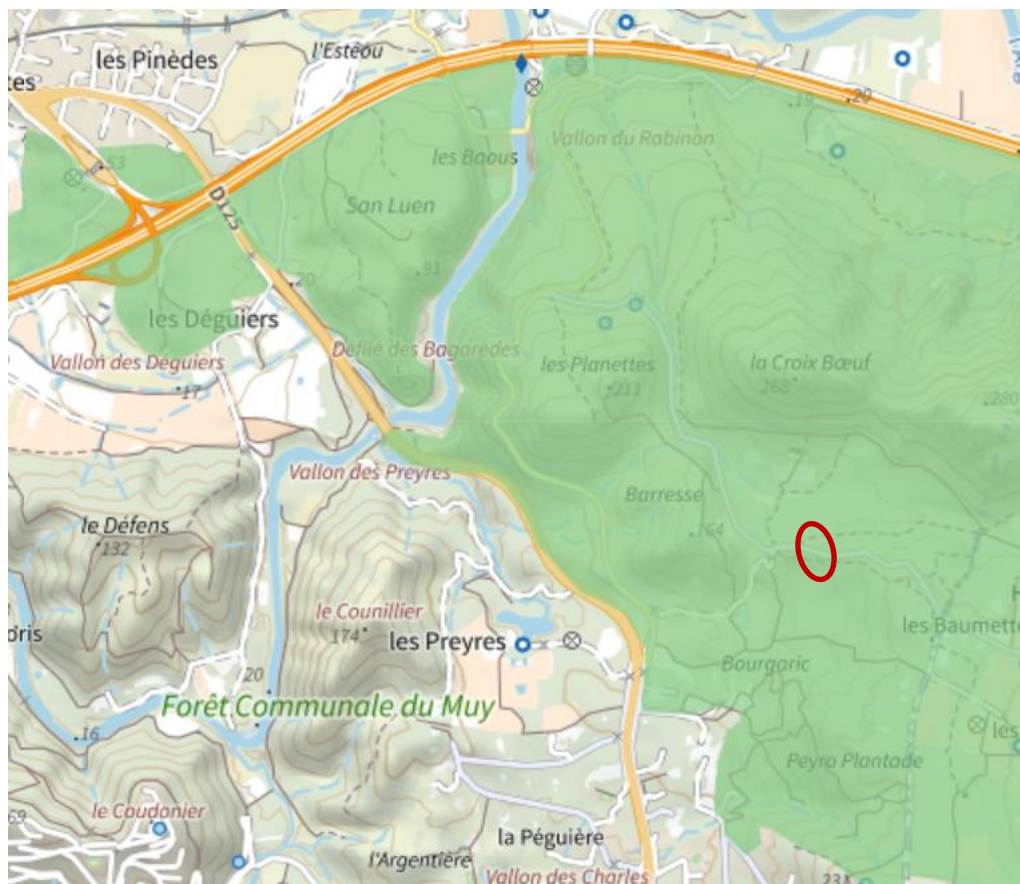
L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le site du projet est compris dans le périmètre ZNIEFF de type II Rocher de Roquebrune – les Petignons. C'est une zone étendue sur 1166 hectares.



ZNIEFF type II Rocher de Roquebrune – Les Petignons

- **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :**

Les APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope) sont un outil de protection des milieux naturels susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et protégées. L'objectif est d'encadrer strictement les activités, travaux, usages et installations qui seraient susceptibles de perturber ces espèces ou d'en dégrader l'habitat, dans un but de conservation et de préservation.

Le site du projet n'est pas directement concerné par un APPB.

Les sites les plus proches identifiés sont les suivants :

- Gorges de Châteaudouble de la Narturby d'Ampus à 29 km
- Saint Andre – la Pardiguière à 35 km

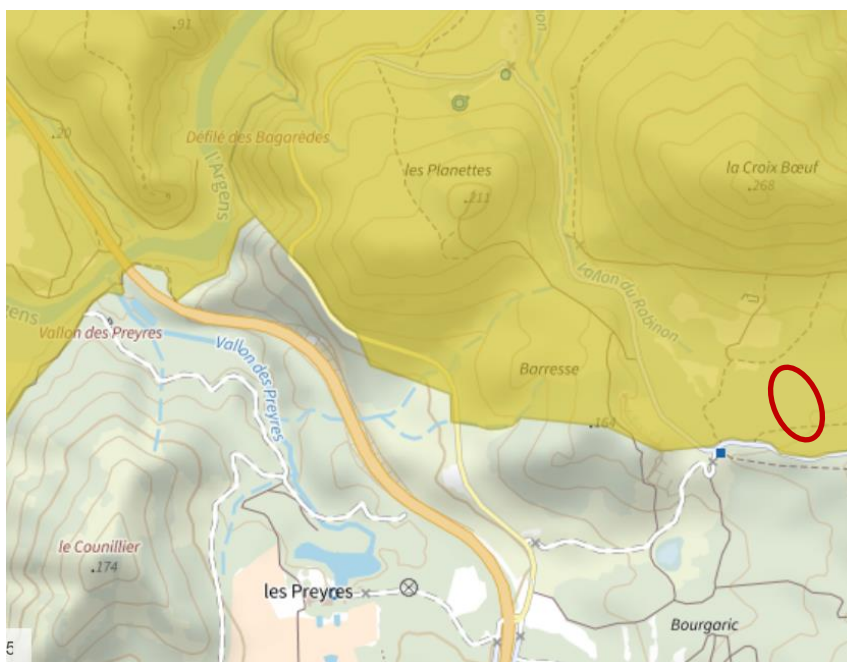
- **Site Natura 2000 :**

Les sites NATURA 2000 sont un réseau d'espaces naturels situés sur le territoire de l'Union Européenne. Chaque Etat membre propose des zones où se trouvent des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. L'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée couramment « Directive Oiseaux »).
- Les ZSC sont définies par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels (appelée couramment « Directive Habitats »). Une ZSC est d'abord « pSIC » ("proposé Site d'Importance Communautaire ») puis " SIC " après désignation par la commission européenne et enfin "ZSC" pour " Zone Spéciale de Conservation" après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Le site du projet est concerné par le site Natura 2000 de la Plaine et du massif des Maures



- **Zones humides :**

Les zones humides subsistent encore au cœur des paysages maralpins longtemps considérées comme dangereuses ou insalubres, elles ont été modifiées, parfois détruites. Pourtant, les zones humides remplissent des fonctions essentielles au maintien des équilibres écologiques et rendent des services à la collectivité.

Selon l'article L211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année ». Selon leur état de conservation, les zones humides assurent tout ou au moins une partie des trois grandes fonctionnalités suivantes :

- Régulation des régimes hydrologiques : les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluies et le transfert immédiat des eaux superficielles vers l'aval du bassin versant. Telles des éponges, elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse. Elles permettent, pour une part variable suivant les sites, la réduction de l'intensité des crues, et soutiennent les débits des cours d'eau, sources et nappes en période d'étiage.
- Autoépuration et protection de la qualité des eaux : les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur des eaux souterraines ou superficielles.
- Réservoir biologique : espaces de transition entre la terre et l'eau les zones humides présentent une potentialité biologique souvent plus élevée que les autres milieux. Lorsqu'elles sont peu anthropisées, de nombreuses espèces végétales et animales y vivent de façon permanente ou transitoire. Elles assurent ainsi des fonctions d'alimentation, de reproduction mais aussi de refuge.

C'est pourquoi leur sauvegarde est une obligation légale qui relève de l'intérêt général.

Divers organismes publics (conservatoire des espaces naturels PACA, parc naturel régional...) et services de l'état (DDTM 06) ont lancé des inventaires de zones humides pour :

- Connaître le patrimoine de leur territoire d'intervention
- Fixer des orientations, des objectifs et des actions de préservation et de restauration des zones humides.

Ainsi plusieurs milliers de zones humides ont été identifiées en région PACA. Les inventaires de zones humides ont été réalisés à différentes échelles : SAGE, PNR, PN, département.

Les inventaires des zones humides présentent certaines limites :

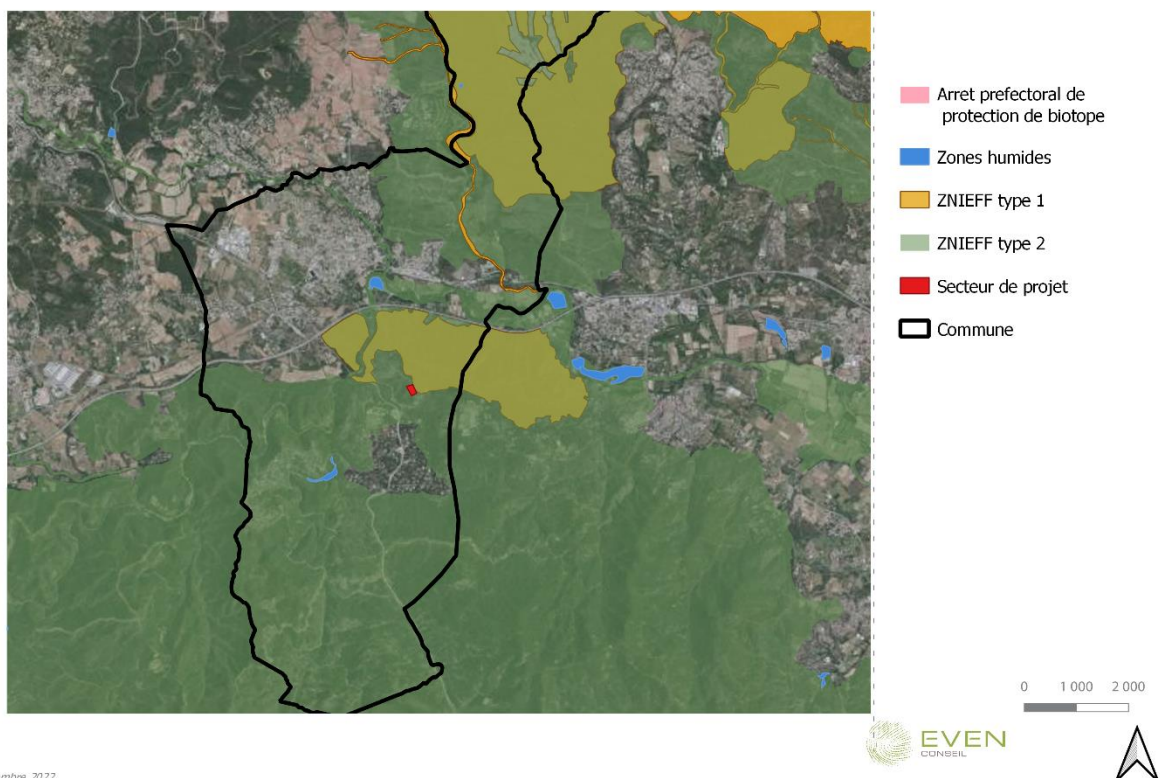
- Ils ne sont généralement pas exhaustifs, surtout en ce qui concerne les petites zones humides de 1000 à 10 000 m²
- Ils ne répondent pas toujours à la définition réglementaire actuelle, du fait de leur date de réalisation (prise en compte de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

A l'instar des ZNIEFF, il s'agit donc d'un inventaire correspondant à un document d'alerte qui doit être précisé si nécessaire par des inventaires botaniques et des sondages pédologiques. Selon le SDAGE, si des zones humides sont impactées, une surface de compensation équivalent à 2 fois la surface impactée doit être mise en place.

Le site du projet n'est compris dans aucun périmètre de zones humide.

Zones de protection

Le muy

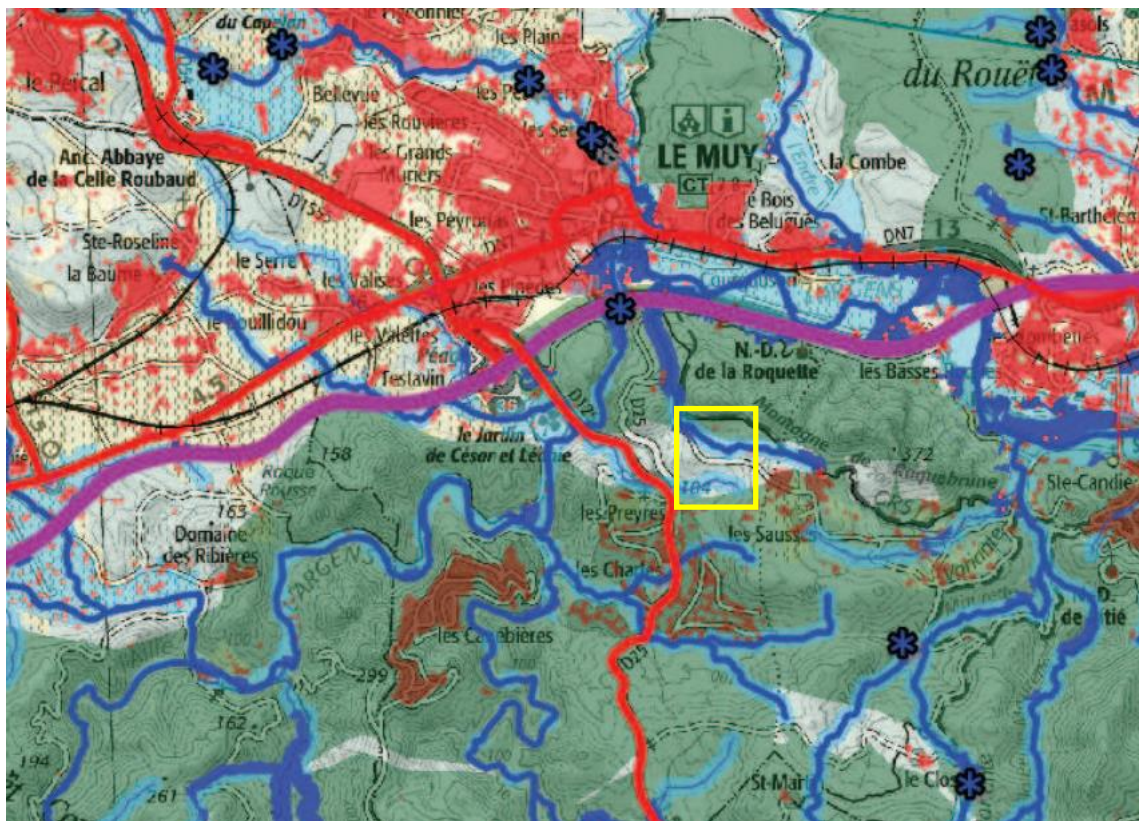


Décembre 2022

Carte de synthèse des périmètres de protection du Muy

La Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été réalisé en 2015. La carte ci-dessous localise la zone d'étude au sein des éléments de la Trame Verte et Bleue (T.V.B.).



Extrait du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la région PACA pour le secteur du projet

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE – DREAL PACA, 2015), la zone d'étude est située en dehors des zones d'enjeux pour les continuités écologiques.

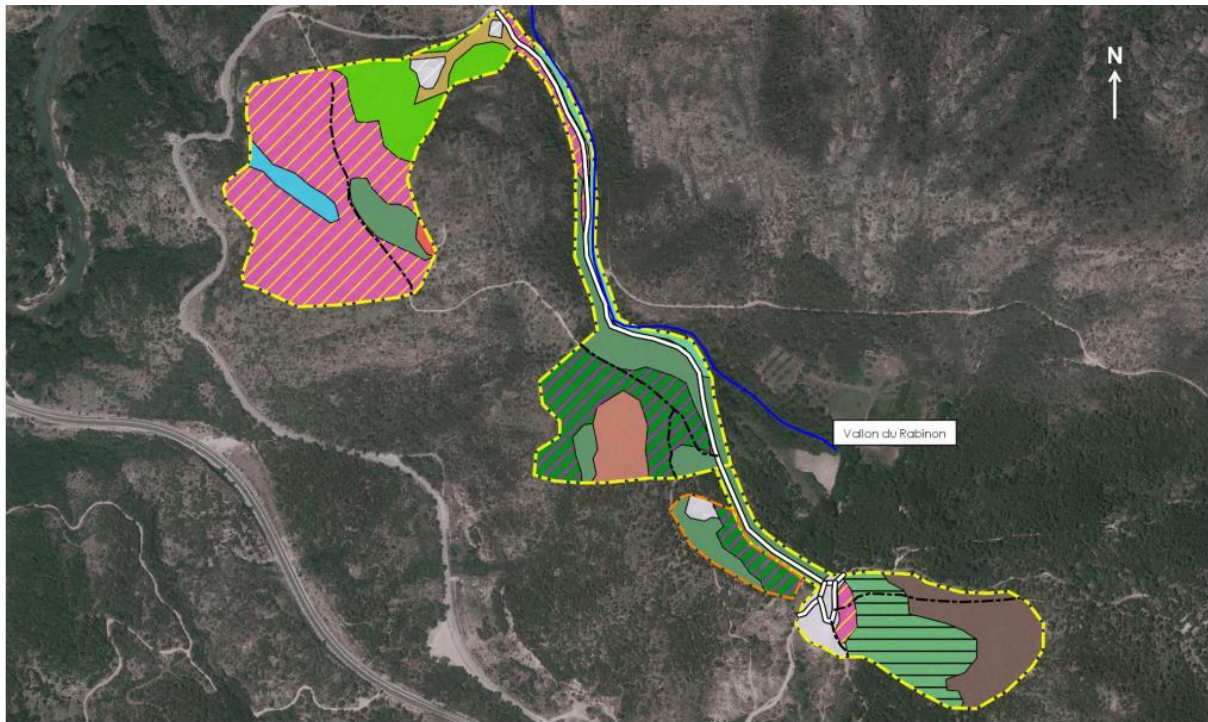
Biodiversité du secteur

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2019 par le bureau d'études Ecotonia sur le périmètre du secteur du projet sur la commune du MUY.

Les habitats :

L'étude d'impact identifie quatre types d'habitats :

- Les boisements de pins maritimes
- Les forêts de lièges au sud de la zone d'étude
- Les maquis à bruyère arborescente
- Les plantations de pins parasol



















 Zone d'étude
 Aire d'implantation potentielle de la réserve en eau

0 100 200 km



Légende

-  Piste
-  Sentier
-  Vallon du Rabinon
-  Bâti
-  Boisement de Pin maritime (*P. pinaster*) [32.141 ; F5.141]
-  Boisement de Pin maritime (*P. pinaster*) [32.141 ; F5.141] 30 % et Maquis à Bruyère arborescente (*E. arborea*) et Lavande papillon (*L. stoechas*) ponctué de Chêne liège (*Q. suber*) [32.311 ; F5.211] 70 %
-  Escarpement rocheux siliceux [62.28 ; H3.18]
-  Forêt de Chêne liège (*Q. suber*) à Bruyère arborescente (*E. arborea*) [45.211 ; G2.111]
-  Maquis à Bruyère arborescente (*E. arborea*) et Alavert à feuilles étroites (*P. angustifolia*) [32.311 ; F5.211]
-  Maquis à Bruyère arborescente (*E. arborea*) et Lavande papillon (*L. stoechas*) ponctué de Chêne liège (*Q. suber*) [32.311 ; F5.211] 80 % et Pelouse siliceuse à Hélianthème taché (*T. guttata*) [35.2 ; E1.9] 20 %
-  Maquis débroussaillé (zone de coupe feu) [32.32 ; F5.22]
-  Matorral de Chêne liège (*Q. suber*) et Garance voyageuse (*R. peregrina*) [32.111 ; F5.111] 30 % et Maquis à Bruyère arborescente (*E. arborea*) et Lavande papillon (*L. stoechas*) ponctué de Chêne liège (*Q. suber*) [32.311 ; F5.211] 70 %
-  Plantation de Pin Parasol (*P. pinea*) [83.311 ; G3.F1]
-  Ripisylve à Chêne pubescent (*Q. pubescens*), Chêne vert (*Q. ilex*) et Salsepareille (*S. aspera*) [45.3 ; G2.12]
-  Ruissellet temporaire méditerranéen à Isoète de Durieu (*I. duriei*) [22.341 ; C3.421] 70 % et Pelouse mésohygrocline à Sérapias à petites fleurs (*S. parviflora*) [22.344 ; C3.424] 30 %
-  Sol nu

Les habitats du site du Mui se répartissent en trois grands types de milieux :

- 1) les milieux ouverts (pelouses et escarpements rocheux),
- 2) les maquis et matorrals et
- 3) les milieux forestiers (boisements, forêts, plantation).

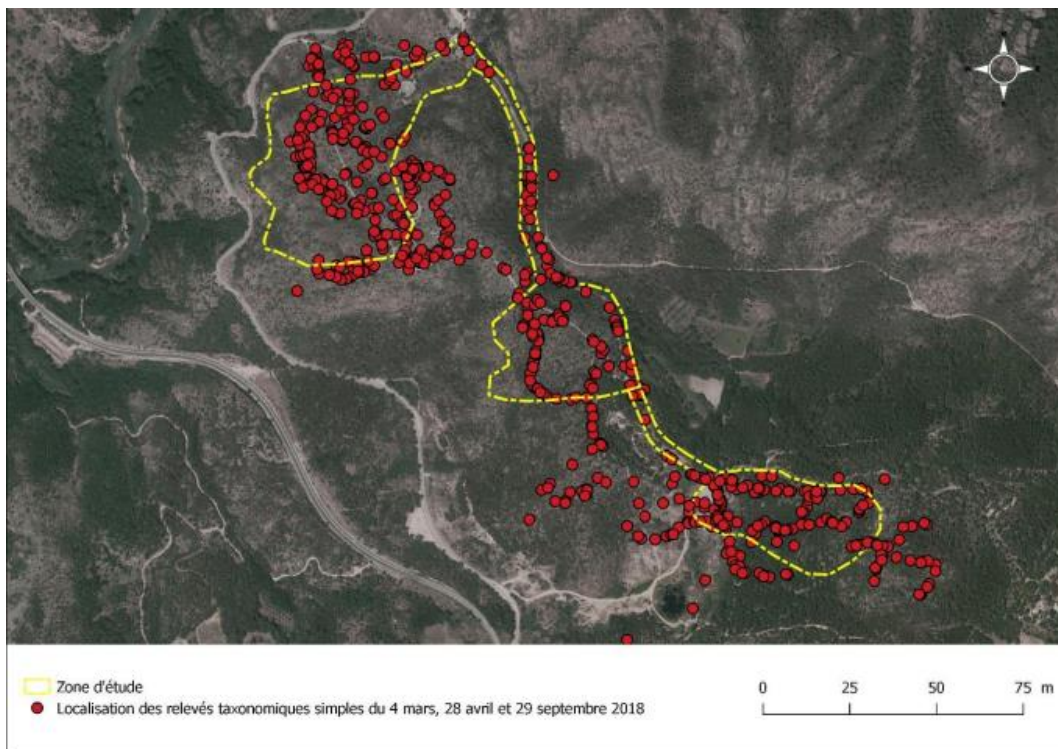
Les milieux ouverts occupent une superficie de 2 ha soit 9 % de la superficie totale du site et se rencontrent quasiment exclusivement sur le secteur 1. Ils sont caractérisés par 4 types d'habitats :

- 1) les pelouses mésohygroclines à Sérapias à petites fleurs (*S. parviflora*) [22.344 ; C3.42] ;
- 2) le ruisseau temporaire méditerranéen à Isoète de Durieu (*I. duriei*) [22.341 ; C3.421] ;
- 3) les pelouses siliceuses à Hélianthème taché (*T. guttata*) [35.2 ; E1.9] ;
- 4) les escarpements rocheux siliceux [62.28 ; H3.18].

Le site d'étude comporte un certain nombre d'enjeux notables au regard des habitats qui y ont été observés. A l'échelle élargie, on peut ainsi relever la présence de cinq habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore édictée au niveau européen. Enfin, la diversité végétale observée à l'échelle de la zone d'étude et le niveau élevé de fonctionnalité de ses différentes trames écosystémiques lui confèrent un niveau de patrimonialité élevé et un rôle notable dans le maintien et la conservation de la biodiversité.

La flore :

Au total 806 relevés taxonomiques simples ont été effectués sur le site d'étude lors des prospections de terrain du 3 et 4 mars 2018, du 28 avril 2018 et du 29 septembre 2018. La carte ci-après présente la localisation des relevés.



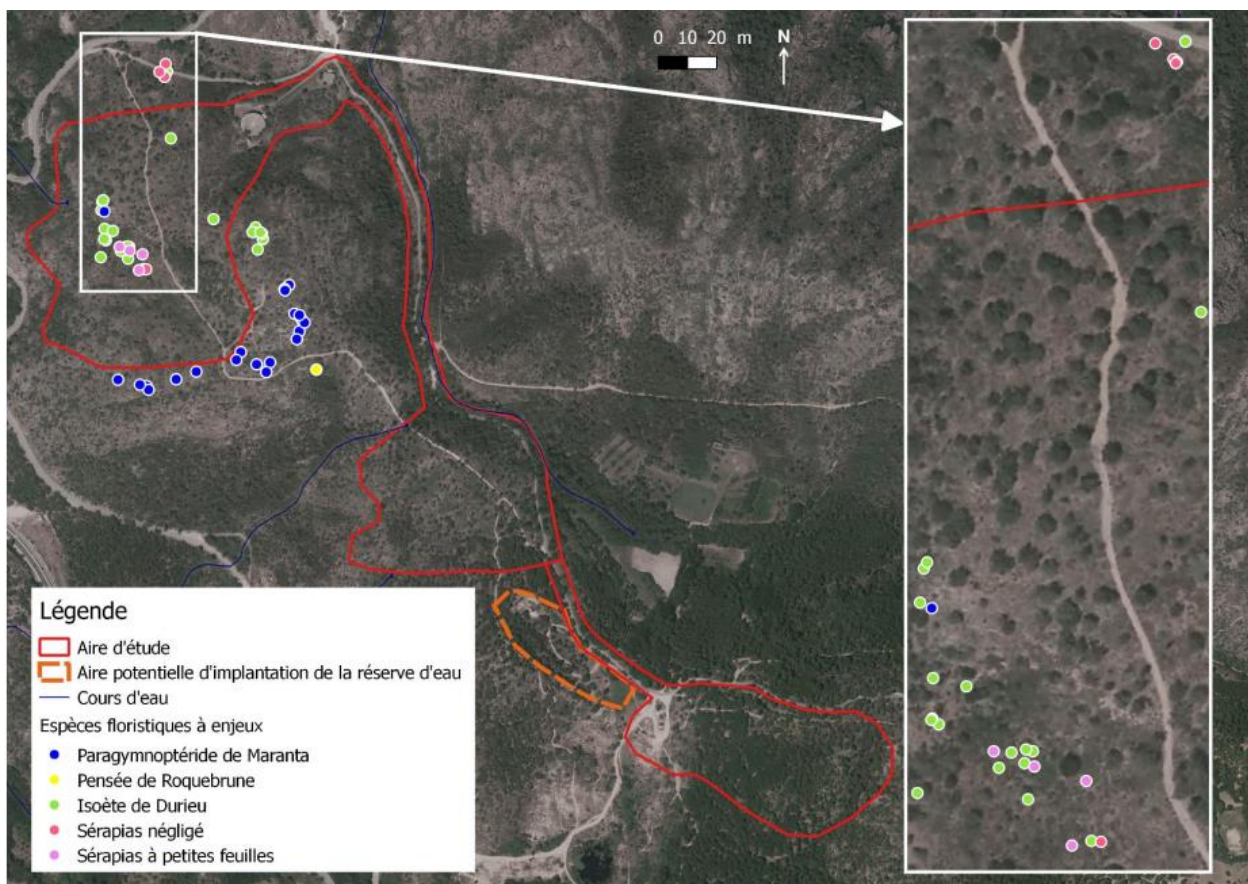
Localisation des relevés taxonomiques effectués sur le site (source Ecotonia)

Cette campagne de relevés a permis de recenser **217 taxons sur le site d'étude élargie**.

- **Deux espèces protégées nationalement** et évaluées comme « quasi-menacé » sur la Liste rouge française de la flore vasculaire de métropole ont été contactées : le Sérapias négligé et le Sérapias à petites fleurs.

- **Une espèce floristique protégée nationalement** et évaluée comme « préoccupation mineure » sur la Liste rouge française de la flore vasculaire de métropole a également été identifiée : l'Isoète de Durieu.
- **Une espèce protégée régionalement** et une espèce endémique de la région des Maures ont également été identifiées : la Paragymnoptéride de Maranta et la Pensée de Roquebrune.
- **Trois espèces floristiques à enjeu modéré** ont été contactées sur l'aire d'étude : l'Isoète de Durieu (*Isoetes duriei*), la Paragymnoptéride de Maranta (*Paragymnopteris marantae*) et la Pensée de Roquebrune (*Viola roccabrunensis*)
- **Deux-cent onze espèces floristiques à faible enjeu** ont été contactées sur l'aire d'étude en 2018

Aucune espèce floristique à enjeu n'a été relevée sur le site finalement choisi pour l'implantation du réservoir.



Localisation des espèces floristiques à enjeux sur le site du Muy (source Ecotonia)

La faune :

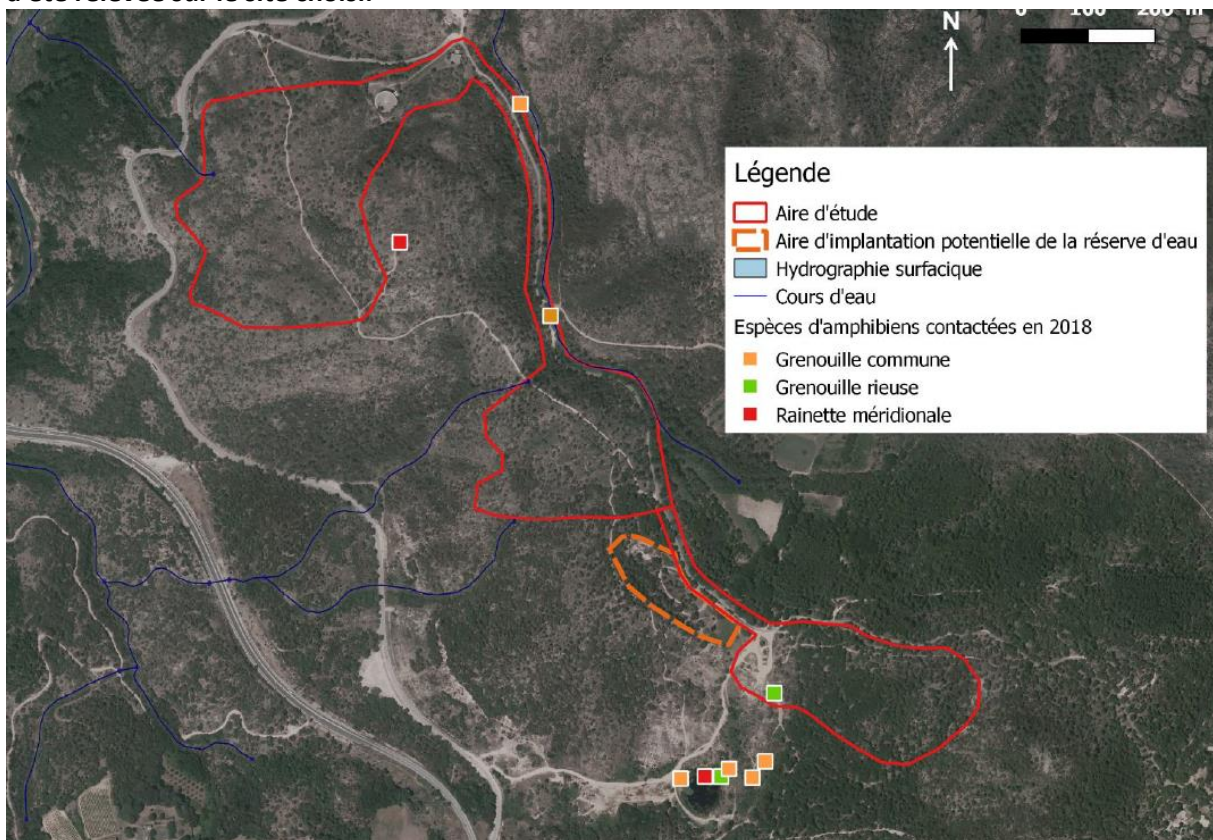
Amphibiens

Trois espèces d'amphibiens à faible enjeu de conservation ont été identifiées sur et à proximité du site d'étude :

- la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*),
- la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)
- la Grenouille commune (*Rana kl. esculenta*).

Ces espèces sont protégées au niveau national mais également au niveau international avec la convention de Berne et par la Directive Européenne Habitat Faune Flore (excepté pour le Crapaud commun). Elles ont un statut "Préoccupation mineure" sur les listes rouges nationale et régionale.

Les enjeux concernant les amphibiens sont évalués à faibles sur l'aire d'étude et aucune espèce n'a été relevée sur le site choisi.



Localisation des espèces patrimoniales d'amphibiens observées sur l'aire d'étude

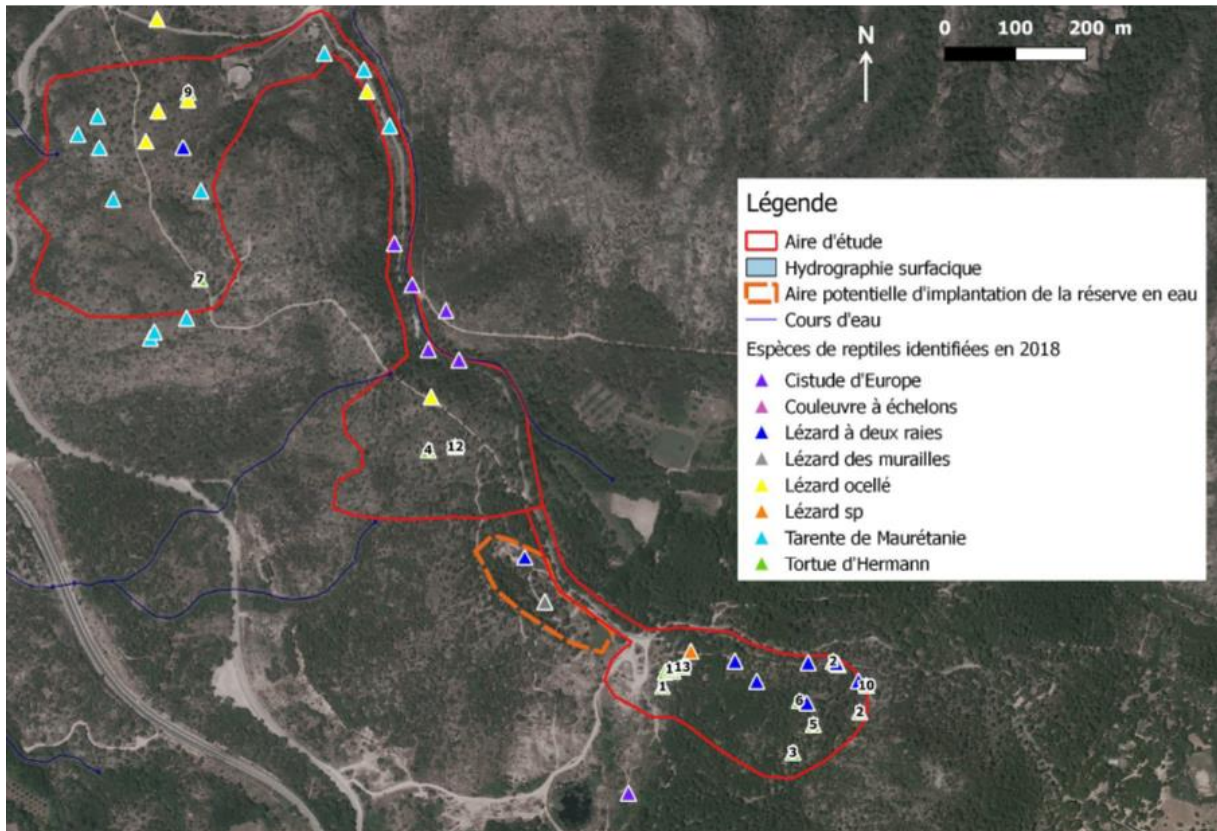
Reptiles :

Lors des prospections réalisées sept espèces de reptiles ont été directement observées sur le site.

Deux espèces à très fort enjeu de conservation ont été contactées sur l'aire d'étude élargi lors des inventaires réalisés en mars et avril 2018, il s'agit du Lézard ocellé (*Timon lepidus*) et de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermani*). Une espèce à enjeu fort a été contactée, la Cistude d'Europe (*Emyx orbicularis*).

Ces trois espèces sont protégées au niveau national mais également au niveau international avec la convention de Berne. La Tortue d'Hermann est classée « EN/En Danger » sur les listes rouges nationale et régionale. Le Lézard ocellé est classé « VU/Vulnérable » sur la liste rouge nationale et « NT/Quasi menacée » sur la liste rouge régionale. La Cistude d'Europe est quant à elle « LC/Préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale et « NT/Quasi menacée » sur la liste rouge régionale. Ces trois espèces possèdent le statut ZNIEFF DT/Déterminante

Deux espèces de reptiles à faible enjeu de conservation ont été contactées sur le site de projet d'étude : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

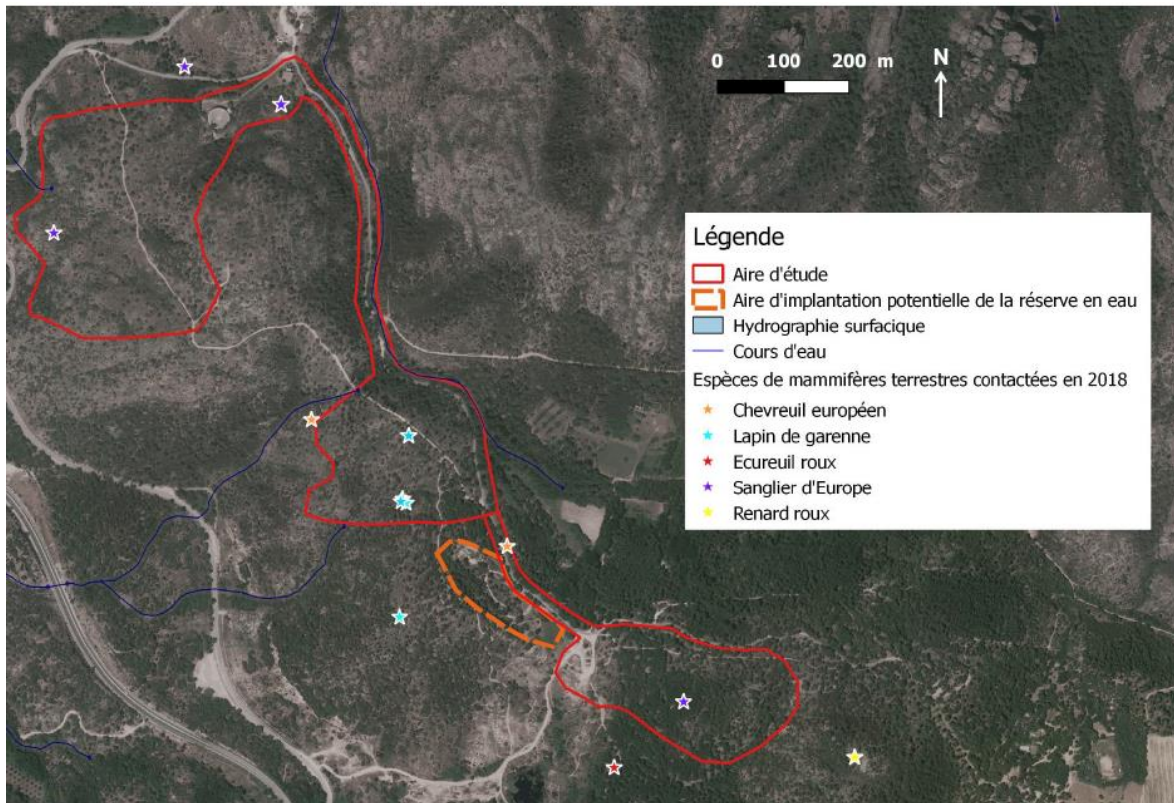


Localisation des espèces patrimoniales de reptile observées sur l'aire d'étude

Mammifères

- **Deux espèces de mammifères à faible enjeu** de conservation ont été contactées sur l'aire d'étude lors des inventaires réalisés en 2018, il s'agit du Lapin de garenne et de l'Ecureuil roux. Concernant le premier, des crottes et des terriers indiquant sa présence sur le secteur ont été trouvées. Pour l'Ecureuil roux, une suspicion de nid a également été relevée.
- **Trois espèces à enjeu de conservation négligeable** ont également été contactées. Il s'agit du Chevreuil européen, du Renard roux et du Sanglier.

Aucune espèce à enjeux n'a été contacté sur le site de projet.



Cartographie des espèces de mammifères patrimoniales

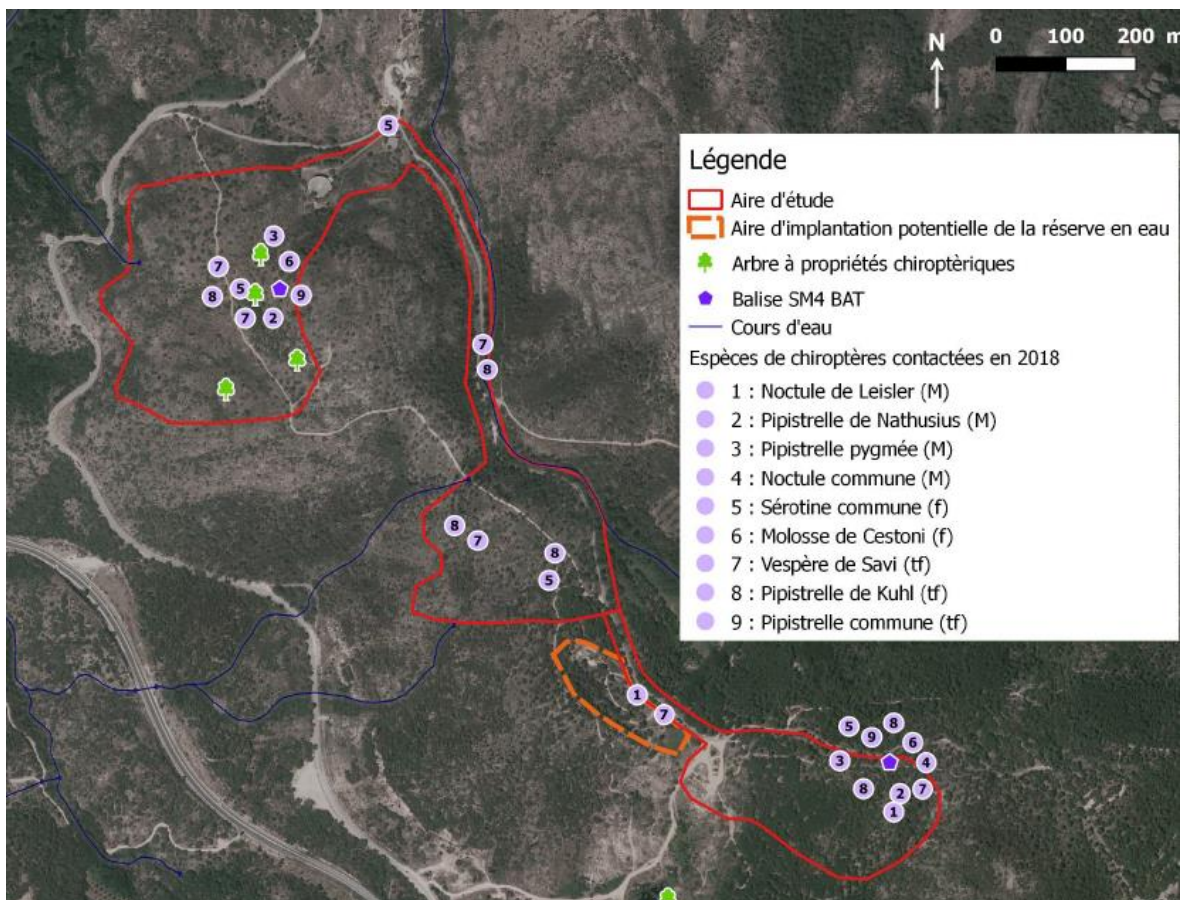
Chiroptères

9 espèces de chiroptères et un groupe d'espèces ont été contactés sur l'aire d'étude :

- Quatre espèces de chiroptères à enjeu modéré ont été contactées sur l'aire d'étude : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la Noctule commune et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

L'ensemble de la zone d'étude est d'intérêt moyen pour les chiroptères. En effet, les arbres les plus âgés sont des pins offrant peu de gîtes potentiels ou des Chênes liège sans cavités apparentes. De fait, seuls un arbre-gîte potentiel (un chêne) a été relevé sur la zone.

L'ensemble du secteur est d'intérêt modéré pour les chiroptères. En effet les arbres gîtes potentiels sont peu nombreux, mais les habitats sont tout de même intéressants pour l'activité de chasse et le déplacement des individus.



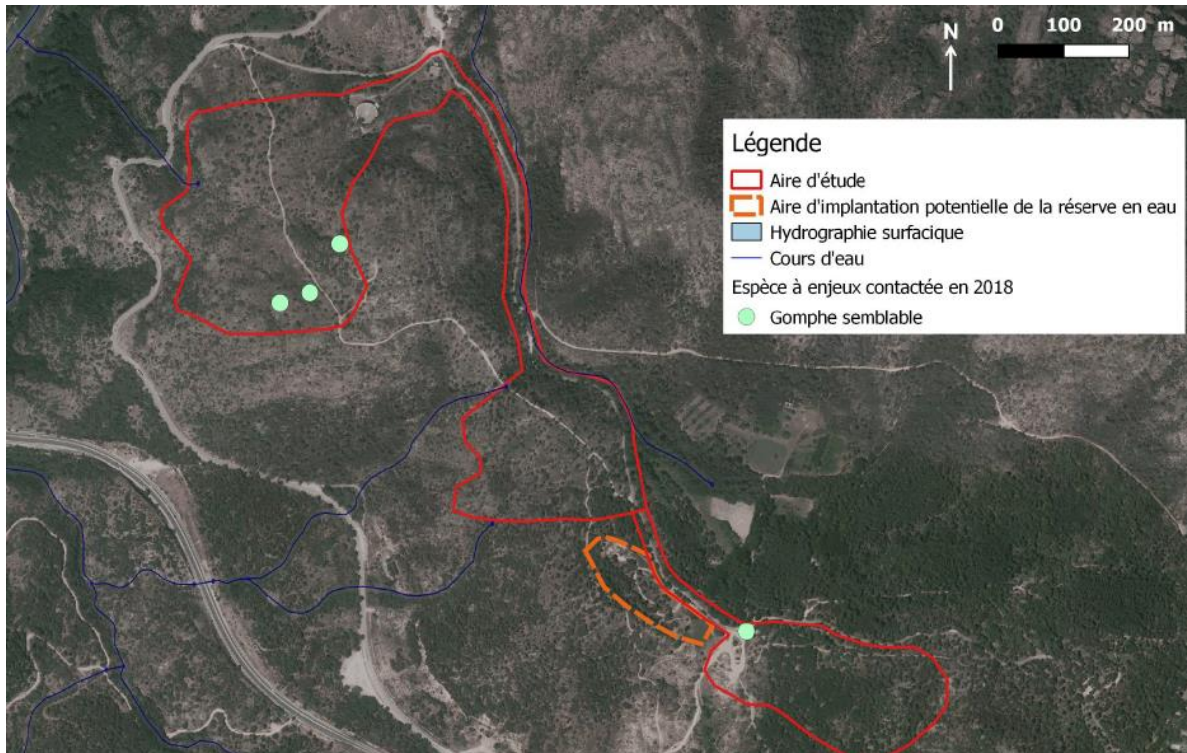
Cartographie des espèces de chiroptères

Insectes

Lors des inventaires de terrain, cinquante et une espèces d'insectes ont été recensées :

- Une espèce d'insectes à enjeu de conservation modéré a été contactée sur l'aire d'étude. Il s'agit du Gomphe semblable qui est classé « LC/Préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale, « NT/Quasi menacé » sur la liste rouge régionale et elle est classée « RQ/Remarquable » sur la liste ZNIEFF PACA
- Cinquante espèces à enjeu de conservation négligeable ont été observées.

Les enjeux concernant les insectes sont évalués à modérés.



Cartographie des espèces d'insectes à enjeu de conservation

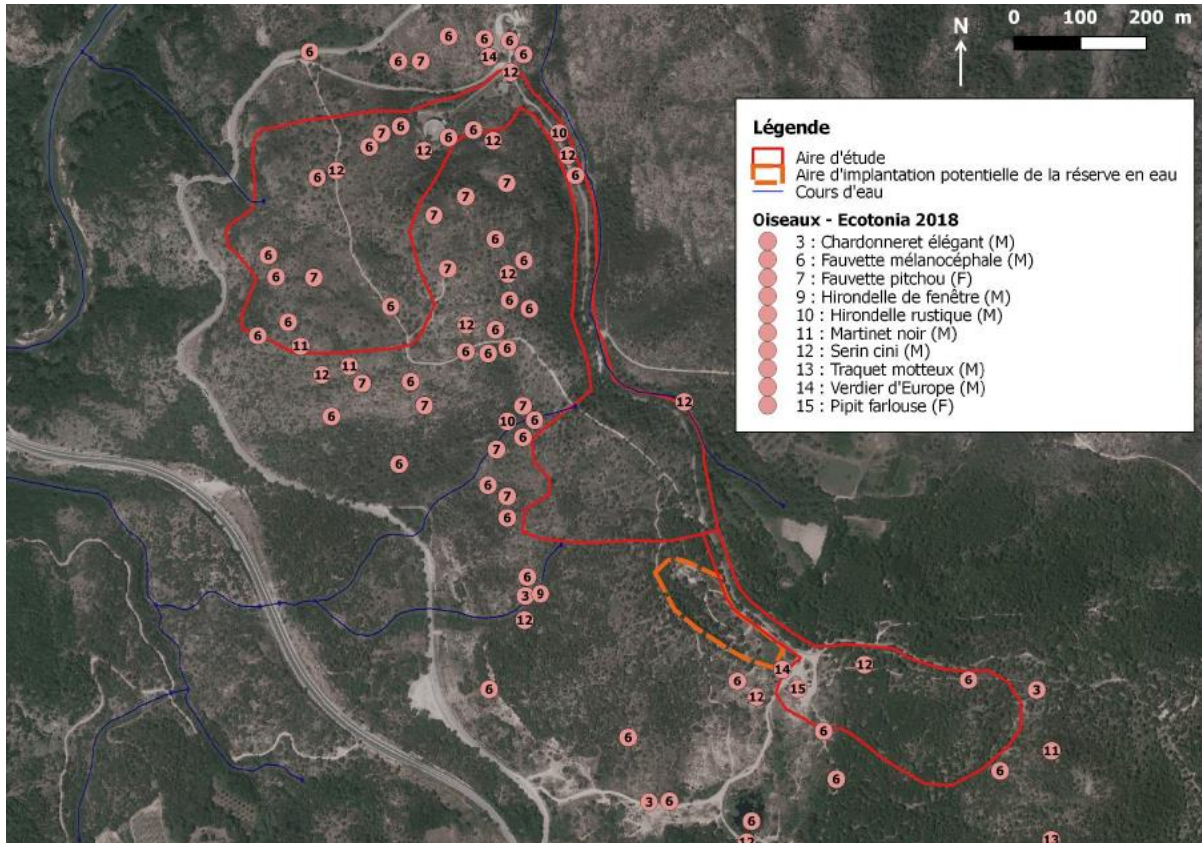
Oiseaux

Les inventaires réalisés en février, avril et novembre 2018 ont permis de recenser quarante-six espèces d'oiseaux :

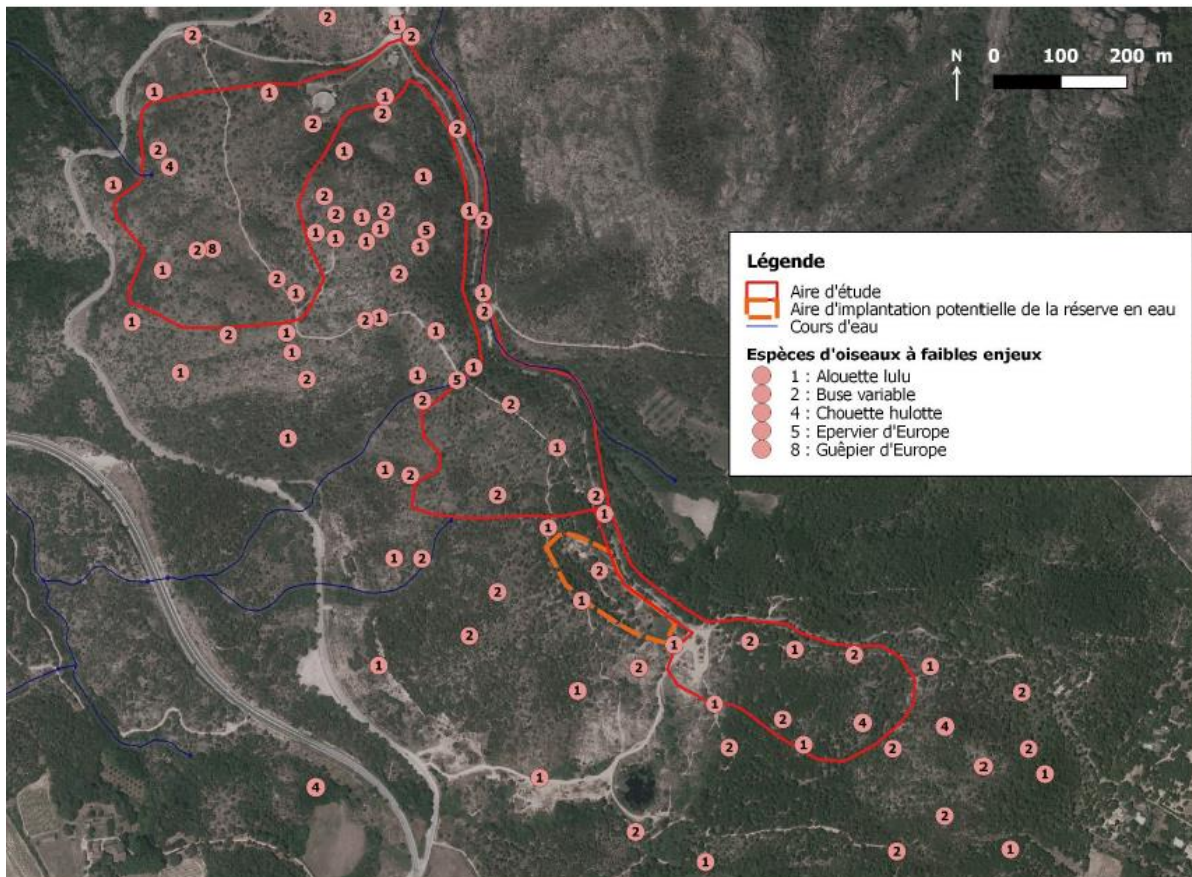
- Deux espèces à fort enjeu de conservation ont été observées sur l'aire d'étude : la Fauvette pitchou et le Pipit farlouse. La Fauvette pitchou est EN « En danger » sur les listes rouges nationales LC « Préoccupation mineure » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Le Pipit farlouse est VU « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale des Oiseaux nicheurs.
- Huit espèces d'oiseaux à enjeu de conservation modéré ont été contactées sur l'aire d'étude en 2018 : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) le Martinet noir (*Apus apus*) la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) le Serin cini (*Serinus serinus*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

- Cinq espèces à faible enjeu de conservation ont été contactées sur l'aire d'étude. Il s'agit de la Buse variable, de la Chouette hulotte, de l'Epervier d'Europe, du Guêpier d'Europe et de l'Alouette lulu.

Les enjeux concernant les oiseaux sont évalués de modérés à forts sur le site de projet seules des espèces à enjeux de conservation faibles ont été contactées.



Cartographie des espèces d'oiseaux patrimoniales, à enjeux de conservation modéré et fort, observées sur l'aire d'étude



Cartographie des espèces d'oiseaux patrimoniales à faibles enjeux de conservation observées sur l'aire d'étude (

Bilan des enjeux de biodiversités :

Il est nécessaire de rappeler ici que l'étude élargie a permis de choisir le site à moindre enjeux environnementaux. L'étude est annexée à la présente notice.

Le site pressenti pour l'implantation potentielle de la réserve en eau ne présente pas des enjeux importants au niveau de la flore. Aucune espèce protégée nationalement ou régionalement n'a été inventoriée au sein du site.

Au niveau des habitats naturels présents, on constate un enjeu modéré avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire qui est le Boisement de Pin maritime. Cet habitat ne représente cependant pas la totalité du site et une part importante du site est recouverte par un mélange de Pin maritime et de maquis à bruyère arborescente et Lavande papillon ponctué de Chêne liège, lié à l'historique de ce site qui était une ancienne carrière et décharge.

Le deuxième groupe taxonomique présentant de enjeux modérés sont les chiroptères avec la présence d'une seule espèce à enjeu modéré : la Noctule de Leisler. Cette espèce utilise cependant l'aire d'étude uniquement comme corridor de déplacement et comme zone de chasse. Les cris sociaux sont faibles, ce qui nous indique l'absence de colonies de reproduction. Cependant l'espèce peut avoir des gîtes estivaux et/ou hivernaux sur l'aire d'étude.

Le troisième groupe taxonomique ayant des enjeux modérés sont les oiseaux avec la présence à proximité de la Fauvette mélanocéphale et du Serin cini. Ces deux espèces sont nicheuses sur le site. 2 espèces à faibles enjeux ont également été contactées (la Buse variable et l'Alouette lulu). La

construction de la réserve d'eau n'entraînerait cependant pas de destruction d'habitat de reproduction, de vie ou d'individus pour les espèces nicheuses car elles ont uniquement été contactées à proximité de cette dernière dans les milieux environnants. Dans le cas d'une construction or habitat d'intérêt communautaire, les impacts s'estimeront principalement en perturbation de milieu de chasse et de vie et seront donc plus limités.

Le quatrième groupe taxonomique représenté sur cette aire d'implantation pressentie sont les reptiles avec la présence de deux espèces à faibles enjeux : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction. Cependant concernant le Lézard des murailles, **la construction de la réserve en eau n'entraînerait pas des impacts définitifs puisque les constructions d'origine humaine lui permettent de coloniser à nouveau le milieu.**

Le Lapin de garenne a été contacté un peu en-dehors du site 4. La construction de la réserve d'eau entraînerait la destruction potentielle de son milieu de vie et de reproduction. **Les impacts resteraient cependant limités dans la mesure où une connectivité directe existe entre le site et des milieux favorables environnant.**

Enjeux lié à la biodiversité

Les enjeux sur le site sont évalués à modérés notamment en lien avec l'espèce de chiroptères et les espèces d'oiseaux présentes sur ce site. De même, la présence d'un habitat d'intérêt communautaire entraine un enjeu au niveau du site. Deux espèces de reptiles à faibles enjeux et une espèce de mammifères terrestres à faibles enjeux ont également été contactées sur ou à proximité de l'aire d'implantation pressentie de la réserve d'eau. Si la réserve en eau est créée en-dehors de l'habitat d'intérêt communautaire, au niveau des sites les plus proches de la route existante ; les impacts resteraient cependant limités.

C. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

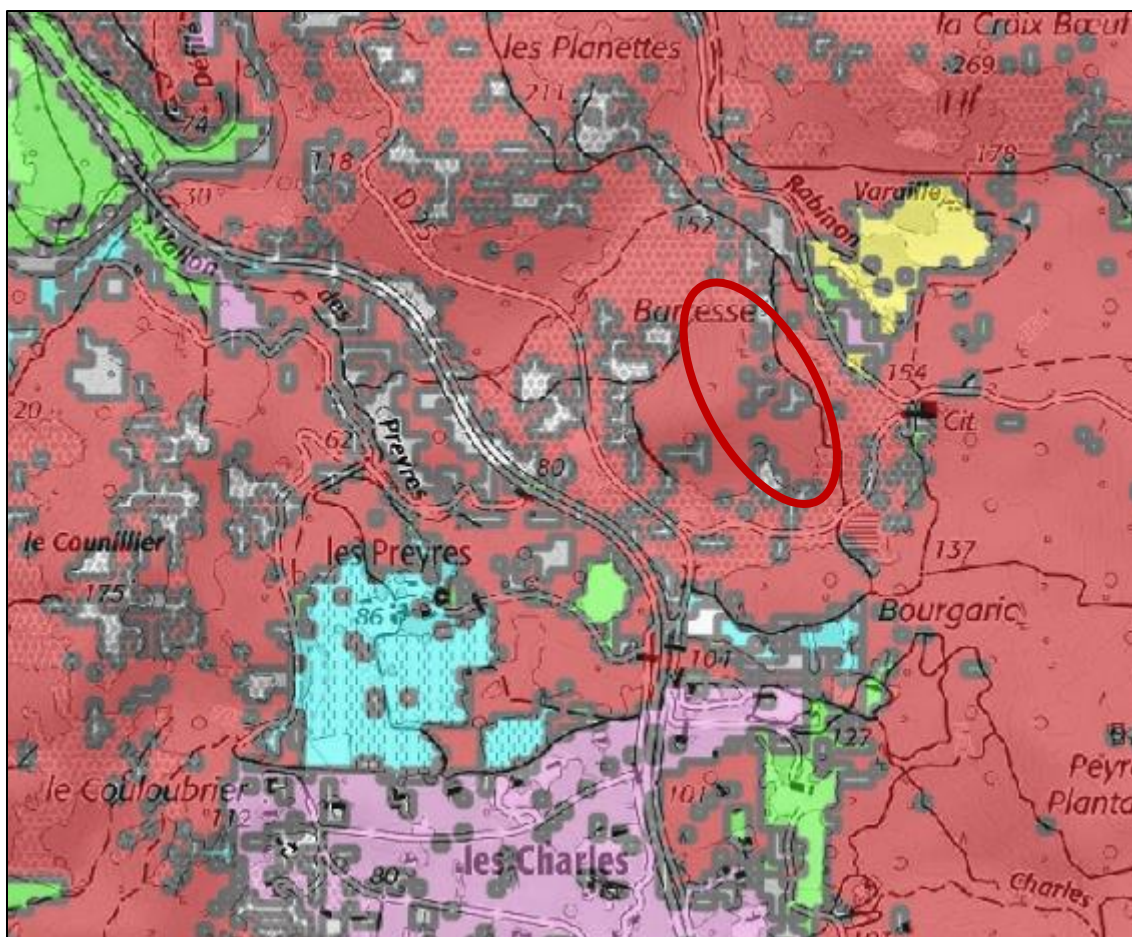
Le risque incendie

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

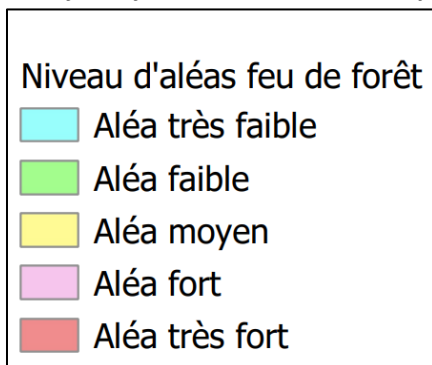
- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

La commune du Muy est particulièrement impactée par l'aléa incendie et feu de forêt. Cinq niveaux d'aléas sont identifiés sur la commune : très fort, fort, moyen, faible, très faible.



L'aléa feu de forêt sur la commune du Muy



Le secteur de projet est concerné par un aléa feu de forêt très fort mais le projet pressenti est peu sensible par rapport à cet aléa, il ne génère pas un risque de départ de feu et n'expose pas des personnes aux risques.

Le risque inondation

La commune du Muy dispose d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2014. Il fut élaboré à la suite des fortes crues survenues le 15 juin 2010 dans le département du Var, en même temps que 13 communes concernées.

La commune du Muy se situe dans les bassins versants de l'Argens et de la Naturby, particulièrement sujet aux inondations dans le Var. L'Argens est le fleuve principal du département du Var ou il couvre

la moitié du territoire, s'étendant sur 115km. Le Bassin versant de la Narturby culmine 1130m d'altitude et draine un bassin versant de près de 229km². Globalement orienté du nord-ouest vers le sud-est, il est élargi en amont (nord de Draguignan) et étroit et allongé sur sa partie aval (de Draguignan au Muy).

Le zonage réglementaire du PPRI du Muy comprend 3 zones distinctes en fonction des niveaux d'aléas et des enjeux. À l'intérieur de celles-ci sont délimitées des sous-zones. Elles se décomposent en 6 classes : Faible, Modéré, Moyen, Fort hauteur, Fort vitesse et très Fort. On peut y ajouter les zones basses hydrographiques et les zones exposées à un aléa exceptionnel.

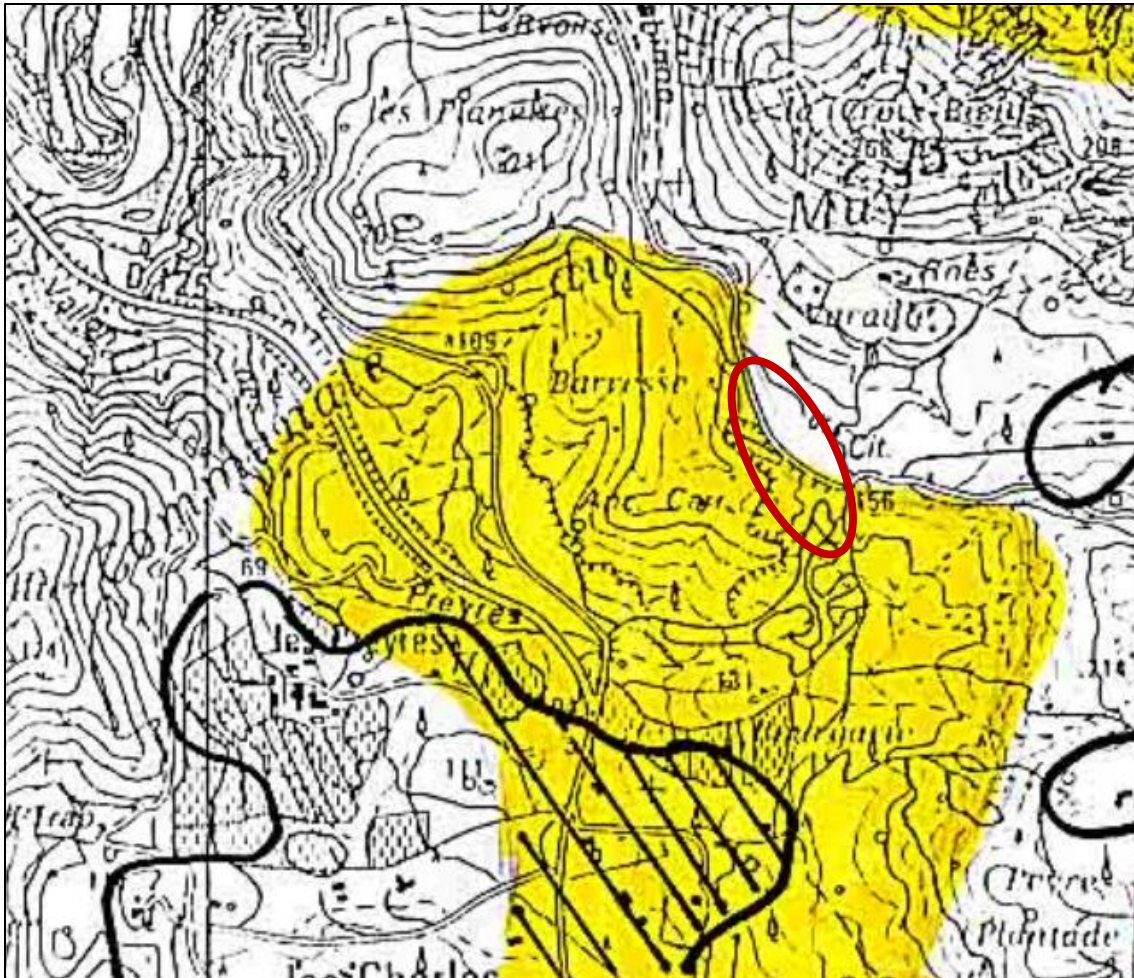
Le site de projet se situe en dehors du périmètre de risque inondation (et aussi en dehors des encarts du PPRI).

Le risque mouvement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune du Muy possède ne possède pas de PPR mouvement de terrain, mais un Dossier Communal Synthétique (DCS) établi par le préfet à l'attention des habitants du Muy.

Le territoire est soumis à des phénomènes géodynamiques qui peuvent engendrer des mouvements de terrains. Pour autant, à ce jour, aucun événement majeur n'est survenu sur le territoire.



Aléas mouvements de terrains, le MUY

La zone d'étude se trouve se situe sur un secteur identifié à forts aléas de mouvements de terrain par le DCS de la commune du MUY, des dispositifs constructifs devront être mis en œuvre.

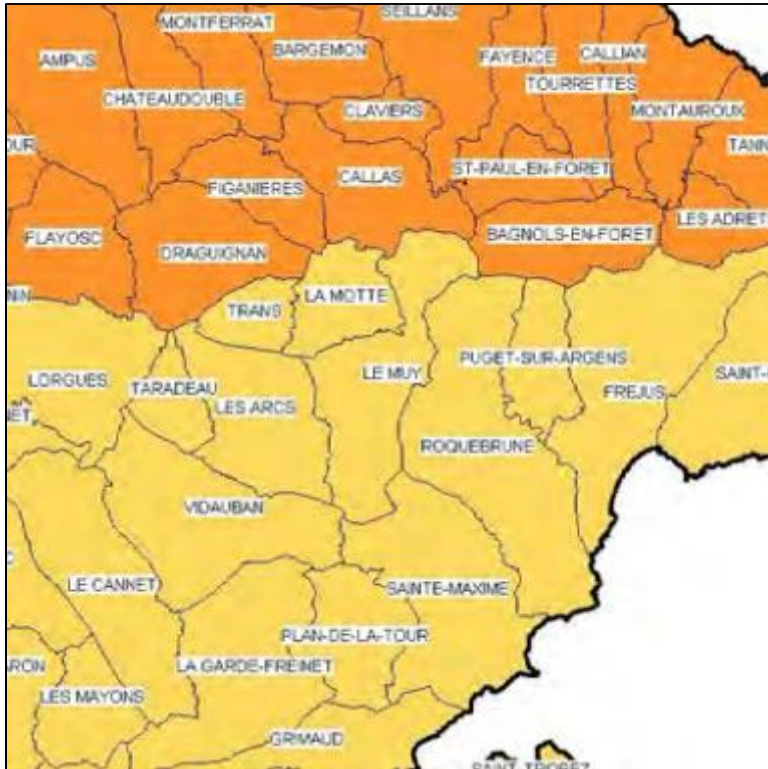
Le risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune du Muy dispose d'un porté à connaissance de l'aléa sismique (PAC) établi par la direction départementale des territoires et de la mer en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.



Cartographie de l'aléa sismique dans le département du var, PAC VAR

Elle est concernée par un aléa séisme « faible ».

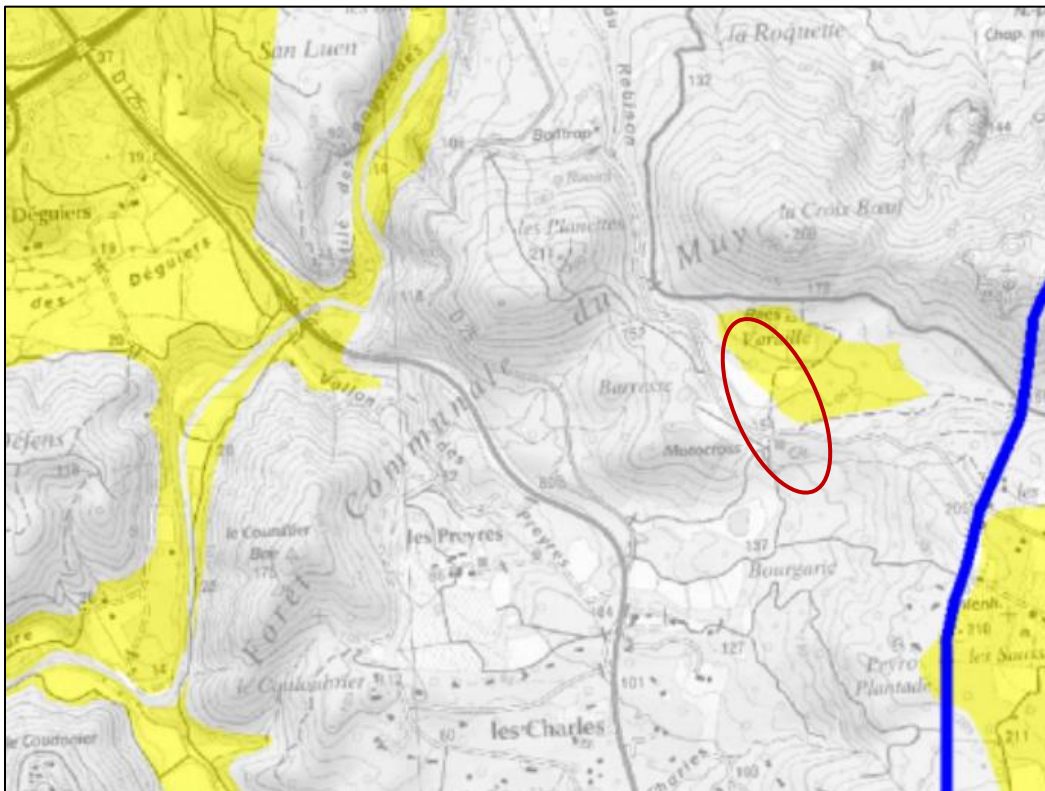
Le risque retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide : réhydratation des sols) et des tassements (période sèche : déshydratation et rétraction des sols) générant des mouvements de terrain différentiels. Ceux-ci peuvent entraîner des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique qui s'accompagne d'une plus grande fréquence et intensité des phénomènes extrêmes de sécheresse et de pluie.

La commune du Muy dispose d'un Porté à connaissance (PAC) retrait gonflement des sols argileux. Les formations argileuses occupent plus de 47 % de la surface communale totale. Dans le cadre de l'établissement, en 2007, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, les formations argileuses affleurantes ont fait l'objet d'un regroupement à l'échelle départementale.

Le fleuve de l'Argens et ses affluents (Nartuby et Endre) qui traversent la commune, ont engendré le dépôt d'alluvions. Ces alluvions et colluvions composées de sables, graviers, cailloutis et souvent de limons, sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Dix sinistres ont été recensés sur cette formation sur la

commune dans le cadre de la cartographie de 2007. **La zone d'étude n'est soumise à aucun aléa retrait et gonflement argileux.**



L'aléa retrait/gonflement argileux sur la commune du Muy

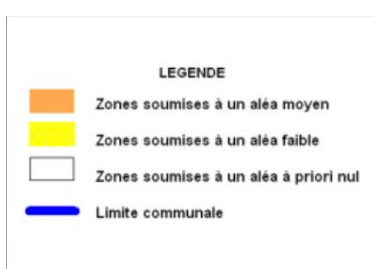
Risque nucléaire

Aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20 km de la commune et donc du site du projet. **Le site du projet n'est pas concerné par un risque nucléaire direct.**

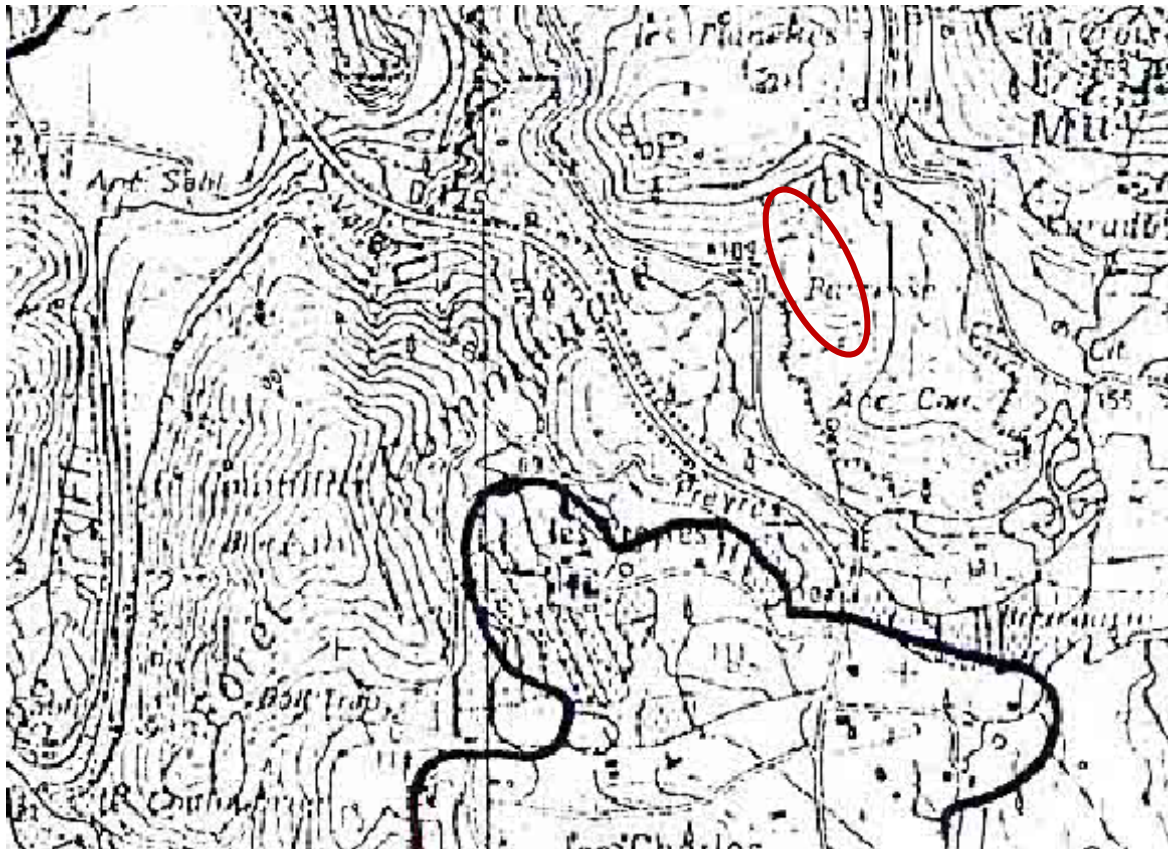
Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le risque industriel est généré par le passage du Gazoduc et celui de l'Oléoduc la Mede Puget / Argens sur le territoire communal (ce risque technologique pouvant être également considéré comme un risque de transports de matière dangereuse). Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la



commune.



La zone d'étude et le risque industriel

Sur la commune, deux installations classées sont recensées :

- Le centre de tri Valeor
- Le centre de récupération metal et fer Zakine

Le site du projet est faiblement concerné par le risque industriel et notamment par le risque de pollution liée à la présence d'industries.

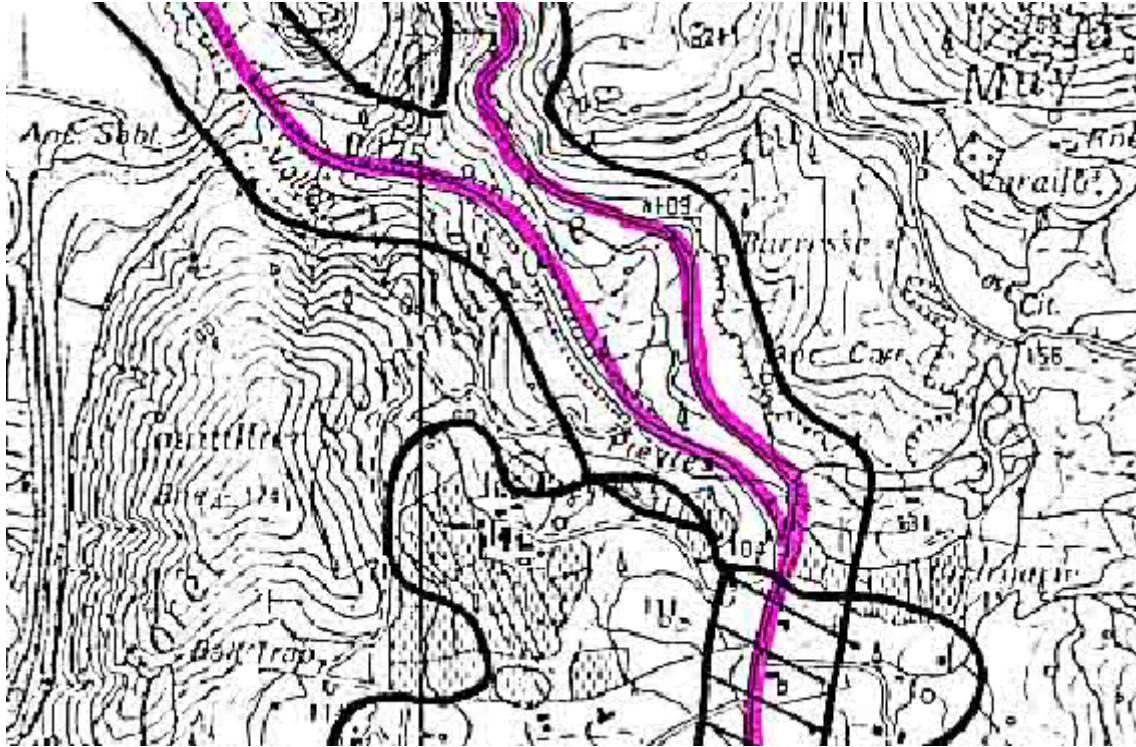
Transport de marchandise dangereuse

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Ce risque est généré par les voies de communication suivantes : l'A8, les RN7 et 556, les RD25, 125 et 254 et la ligne SNCF Paris Vintimille.

Toutes ces voies assurent un flux de transit. Le principal incident est celui survenu en mars 1996 sur l'A8.



La zone d'étude par rapport à l'aléa TMD

Le risque T.M.D. est faible sur le secteur de projet.

Enjeux liés aux risques :

- Prise en compte du risque feu de forêt dans la construction et lors de travaux ;
- prise en compte du risque mouvement de terrain pour la construction

d. DEPLACEMENTS ET TRAFIC

La commune du MUY est stratégiquement localisée au carrefour d'axes de communication de première importance, tels que l'A8, la RDN7, la RD1555, la RD125, la DR25, la RD254 et la voie SNCF. Cette armature attractive est amplifiée par la situation singulière de la commune, en porte d'entrée Sud de la Dracénie et du Moyen Var. Cette attractivité est cependant presque exclusivement liée à cette offre routière et à des modes de déplacements "individuels" (domicile-travail, notamment).

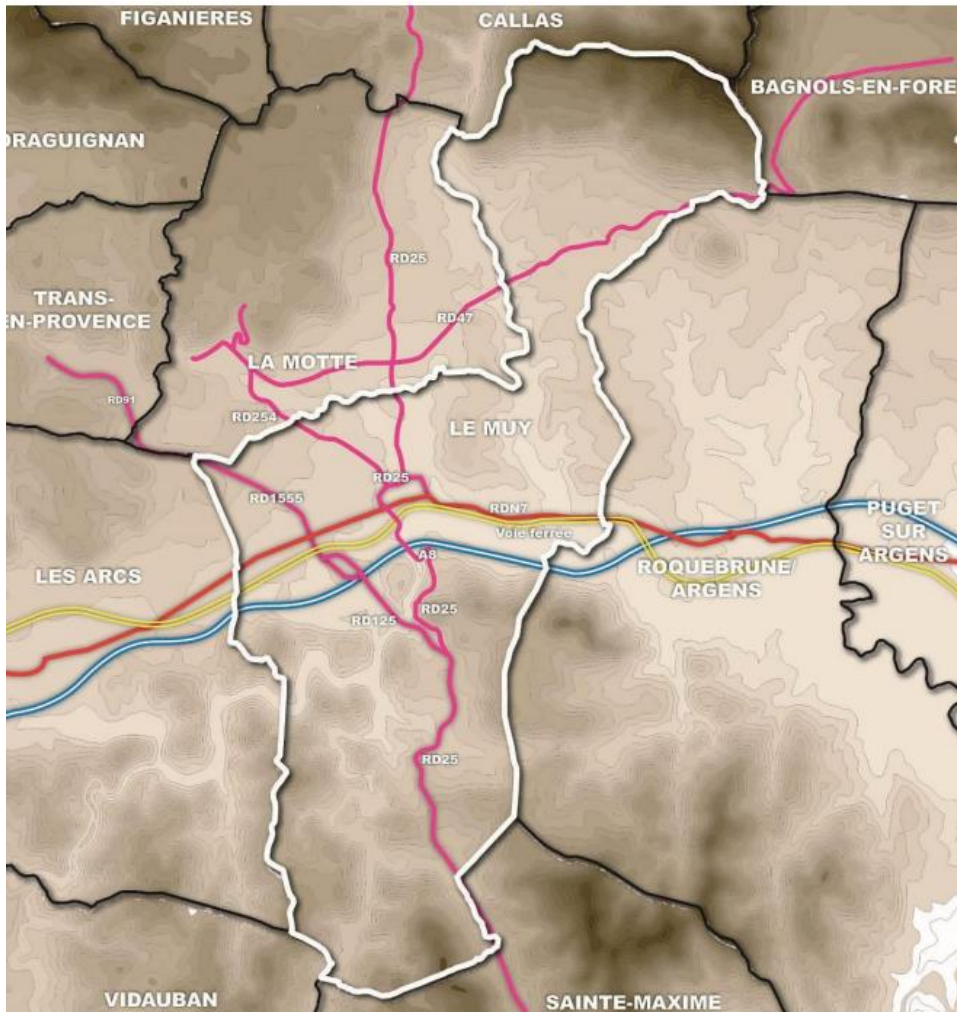
Le Trafic est important autour du secteur de projet. Il est bordé par la départementale RD 125 (route de sainte Maxime) et par la RD 25 à l'ouest :

- La RD 25 assure la liaison avec la façade littorale, en direction de Sainte-Maxime. Elle constitue ainsi un axe essentiel de liaison Nord-Sud pour la commune et l'ensemble de la Dracénie. Au contact de la bretelle d'accès à l'A8, cette voie longe des secteurs

d'habitat diffus du POS (anciennes zones NB) pour partie bâtis. Sa fonction de voie de transit ne permet pas qu'elle puisse les desservir.

- Autre axe majeur Nord-Sud, la RD25 assure la liaison en direction de Callas. Il débouche sur la voie de contournement du centre-ville (boulevard de la Libération) après avoir longé des secteurs d'habitat diffus du POS (anciennes zones NB), pour partie bâtis et dont elle assure la desserte à partir d'accès dont la sécurité laisse à désirer

La commune du Muy demeure trop faiblement desservie par les transports en commun. Cette situation est amplifiée par l'étalement urbain et la dispersion des constructions.



Le réseau de desserte territoriale (sur fond topographique)

Concernant le stationnement sur le secteur d'étude, il n'y a pas de stationnement.

Enjeux liés aux déplacements et au trafic :

Les enjeux concernant les déplacements sont nuls au regard du projet : réservoir d'eau potable. Le projet ne va pas engendrer de fréquentation.

e. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Nuisances sonores :

La commune du Muy dispose de cartes du classement sonores des voies bruyantes (CSVb) élaborées en 2014 relativement à la loi bruit du 31 décembre 1992.

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Le classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d = 250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d = 100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d = 30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d = 10 m







(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Le secteur d'étude est impacté par le bruit du Traffic de la RD25, appartenant à la catégorie n°3.



La zone d'étude et la RD125

Les nuisances sonores sur le secteur d'étude sont modérées mais l'activité prévu n'est pas sensible

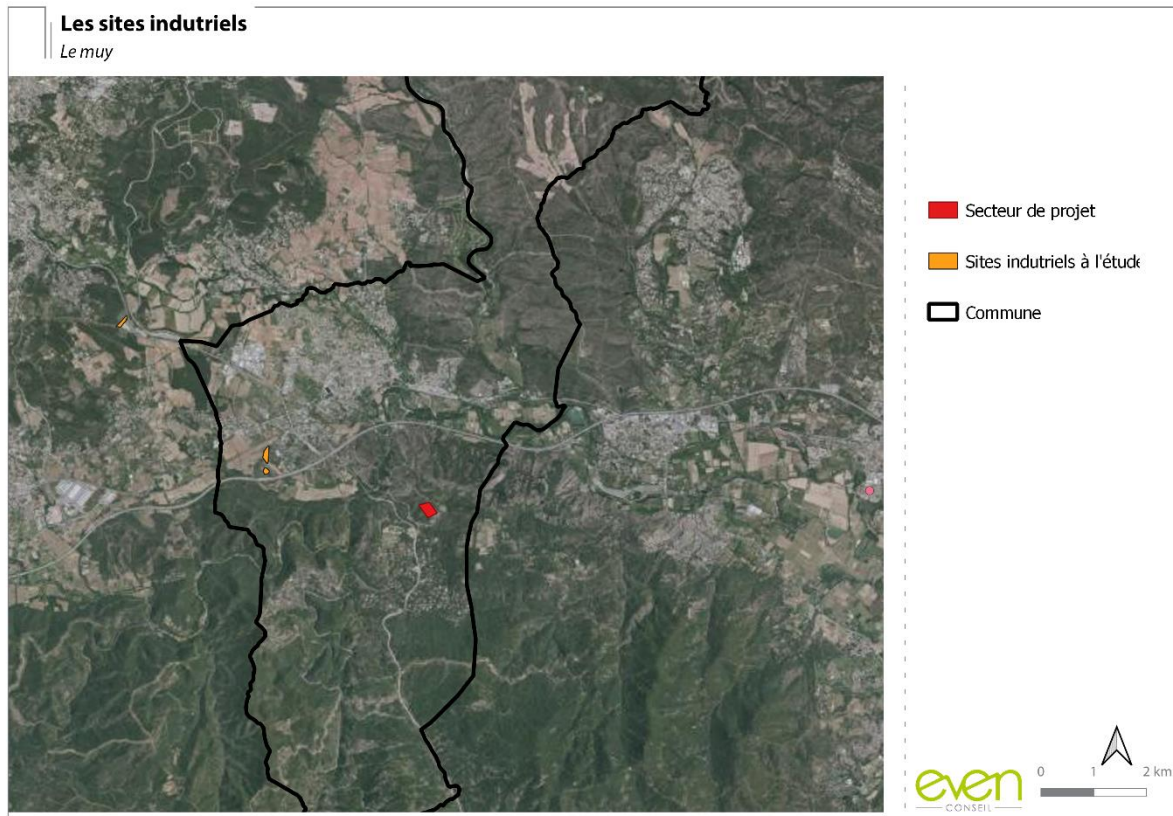
catégorie	voie	largeur des secteurs	
1		300 m	<p>Ce classement distingue cinq catégories : de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hopital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.</p>
2		250 m	
3		100 m	
4		30 m	
5		10 m	
			limite des communes

Pollution des sols et anciens sites industriels :

La commune du Muy ne recense aucun site pollué sur son territoire. Pour autant, un site potentiellement pollué est actuellement à l'étude pour donner suite à un remblaiement non autorisé sur les parcelles du terrain.

D'après la base de données BASIAS, aucun sites industriels ou activités de services n'est recensé dans un rayon de 500m autour du site de projet.

D'après la base de données ex-BASOL, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur le site du projet ni dans un rayon de 500m.



Décembre 2022

Le site n'est pas concerné par le risque de pollution des sols.

f. LA RESSOURCE EN EAU

Le Syndicat de l'Eau du Var Est, principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire, a récemment réalisé l'extension de l'usine de potabilisation du MUY (le Rabinon) dont la capacité de potabilisation est à présent portée à 2 810 m³/h, pour répondre aux besoins du territoire.

La Commune du Muy dispose de seulement 400 m³ de stockage, pour des besoins actuels en période de pointe de l'ordre de 4000 à 5000 m³/j. Cette capacité est donc très insuffisante, et il serait envisageable à terme, de supprimer l'étage de distribution du réservoir 1000 m³, et de s'alimenter uniquement par le réservoir syndical de 5 000 m³, qui pourrait être rétrocédé à la Commune du Muy.

Des insuffisances sur le système d'alimentation en eau potable de la Commune du Muy sont connues de l'exploitant et de la Mairie, et sont en lien avec le projet

La structure existante des réseaux d'adduction et de distribution limite les capacités d'implantation géographique de la nouvelle réserve. De plus, afin de conserver le mode de fonctionnement gravitaire des réseaux en place, gage de sécurité en cas d'incident sur la chaîne de production, le stockage devra être concentré en un seul point.

Le projet doit permettre de répondre à la sécurisation de l'eau potable.

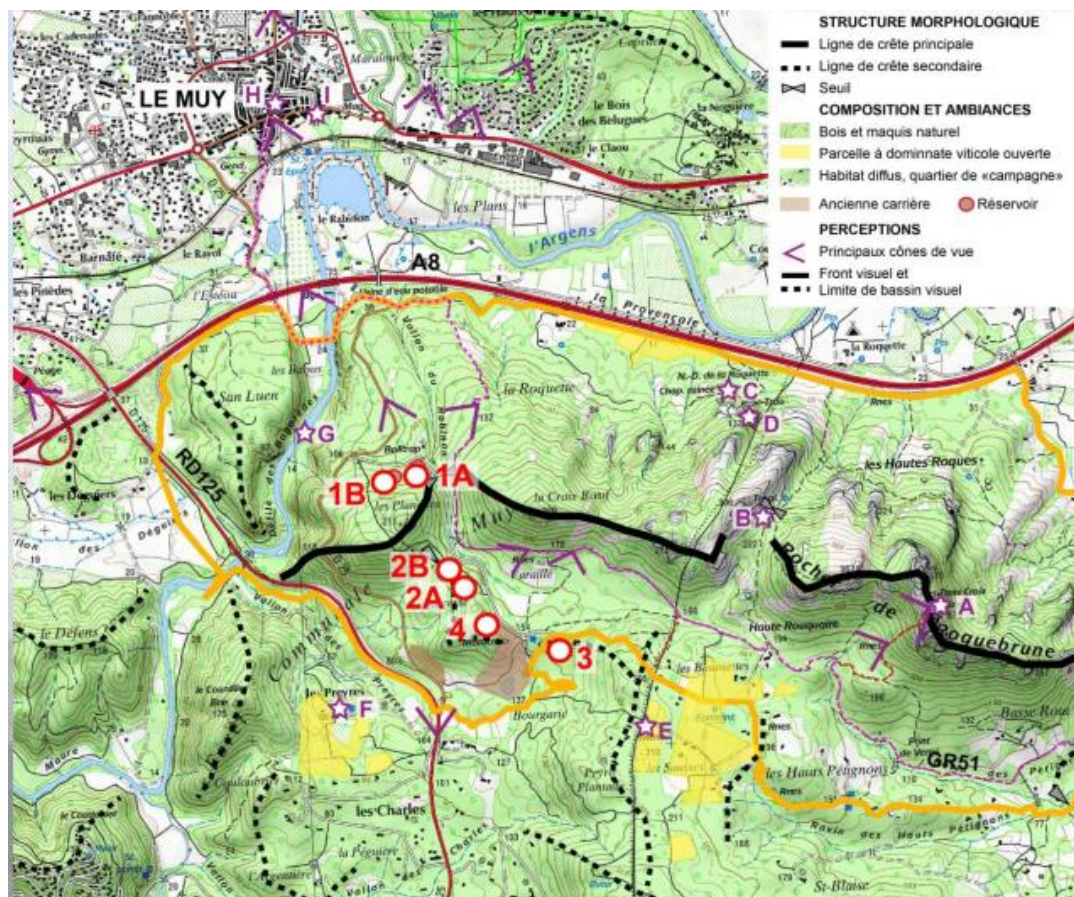
B. CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Le point crucial de ce projet est sans conteste l'emplacement de ce réservoir, qui a fait l'objet d'une réflexion intégrée, afin d'inclure tous les enjeux et toutes les contraintes existantes. La contrainte technique incontournable est la suivante : la cote altimétrique de l'implantation de l'ouvrage de stockage à étudier doit obligatoirement être située à une altitude égale ou supérieure à celle du réservoir existant des Planettes, afin de conserver le fonctionnement actuel du réseau de distribution.

Pour le choix du site le SEVE a appliqué une méthodologie précise, **en commençant par inventorier tous les sites situés à distance raisonnable de l'actuel réservoir, et qui pourraient offrir l'altitude requise.**

La recherche a commencé par préconiser les sites hors de la zone du site classé. La contrainte technique majeure est l'intégration du futur ouvrage dans la chaîne de production existante, constituée de l'usine de production du Muy, et d'un réseau de distribution principal en place, vers l'Est du Muy vers les territoires des communes de Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus.

Des études de faisabilité ont été menés afin de sélectionner la meilleure opportunité d'implantation, en adéquation avec les attentes du futur projet, tout en limitant l'impact environnemental. Le SEVE a engagé à cet effet, des études naturalistes sur différentes opportunités géographiques, afin d'en évaluer les incidences.



Localisation du site retenu dans le cadre des études de faisabilité

Les sites A1 à A3 sont incompatibles avec les contraintes techniques du système de production existant du fait des cotes altimétriques beaucoup trop faibles. Ils ne permettent pas la réalisation du projet. Tous les autres sites (A4, A5, A6 et A7) conduisent à s'éloigner fortement des ouvrages existants ; ce qui imposerait la mise en place de réseaux d'adduction sur un linéaire compris entre 3 200 et 13 800 ml. Par ailleurs, la station de pompage existante permet d'acheminer l'eau sur une distance maximale de 1 200 mètres linéaires.

Le choix de ces emplacements impliquerait donc un investissement supplémentaire conséquent, qui viendrait s'ajouter au coût du réseau de transfert et des contraintes associées, qui pourrait être à lui seul être multiplié

par 4. En effet, il faudrait de surcroît installer du nouveau matériel capable d'augmenter la capacité de la station de pompage existante de l'usine, nécessaires pour compenser les pertes de charges supplémentaires dues à une longue distance.

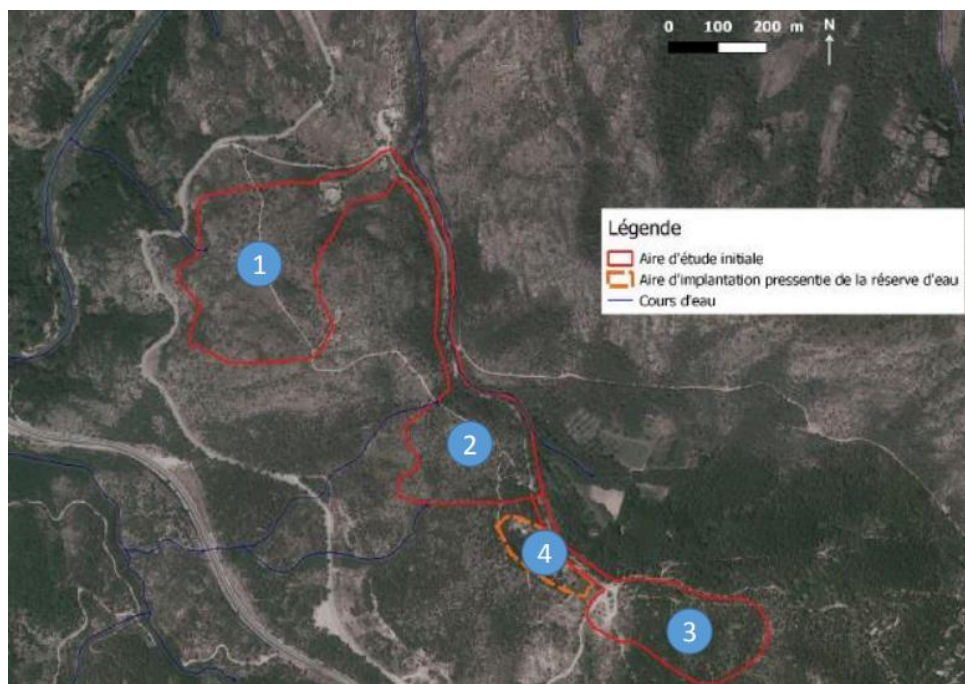
Par ailleurs, la création de réseau de transfert sur de longues distances complexifie fortement le projet et ajoute des contraintes majeures, telles que la traversée d'autoroute, de voie ferrée, de voie à forte circulation, ou encore de l'Argens, tout en générant des atteintes non négligeables sur l'environnement.

Enfin, s'ils présentent l'avantage de ne pas se trouver en site classé, ces sites sont situés dans des secteurs très sensibles d'un point de vue paysager, comparables à ce que l'on observe à l'intérieur du site classé (point haut visible). De plus, ils ne sont pas exempts d'enjeux faunistiques et floristiques.

Trois sites (A.5.1, A.7.1 et A.7.2) ont tout de même fait l'objet d'un diagnostic environnemental, pour évaluer plus précisément les enjeux, qui a démontré l'absence totale d'avantage à retenir l'un de ces sites, qui hébergeaient des espèces à enjeux telles que les tortues d'Hermann.

Quatre zones ont ensuite été étudiées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du site classée, mais à proximité directe des installations. Les enjeux paysagers et environnementaux ont fait l'objet d'investigations poussées qui ont permis de mettre en évidence un site particulièrement pertinent pour l'installation d'un tel ouvrage, sur le lieu-dit « Baresse ».

Une analyse environnementale et une première analyse paysagère ont permis de révéler des résultats plus favorables au site 4. De plus des études géotechniques permettent de confirmer la possibilité d'implantation d'un réservoir sur ce site.



Aire d'étude dans le cadre des études de faisabilité

Le site n°1 (le plus au Nord) présente des enjeux importants en particulier au niveau de la flore, 3 espèces protégées au niveau national étant en effet présentes sur ce site, ainsi qu'une espèce protégée au niveau régional et une espèce non protégée mais endémique de la région. La construction d'une réserve d'eau au niveau du site 1 entraînerait une transplantation nécessaire de *Sérapias négligé*, *Sérapias à petites feuilles* ainsi que de *Paragymnoptéride de Maranta*. La *Pensée de Roquebrune* n'est pas protégée et ne se situe pas dans les limites strictes du site 1, cependant des mesures de protection devront tout de même être prises en sa faveur. 3 habitats d'intérêt communautaire sont également présents sur ce site, la construction d'une réserve d'eau pourrait donc entraîner leur destruction.

Le deuxième groupe taxonomique présentant de enjeux importants sont les reptiles avec la présence de deux espèces à très forts enjeux : le *Lézard ocellé* et la *Tortue d'Hermann*. Plusieurs individus de chacune de ces espèces ont été contactés. La *Tarente de Maurétanie* et le *Lézard à deux raies*, espèces à faibles enjeux mais

protégées sont également bien représentés sur ce site. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction.

Le troisième groupe taxonomique très représenté sur le site 1 sont les oiseaux avec la présence d'une espèce à fort enjeu, la Fauvette pitchou, et 5 espèces à enjeu modéré. Parmi ces espèces, un certain nombre sont nicheuses sur le site dont la Fauvette pitchou, la Fauvette mélanocéphale ou encore le Serin cini. 5 espèces d'oiseaux à faibles enjeux ont également été relevées dont 2 sont nicheuses. La construction d'une réserve d'eau entraînerait pour ces espèces une destruction potentielle d'individus ainsi que la perte de leur habitat de vie et de reproduction. Pour les 6 autres espèces qui sont uniquement de passage, en migration ou en situation de chasse ; elle entraînerait la destruction d'un site de nourrissage ou de vie.

Deux espèces de chiroptères à enjeux modérés et deux espèces à faibles enjeux sont également présentes sur l'aire d'étude, celles-ci sont cependant principalement en situation de chasse sur le site. A l'exception du Molosse de Cestoni, elles peuvent cependant toutes trouver un gîte hivernal ou estival. La construction d'une réserve d'eau entraînerait donc potentiellement une destruction d'habitat de vie, de chasse et de déplacement.

La Cistude d'Europe (tortue d'eau douce) et la Grenouille commune sont présentes à proximité du site 1, dans un ruisseau le long du chemin/route de terre. Ces espèces ne devraient pas être impactées par la construction de la réserve d'eau.

Concernant les insectes, la seule espèce à enjeu modérée contactée sur l'ensemble de l'aire d'étude est présente sur le site 1. La construction d'une réserve d'eau ne devrait cependant pas impacter de manière significative cette espèce.

Les enjeux sur le site 1 sont évalués à très forts notamment en lien avec les espèces floristiques protégées, les espèces de reptiles et les espèces d'oiseaux présentes sur ce site. De même, la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire entraîne un enjeu important au niveau du site. Il est déconseillé de procéder à la création de la réserve d'eau sur le site 1.

Le site n°2 (au centre) ne présente pas des enjeux importants au niveau de la flore. Aucune espèce protégée nationalement ou régionalement au sein du site.

Au niveau des habitats naturels présents, on constate cependant un fort enjeu avec la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats représentent une importante surface et englobent la quasi-totalité du site 2. La construction d'une réserve d'eau à cet endroit entraînerait donc la destruction de ces habitats et donc des impacts forts.

Le deuxième groupe taxonomique présentant de enjeux importants sont les reptiles avec la présence de deux espèces à très forts enjeux : le Léopard ocellé et la Tortue d'Hermann. Plusieurs individus de chacune de ces espèces ont été contactés. Une espèce à fort enjeu est également présente en limite ou au sein du site 2 : la Cistude d'Europe dont plusieurs individus ont été contactés. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction.

Le troisième groupe taxonomique très représenté sur le site 2 sont les oiseaux avec la présence d'une espèce à fort enjeu, la Fauvette pitchou, et 5 espèces à enjeu modéré. Parmi ces espèces, un certain nombre sont nicheuses sur le site dont la Fauvette pitchou, la Fauvette mélanocéphale ou encore le Serin cini. 3 espèces d'oiseaux à faibles enjeux ont également été relevées dont 1 est nicheuse. La construction d'une réserve d'eau entraînerait pour ces espèces une destruction potentielle d'individus ainsi que la perte de leur habitat de vie et de reproduction. Pour les 5 autres espèces qui sont uniquement de passage, en migration ou en situation de chasse ; elle entraînerait la destruction d'un site de nourrissage ou de vie.

Une espèce de chiroptères à faibles enjeux est également présente sur l'aire d'étude, celle-ci est cependant principalement en situation de chasse sur le site, elle peut cependant trouver un gîte hivernal ou estival. La construction d'une réserve d'eau entraînerait donc potentiellement une destruction d'habitat de vie, de chasse et de déplacement.

La Grenouille commune est présente en limite du site en particulier au sein du ruisseau du Rabinon qui est situé le long du chemin/route en terre. De même, la Rainette méridionale a été contactée à proximité du site 2. La construction d'une réserve en eau pourrait éventuellement entraîner la destruction d'habitat de vie ainsi que potentiellement d'individus.

Le Lapin de garenne et l'Ecureuil roux ont été contactés sur le site 2 avec quelques terriers présents. La construction de la réserve d'eau entraînerait la destruction potentielle de leur milieu de vie et de reproduction. Concernant les insectes, aucune espèce à enjeu n'a été contactée sur le site 2.

Les enjeux sur le site 2 sont évalués à forts notamment en lien avec les espèces de reptiles et les espèces d'oiseaux présentes sur ce site. De même, la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire entraîne un enjeu important au niveau du site. Il est déconseillé de procéder à la création de la réserve d'eau sur le site 2.

Le site n°3 (au sud) ne présente pas des enjeux importants au niveau de la flore. Aucune espèce protégée nationalement ou régionalement n'a été inventoriée au sein du site.

Au niveau des habitats naturels présents, on constate un enjeu modéré avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire qui est la Forêt de Chêne liège. Cet habitat ne représente cependant pas la totalité du site et une part importante du site est recouverte par une plantation de Pins parasols sur laquelle la construction de la réserve d'eau aurait un impact limité.

Le deuxième groupe taxonomique présentant de enjeux importants sont les reptiles avec la présence d'une espèce à très forts enjeux : la Tortue d'Hermann. Une espèce à fort enjeu est également présente : la Cistude d'Europe ; ainsi qu'une espèce à enjeu modéré : la Couleuvre à échelons. Plusieurs individus de chacune de cette espèce ont été contactés. La Lézard des murailles et le Lézard à deux raies, espèces à faibles enjeux mais protégées sont également bien représentés sur ce site. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction si celle-ci était réalisée en-dehors de la plantation de Pins parasols. Dans le cas où elle serait construite au sein de cette plantation, les impacts seraient modérés.

Le troisième groupe taxonomique bien représenté sur le site 3 sont les oiseaux avec la présence d'une espèce à fort enjeu, le Pipit farlouse, et 4 espèces à enjeu modéré. Parmi ces espèces, un certain nombre sont nicheuses sur le site dont la Fauvette mélanocéphale ou encore le Serin cini. La majorité des espèces à enjeux dont celle à fort enjeu sont cependant uniquement migratrices. 3 espèces d'oiseaux à faibles enjeux ont également été relevées dont 1 est nicheuse. La construction de la réserve d'eau en-dehors de la forêt de Chêne liège n'entraînerait cependant pas de destruction d'habitat de reproduction, de vie ou d'individus pour les espèces nicheuses car elles ont uniquement été contactées dans cette dernière ou au niveau de milieux plus ouverts. Dans le cas d'une construction dans la plantation de Pins parasols, les impacts s'estimeront principalement en perturbation de milieu de chasse et de vie et seront donc plus limités.

Quatre espèces de chiroptères à enjeux modérés et deux espèces à faibles enjeux sont également présentes sur l'aire d'étude, celles-ci sont cependant principalement en situation de chasse sur le site. Elles peuvent cependant toutes trouver un gîte hivernal ou estival. La construction d'une réserve d'eau entraînerait donc potentiellement une destruction d'habitat de vie, de chasse et de déplacement.

Trois espèces d'amphibiens à faibles enjeux sont présentes à proximité du site 3 : la Grenouille commune, la Rainette méridionale et la Grenouille commune. La construction d'une réserve en eau au niveau du site 3 n'impactera pas significativement ces espèces.

L'Ecureuil roux a été contacté un peu en-dehors du site 3. La construction de la réserve d'eau entraînerait la destruction potentielle de son milieu de vie et de reproduction. Les impacts resteraient cependant limités dans la mesure où une connectivité directe existe entre le site 3 et des milieux favorables environnant.

Concernant les insectes, la seule espèce à enjeu modérée contactée sur l'ensemble de l'aire d'étude est présente sur le site 3. La construction d'une réserve d'eau ne devrait cependant pas impacter de manière significative cette espèce.

Les enjeux sur le site 3 sont évalués à modérés notamment en lien avec les espèces de reptiles et les espèces d'oiseaux présentes sur ce site. De même, la présence d'un habitat d'intérêt communautaire entraîne un enjeu au niveau du site. Cependant l'ensemble des espèces à enjeux ont été contactées en-dehors de la plantation de Pins parasols qui présente le moins d'enjeux. Cette plantation pourrait donc également convenir à la création de la réserve en eau après l'aire d'étude pressentie.

Le site n°4 pressenti pour l'implantation potentielle de la réserve en eau ne présente pas des enjeux importants au niveau de la flore. Aucune espèce protégée nationalement ou régionalement n'a été inventoriée au sein du site.

Au niveau des habitats naturels présents, on constate un enjeu modéré avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire qui est le Boisement de Pin maritime. Cet habitat ne représente cependant pas la totalité du site et une part importante du site est recouverte par un mélange de Pin maritime et de maquis à bruyère arborescente et Lavande papillon ponctué de Chêne liège, **lié à l'historique de ce site qui était une ancienne carrière et décharge.**

Le deuxième groupe taxonomique présentant de enjeux modérés sont les chiroptères avec la présence d'une seule espèce à enjeu modéré : la Noctule de Leisler. Cette espèce utilise cependant l'aire d'étude uniquement

comme corridor de déplacement et comme zone de chasse. Les cris sociaux sont faibles, ce qui nous indique l'absence de colonies de reproduction. Cependant l'espèce peut avoir des gîtes estivaux et/ou hivernaux sur l'aire d'étude.

Le troisième groupe taxonomique ayant des enjeux modérés sont les oiseaux avec la présence à proximité de la Fauvette mélanocéphale et du Serin cini. Ces deux espèces sont nicheuses sur le site. 2 espèces à faibles enjeux ont également été contactées (la Buse variable et l'Alouette lulu). La construction de la réserve d'eau n'entraînerait cependant pas de destruction d'habitat de reproduction, de vie ou d'individus pour les espèces nicheuses car elles ont uniquement été contactées à proximité de cette dernière dans les milieux environnants. Dans le cas d'une construction or habitat d'intérêt communautaire, les impacts s'estimeront principalement en perturbation de milieu de chasse et de vie et seront donc plus limités.

Le quatrième groupe taxonomique représenté sur cette aire d'implantation pressentie sont les reptiles avec la présence de deux espèces à faibles enjeux : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction. Cependant concernant le Lézard des murailles, la construction de la réserve en eau n'entraînerait pas des impacts définitifs puisque les constructions d'origine humaine lui permettent de coloniser à nouveau le milieu.

Le Lapin de garenne a été contacté un peu en-dehors du site 4. La construction de la réserve d'eau entraînerait la destruction potentielle de son milieu de vie et de reproduction. Les impacts resteraient cependant limités dans la mesure où une connectivité directe existe entre le site 3 et des milieux favorables environnant.

Les enjeux sur le site 4 sont évalués à modérés notamment en lien avec l'espèce de chiroptères et les espèces d'oiseaux présentes sur ce site. De même, la présence d'un habitat d'intérêt communautaire entraine un enjeu au niveau du site. Deux espèces de reptiles à faibles enjeux et une espèce de mammifères terrestres à faibles enjeux ont également été contactées sur ou à proximité de l'aire d'implantation pressentie de la réserve d'eau. Si la réserve en eau est créée en-dehors de l'habitat d'intérêt communautaire, au niveau des sites les plus proches de la route existante ; les impacts resteraient cependant limités.

Au regard de l'analyse des sensibilités et en vue de la prise en compte des contraintes techniques, le site 4 a été choisi.

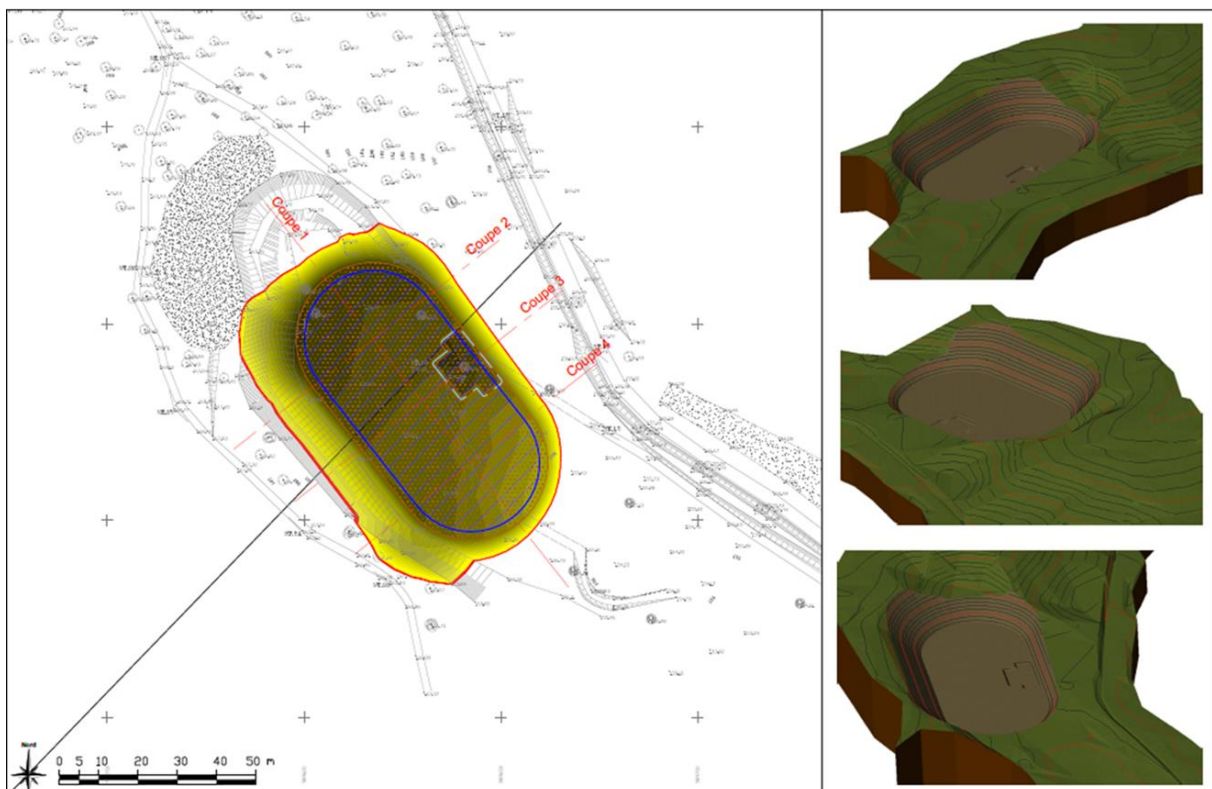
C. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS

a. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

• Incidences :

Ce secteur anthropisé était une ancienne carrière puis décharge, aujourd'hui reboisée en pin et eucalyptus sans grande valeur. Il reste des traces de front de taille autour de la plateforme ce qui laisse la possibilité de caler le projet sans générer de gros terrassements.

Les incidences négatives proviennent essentiellement de la coupe de la végétation pour l'installation du réservoir et l'incidence sur le paysage de réservoir en lui-même. Le réservoir sera de forme ovoïde de 75 mètres de long par 35 mètres de large et environ 8,50 m de hauteur par rapport au TN.



Il est nécessaire de rappeler que le site n'est aujourd'hui que très peu perceptible.

Par ailleurs, l'incidence du déclassement du chemin existant est neutre. En effet, il s'agit uniquement de déclasser le linéaire (non boisé) du chemin entre le réservoir existant et le projet de réservoir.

• Mesures :

Les mesures retenues pour atténuer les incidences négatives sont les suivantes :

- Le calage de l'ouvrage en appui du front de taille existant et en recul de la route (meilleure insertion morphologique et perceptions limitées),;
- Mise en place d'un plan paysager
- Enherbement sélectionné de toutes les emprises de chantier sur la base de récolte préalable de graines d'herbacées ou de grimpantes locales, caractéristiques de l'habitat : Flouve odorante, plantain lancéolé, garance voyageuse, salsepareille, erodium à feuilles de ciguë, euphorbe characias ...,
- Reconstitution de maquis autour du réservoir par ensemencement, à partir de récolte locale de

graines de ciste cotonneux (*Cistus albidus*), ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), lavande papillon (*Lavandula stoechas*), pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), bruyère arborescente (*Erica arborea*), filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), arbousier (*Arbutus unedo*), cytise à trois fleurs (*Cytisus villosus*),

- Reconstitution de maquis autour du réservoir à partir de plantation de jeunes plants issus de semis de graines récoltées localement. Palettes végétales ci avant. L'intérêt de cette méthode est un effet paysager plus rapide, ciblé sur les talus particulièrement perçus qui encadrent le bâtiment. Cela permet également de maîtriser des plantations sous forme d'îlot, correspondant aux futurs îlots de débroussaillage alvéolaire,
- Reconstitution d'un boisement aléatoire de pins maritimes (*Pinus pinaster*) sur le long terme à partir d'un semis de graines récoltées localement, complété par des îlots plantés de jeunes plants type forestiers issus de semis des graines récoltées localement. Mixer ces 2 techniques permet un effet paysager à moyen et long terme,
- Plantation d'une bande boisée pour isoler le projet de la voie de circulation et insérer la clôture. Plantations composées d'arbustes et arbrisseaux fournis en C2, issus de pépinières si possible locales, 1 plan / m², essences en mélange : arbousier (*Arbutus unedo*), alaterne (*Rhamnus alaternus*), bruyère arborescente (*Erica arborea*), viorne tin (*Viburnum tinus*), pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*),
- Plantation d'arbres en touffe ou en motte grillagée, produits si possible localement ; chêne liège (*Quercus suber*), chêne vert (*Quercus ilex*), érable de Montpellier (*Acer Monspensulanum*).

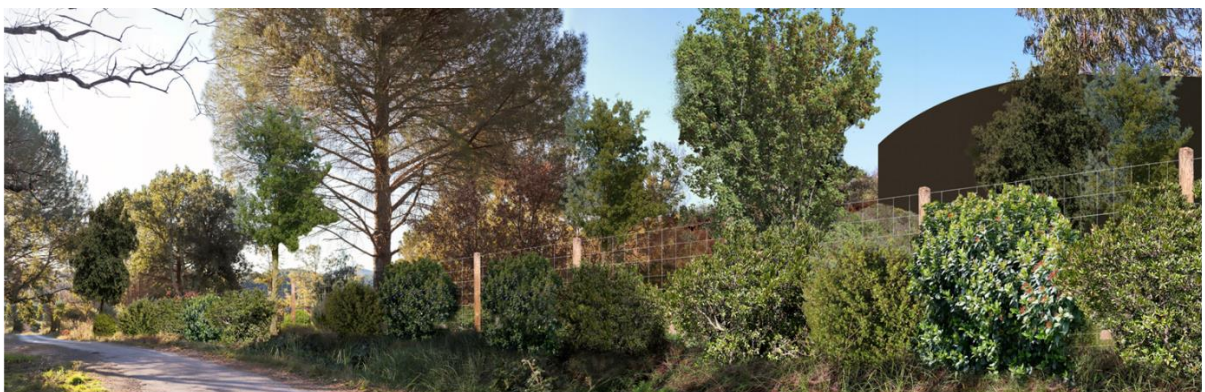


Plan paysager du projet

Des insertions paysagères ont été réalisées pour répondre à la nécessaire intégration de cet équipement.



- Perception depuis la RD 25 sens nord / sud en fin de travaux



- Perception depuis la RD 25 sens nord / sud à terme



- Perception depuis la RD 25 sens sud / nord – à terme

b. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES

- **Incidences :**

Dans le choix de l'emplacement du réservoir, le projet a fait l'objet d'une étude comparative au regard de la biodiversité. Il a été tenu compte des critères réglementaires comme le fait que le périmètre choisi n'est pas compris dans une zone humide mais aussi qu'il n'est pas concerné par APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope). Concernant la trame verte et bleue, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a situé la zone d'étude en dehors des zones d'enjeux pour les continuités écologiques.

Pour les critères écologiques, le diagnostic du bureau d'étude Ecotonia a permis d'écarter l'un des sites à enjeu qui abritait les tortues d'Hermann. C'est finalement à la suite d'une analyse environnementale et d'une première analyse paysagère que le site 4 a été retenu. Le projet relève donc des incidences potentielles sur l'environnement mais celles-ci ne sont pas d'enjeux importants par rapport à la biodiversité présente.

C'est donc au regard de différents critères qu'un site de moindres enjeux a été choisi pour réaliser le projet. Concernant le déclassement d'EBC du linéaire du chemin, celui-ci n'a pas d'incidence sur l'environnement. En effet, le chemin est existant il s'agit uniquement d'adapter le zonage à l'occupation du sol.

La réalisation du projet va engendrer plusieurs incidences prévisibles :

- Impact sur un habitat d'intérêt communautaire qui est le Boisement de Pin maritime
- Dérangement dans le corridor de déplacement et les aires de repos de la Noctule de Leisler
- Perturbation de certaines espèces d'oiseaux tel que la Fauvette mélanocéphale, du Serin cini, la Buse variable et l'Alouette lulu
- Destruction potentielle des individus de leur habitat de vie et de reproduction pour deux espèces : le lézard à murailles et le lézard à deux raies
- Destruction potentielle du milieu de vie et de reproduction du lapin de garenne

- **Mesures :**

Afin d'éviter ces incidences différentes mesures ont été pensé pour accompagner le projet le long du processus d'aménagement.

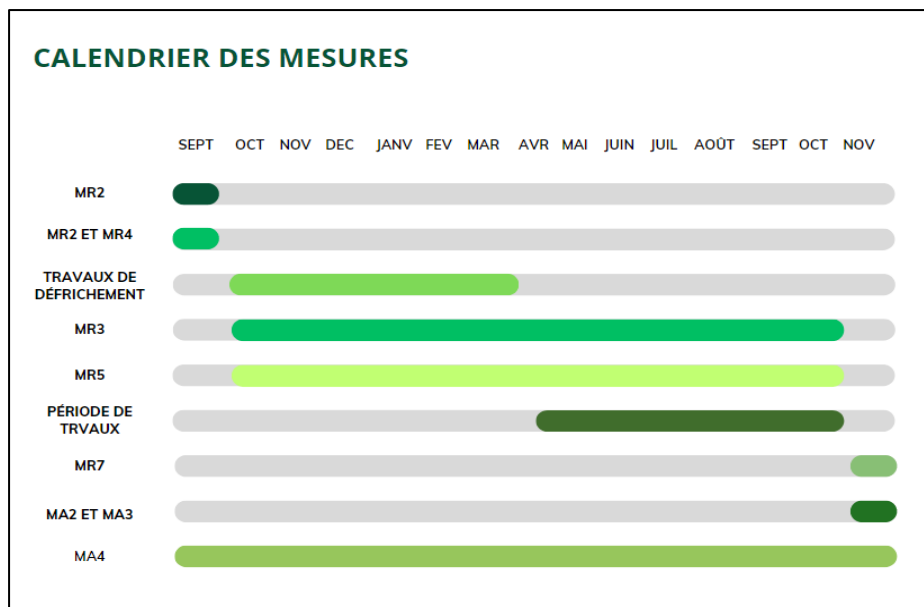
Mesure de réduction :

- **Vérification de la présence de tortue d'Hermann (MR2) :** Afin de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est présente sur le chantier, un écologue spécialisé sera présent sur le site d'étude avant le démarrage des travaux. Si un individu d'une espèce protégée est rencontré, celui-ci sera alors déplacé en dehors des emprises du chantier. (*septembre*)
- **Mise en place des barrières de chantier (MR2) :** La mise en place de barrières aura pour but de protéger la faune des travaux. Elle devra donc se dérouler après le passage de l'écologue afin d'éviter tout retour d'individu protégé sur le site d'étude lors du commencement des travaux (MR2). (*septembre*)
- **Respecter les emprises en phase chantier et mise en défens du boisement de Pin maritime (MR4).** Seuls douze individus de Pin maritime devront être mis en défens c'est-à-dire protégés par des barrières de chantier. Un écologue sera également présent afin de marquer les individus concernés par la mesure. (*début à fin des travaux*)
- **Vérification des arbres à propriétés chiroptères pendant le défrichage (octobre- fin mars)**
- **Mise en place d'un chantier vert (MR3) :** Cela passera notamment par la délimitation des aires de stockage, la mise en place d'un schéma viaire ou encore la sensibilisation auprès des intervenants (*octobre- fin des travaux*)

- **Réduction de l'impact lié à la phase travaux (MR5)** : Pour y parvenir sera mis en place des bennes de récupération des déchets, des bassins de décantation temporaires et des bottes de paille ou de gabions (*octobre- fin des travaux*)
- **Adaptation des clôtures pour la faune (MR7)** : le but sera de perméabiliser les clôtures du projet afin de permettre à la faune de circuler librement. Cette mesure sera mise en place à la fin du chantier, lorsque tout potentiel impact sur un individu sera écarté. Cette étape pourra être, encore une fois, accompagnée d'un écologue. (*avril-fin des travaux*)

Mesure d'accompagnement :

- **Aménagement paysager** étroitement lié à la biodiversité (**MA2**) (*fin des travaux*)
- **Gestion du boisement de Pin maritime (MA3)** (*fin des travaux*)
- **Contrôle des mesures ERC (MA4)** : Ce contrôle correspondra à la présence d'un écologue durant les étapes importantes du chantier ou lors de l'application des mesures, afin de garantir leur bonne mise en place (*début à fin des travaux*)



Calendrier des mesures

C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clés de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs révisions doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, la Déclaration de Projet Valant mise en compatibilité du PLU du Muy doit comporter une étude d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de mise en compatibilité du PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette étude d'évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

Présentation du projet

Le projet consiste au déclassement d'un EBC du PLU du Muy en vue de la réalisation d'un réservoir d'eau potable. Une partie du déclassement concerne le chemin actuel entre le réservoir actuel et le projet de réservoir.

Le déclassement de l'EBC se situe dans la ZSC Plaine et Massif des Maures.



Présentation du site Natura 2000 Plaine et massif des Maures

Présentation générale

Cet espace concerne les communes du Muy, de Fréjus et Roquebrune-sur-Argens et est donc situé dans la région biogéographique méditerranéenne. Il est considéré comme Une Zone Spéciale de Conservation depuis le 21 janvier 2014. Un DOCOB a été approuvé par le Préfet du département du Var le 17/12/2009. Ce site Natura 2000 est classé en réserve naturelle nationale pour 15 % de sa surface et 22 % comme forêt domaniale. Il s'agit de la zone Natura 2000 la plus importante en termes de surface sur le département. Elle est aussi remarquable par la présence d'un massif forestier bien implanté (forêt sempervirente et mixte prédominante). Les mares temporaires (habitat prioritaire) et les cours d'eau qui animent le site représentent un enjeu majeur car ils sont le lieu de vie de deux espèces de reptile remarquables et protégées sur le territoire national: **la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).**

La flore est aussi intéressante grâce à la mosaïque d'habitats qui compose cette espace Natura 2000. Cependant aucune espèce n'est concernée et considérée comme d'Intérêt communautaire dans ce site Natura 2000.

Vulnérabilité du site

La qualité esthétique, biologique et hydrologique de cet espace dépend directement des pressions anthropiques qui agissent directement sur la qualité des eaux. Ainsi le maintien de la richesse biologique est directement influencé par le respect de ce site remarquable.

Par la présence prépondérante du massif forestier, les incendies estivaux sont particulièrement importants et destructeurs.

Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de

conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Les différents indicateurs utilisés ont été détaillés dans les parties précédentes.

Les habitats présents sur le site selon le DOCOB et INPN

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301622 (LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES)

NB : les habitats en **gras soulignés** sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3120 Pelouses mésophiles à Serapias de la Provence cristalline Serapion	A	B	B	B
<u>3170 Mares temporaires méditerranéennes</u>	A	B	C	A
3260 Végétation flottante de renoncules des rivières planitaire	C	C	B	C
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes	B	B	B	B
4030 Landes sèches à Callunes	A	C	B	B
5310 aillis thermo-mésophile à <i>Laurus nobilis</i>	C	A	C	C
<u>6220 Communauté xérique Ouest méditerranéenne calcifuge</u>	C	C	C	C
6420 Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à jonc	C	C	C	C
8220 Végétation chasmophytique du <i>Phagnalo saxatilis</i>	A	C	A	A
8230 Pelouses pionnières xérophiles sur dôme à <i>Sedum</i> en mosaïque avec du maquis silicole	A	C	B	B
91B0 Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	C	C	C	C
92A0 Forêt galerie méditerranéenne à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i>	A	C	B	A
9320 Forêt à Oleastre (variante à <i>Myrtus communis</i>)	C	B	C	C
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i> en mosaïque avec d'autres habitats	A	B	B	A
9540 Pinèdes méditerranéennes en mosaïques avec d'autres habitats	A	B	A	A

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301622

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Taupin violacée	<i>Limoniscus violaceus</i>	B	C	A	A
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	C	B	C	B
Reptiles					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	A	C	A	A
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	A	A	A
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	B
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	B	C	B
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	B
Murin de Benschstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	A
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C

Fonctionnement global du périmètre au sein de la commune de Fréjus

Le site Natura 2000 **FR9301622 - La plaine et le massif des Maures** concerne les communes du Muy, de Fréjus et de Roquebrune-sur-Argens. Selon les données INPN, et la fiche de synthèse, ce site est biologiquement riche avec la présence commune d'espaces fermés forestiers et ouverts (aquatiques et terrestres-végétalisés). La fusion de ces deux espaces enrichie le site en écotones et lisères, favorables à la dispersion des espèces animales. Ces linéaires boisés sont particulièrement riches en espèce et doivent être conservés. La cohabitation du milieu terrestre et aquatique (bien que temporaire) favorise la dynamique de cet espace avec la présence ponctuelle de quelques groupes d'espèces en fonction des saisons (odonates, amphibiens, ichtyofaune, reptiles...).

Incidence de la Déclaration de Projet sur le site Natura 2000

Incidences sur les habitats du site Natura 2000

Des inventaires Faune/Flore ont permis de caractériser les habitats naturels présents sur le site.



Extrait étude Faune/flore dans le cadre de la réalisation du projet

Au niveau des habitats naturels présents, on constate un enjeu modéré avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire qui est le Boisement de Pin maritime. Cet habitat ne représente cependant pas la totalité du site et une part importante du site est recouverte par un mélange de Pin maritime et de maquis à bruyère arborescente et Lavande papillon ponctué de Chêne liège, lié à l'historique de ce site qui était une ancienne carrière et décharge. Le réservoir sera localisé sur ces espaces de moindres enjeux.

Les incidences directes sur les habitats Natura 2000 sont donc négligeables.

L'installation d'un réservoir n'engendre pas de fractionnement dans le site Natura 2000 au regard des dimensions en jeux et de la localisation choisie.

Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Les inventaires Faune/Flore ont permis de cibler les espèces présentes sur le site choisi (cf. état initial de l'environnement).

Groupes	Nombre d'espèces à enjeu / Nombre d'habitats	Enjeux sur le site 4
HABITATS DETERMINANTS	1 H	Modérés
FLORE	-	Faibles
AMPHIBIENS	-	Faibles
REPTILES	2f	Faibles
CHIROPTERES	1M	Modérés
MAMMIFERES	1f	Faibles
INSECTES	-	Faibles
OISEAUX	2M + 2f	Modérés

Le groupe taxonomique présentant de enjeux modérés sont les chiroptères avec la présence d'une seule espèce à enjeu modéré : la Noctule de Leisler. Cette espèce utilise cependant l'aire d'étude uniquement comme corridor de déplacement et comme zone de chasse. Les cris sociaux sont faibles, ce qui nous indique l'absence de colonies de reproduction. Cependant l'espèce peut avoir des gîtes estivaux et/ou hivernaux sur l'aire d'étude.

Le deuxième groupe taxonomique ayant des enjeux modérés sont les oiseaux avec la présence à proximité de la Fauvette mélanocéphale et du Serin cini. 2 espèces à faibles enjeux ont également été contactées (la Buse variable et l'Alouette lulu). **La construction de la réserve d'eau n'entraînerait cependant pas de destruction d'habitat de reproduction, de vie ou d'individus pour les espèces nicheuses car elles ont uniquement été contactées à proximité de cette dernière dans les milieux environnants.** Dans le cas d'une construction or habitat d'intérêt communautaire, les impacts s'estimeront principalement en perturbation de milieu de chasse et de vie et seront donc plus limités.

Le dernier groupe taxonomique représenté sur cette aire d'implantation pressentie sont les reptiles avec la présence de deux espèces à faibles enjeux : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. La construction d'une réserve d'eau entraînerait sur ces espèces une destruction potentielle des individus ainsi que la destruction de leur habitat de vie et de reproduction. Cependant concernant le Lézard des murailles, la construction de la réserve en eau n'entraînerait pas des impacts définitifs puisque les constructions d'origine humaine lui permettent de coloniser à nouveau le milieu.

Conclusions sur les incidences sur le site Natura 2000

Le choix du site a été effectué pour avoir une incidence la plus faible sur le milieu naturel et donc sur les espèces et habitats Natura 2000. En effet, des inventaires ont été effectués et c'est le site de moindre intérêt qui a été choisi pour l'installation du réservoir.

L'habitat d'intérêt communautaire a été évité. De même concernant les espèces, quelques espèces fréquentent le site choisi mais n'ont pas dans la liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Un réservoir n'est pas de nature à engendrer des perturbations à long terme sur l'environnement (pas de nuisances ni de fréquentation). Seule la phase chantier peut être problématique. Le projet fera l'objet de mesures Éviter/Réduire en phase réalisation. Dans ce cadre le SEVE a pris contact avec la DREAL afin d'assurer la qualité environnementale du projet en phase opérationnelle.

d. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES RISQUES ET MESURES

Le projet a été évalué dans une zone soumise à peu de risques :

- Pour le risque d'incendie : la zone **n'est pas propice à un départ de feu et n'expose pas des personnes aux risques**
- Pour les risques d'inondation : le site du projet se situe **en dehors du périmètre d'aléa inondation**
- **Pour le risque de mouvement de terrain** : la zone d'étude se situe sur un secteur identifié à fort aléa par le dossier communal synthétique établi par le préfet, **des dispositifs constructifs devront donc être mis en œuvre**
- Pour le risque sismique la zone d'étude est concernée **par un aléa séisme « faible »**
- En ce qui concerne les mouvements de terrains liés aux variations de la quantité d'eau, **la zone d'étude n'est soumise à aucun aléa retrait et gonflement argileux**
- Le site du projet n'est **pas concerné par un risque nucléaire direct** étant donné que aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20km
- Le site du projet est **faiblement concerné par le risque industriel** et notamment par le risque de pollution liée à la présence d'industries, étant donné que jusqu'alors il n'y a pas eu d'accident industriel ayant touché la commune
- Pour **le transport de marchandise dangereuse, le risque est faible** sur le secteur de projet

Aux vues des connaissances géotechniques en étude préliminaire, les fondations sont de types profondes. Des études géotechniques viendront tout de même compléter l'étude de projet.

Pour les risques et mesures peu d'enjeux ont été finalement été relevé pour le projet. Pour les potentiels risques une prise en compte des feux de forêt et du risque de mouvement de terrain ont été pris en compte dans la construction et lors de travaux.

e. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA POLLUTION ET LES NUISANCES

Pour les risques de pollutions et nuisances a été étudié la pollution des sols, **et il n'a pas été relevé de risque de pollution des sols.** De plus, aucun sites industriels ou activités de services n'est recensé dans un rayon de 500m autour du site de projet.

En ce qui concerne les nuisances sonores sur le secteur d'étude sont modérés. Il a été relevé que **l'activité prévu n'est pas de nature à engendrer de nuisance supplémentaire** excepté en phase de travaux sur une durée limitée. Pour la phase de fonctionnement étant donné que le projet concerne un réservoir d'eau il ne sera pas fait acte d'aller-retour de voitures ou d'autres engins.

- ➔ Le présent projet ne révèle donc pas d'incidence car aucune habitation ne se situe à proximité.
- ➔ Le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la pollution et sur l'environnement sonore

f. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le projet vise à assurer la sécurisation d’approvisionnement de l’eau potable en augmentant la capacité de stockage. Il a été relevé que la commune ne dispose pas assez de capacité de stockage en vue des besoins actuels. L’agrandissement des capacités de stockage par cette nouvelle réserve permettra d’y remédier.

Les incidences sur la ressource en eau sont donc positives car le projet doit permettre la sécurisation de l’eau potable.

D. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi dans le PLU approuvé restent valables pour cette mise en compatibilité. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-dessous

Enjeu environnemental	Indicateur	Pression/ Et At/Réponse	Source	Fréquence de suivi
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles et limiter l'étalement urbain	Surface artificialisée sur la commune.	État	Service Urbanisme	2 ans
Améliorer la prévention des risques et des nuisances	Population en zone d'aléa fort pour les risques inondations et incendie de forêt	État	INSEE	1 an
	Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Pression	Rapport d'activité	1 an
Assurer une gestion économe et efficace de l'eau et de l'assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité	1 an
	Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant		Rapport d'activité	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Etat	SPANC	1 an
Limiter les consommations d'énergie et la pollution de l'air	Nombre de places de stationnement	Réponse	Service d'urbanisme	2 ans
	Linéaire de voies de déplacement modes doux	Réponse	Service d'urbanisme	2 ans
Préserver les espaces naturels et agricoles et préserver la qualité paysagère	Taux d'occupation des espaces agricoles	État	Service Urbanisme & Chambre d'Agriculture	2 ans
	Parts d'espaces protégés par rapport à la surface du territoire	État	DREAL	5 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	État	Service Urbanisme	2 ans
	Taux d'éléments naturels inscrits au L123-1-5-III-2° requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service Urbanisme	2 ans
Développer les modes de déplacements "doux"	Linéaire de voie en mode "doux" réalisé	Réponse	Service Urbanisme	1 an
Développer la mixité sociale de l'habitat	Nombre de logements locatifs sociaux livrés	Réponse	Service Urbanisme	1 an
Favoriser la performance énergétique des constructions	Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	Service Urbanisme	1 an

Ils seront complétés par un suivi écologique du chantier et de la zone.

E. RESUME NON TECHNIQUE

α. RESUME DE LA PRESENTATION DU PROJET ET DE LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL :

Le projet consiste en la construction d'un réservoir de 16 000m³ de forme ovoïde, de 75 m de long par 35 mètres de large et environ 8,50m de hauteur par rapport au terrain naturel.

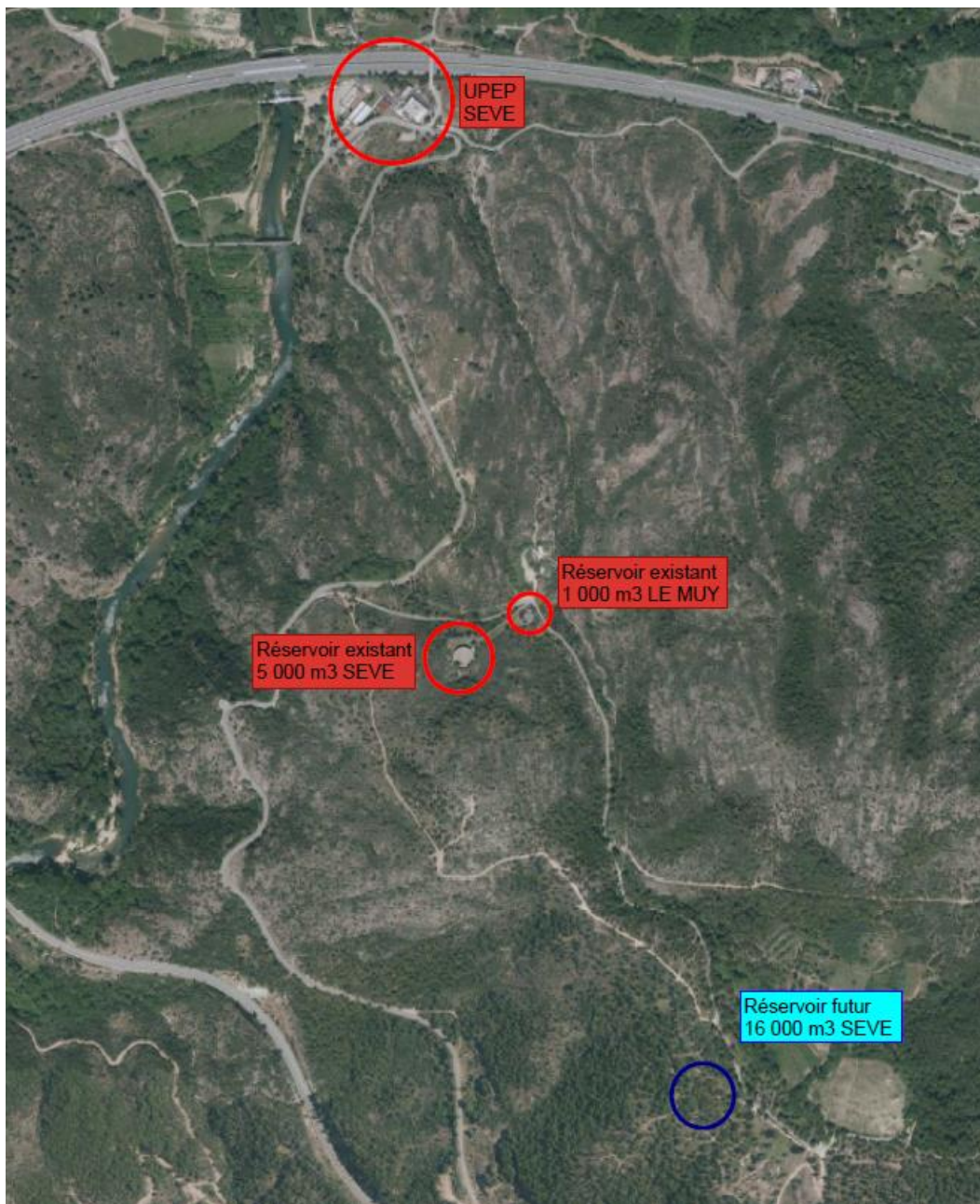


Figure 1-Localisation des ouvrages actuels et futurs

Le projet permet de répondre à différents objectifs :

- **Un ouvrage de première nécessité, permettant de répondre au besoin d'alimentation en eau potable de plusieurs territoires :** cet ouvrage permet d'augmenter de plus de 20% la capacité de distribution en eau potable sur le territoire du Syndicat et de respecter les débits biologiques utiles à la rivière. Le projet permet de répondre aux besoins croissants mais

également d'assurer la marge de sécurité nécessaire au bon approvisionnement en eau de la population en cas de situation exceptionnelle, et ainsi éviter les coupures d'eau

- **Un projet qui sécurise la ressource en eau dans un contexte environnemental difficile** : Il s'agit aujourd'hui de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux différents risques de sécheresse, de feux de forêts, induits par le dérèglement climatique, ainsi que de lutter contre les risques de contamination de l'eau et ce, par la modernisation des équipements nécessaires à sa bonne gestion.
- **Un projet qui permet de remplacer un équipement vieillissant face à un accroissement du besoin** : pour cela il est prévu l'installation d'une station de pompage d'une capacité de transfert de 25 l/s depuis l'ouvrage de stockage de 16 000 m³, afin de pouvoir alimenter le réservoir existant, dit « Les Charles » sur la commune du MUY

Les principes qui ont guidé la conception sont les suivants :

- Opter pour une implantation semi-enterrée, au diapason avec les nivellements du terrain,
- Calibrer l'ouvrage selon les besoins des territoires et la configuration du site,
- Proposer une forme ovoïde implantée suivant les courbes de niveau,
- Connecter les ouvrages liés au fonctionnement du projet aux ouvrages existants, de façon à limiter les linéaires engendrés,
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans les conceptions de l'ouvrage

L'ouvrage sera en béton armé coulé sur place, dans la mesure où la compatibilité avec l'usage projeté et la réglementation en vigueur le permettent. Ce réservoir sera couvert par une dalle de couverture en béton armé.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales, étroitement liées à la biodiversité, le projet propose un aménagement paysager, qui remplit à la fois une fonction d'écran naturel et de protecteur de la flore. Les propositions suivantes ont complété la conception de l'ouvrage technique :

- Mise en place de Palettes végétales de maquis en semis (ciste cotonneux, ciste de Montpellier, ciste de crête, lavande stoechas, viorne tin, filaire à grande et petite feuille, alaterne, argyrolobe, arbousier, bruyère arborescente ...),
- Reconstitution de pinède en semis (pin maritime),
- Plantation d'une bande boisée le long de la RD25 (filaire, arbousier, alaterne, bruyère arborescente, C2, issus de pépinières locales, 1 plan / m²),
- Opter pour des arbres en touffe ou en motte grillagée (chêne liège, chêne vert, érable de Montpellier)

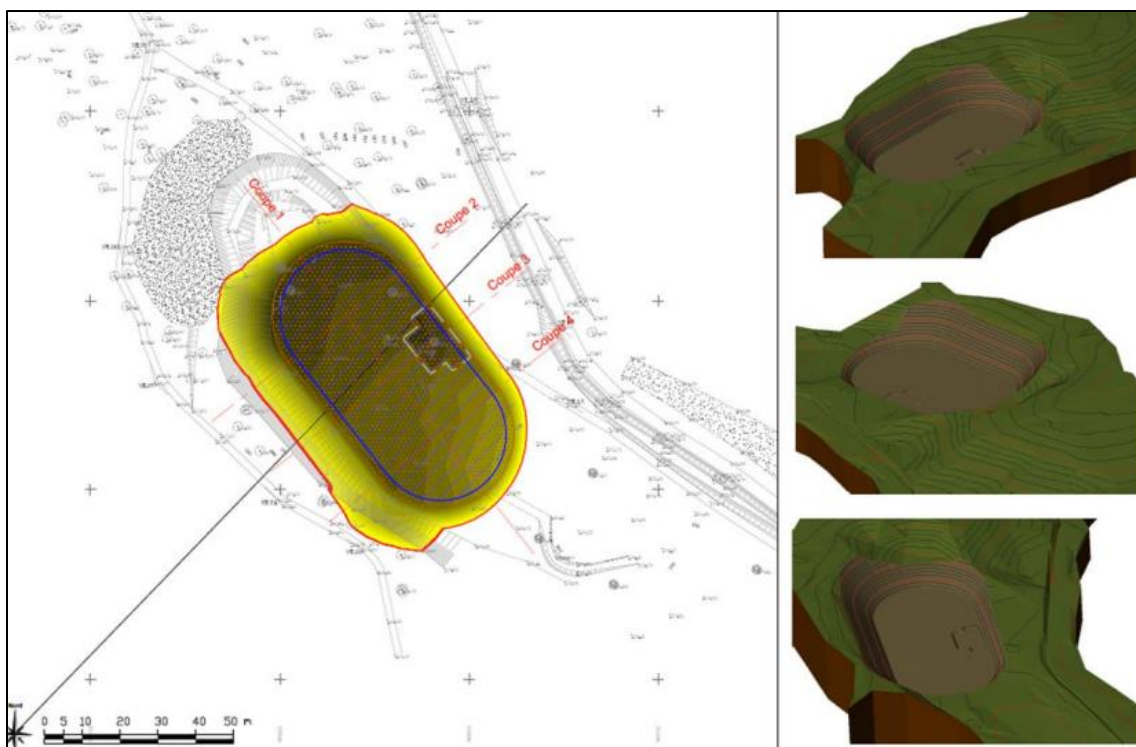


Figure 2- principes d'implantation du projet

Sur les bases des grands enjeux établis ci-avant, le programme a été défini de la façon suivante :

- La construction des accès,
- La construction d'un nouveau réservoir (en 2 cuves)
- Les travaux de raccordements hydrauliques ;
- Les travaux de raccordements autres,
- La mise en sécurité du site,
- L'intégration du réservoir et ses automatismes dans la supervision de l'usine de Le Muy.

Compte tenu de la topographie du site, les terrassements induits seront compris entre 1.5m et 3m par rapport au niveau de terrain actuel.

Afin de permettre, en phase exploitation, un entretien adéquat de l'ouvrage tout en garantissant une continuité de service, la solution type « double cuve intérieure » qui permettra la vidange et le nettoyage alternés de chacune des deux fractions de stockage, est retenue. Cette solution induit la nécessité d'un local technique de répartition, en enclave dans la cuve.

La chambre de vannes est intégrée dans la structure du réservoir et présente un radier au niveau +155,00 m NGF.

La dalle de couverture, sur laquelle sera disposé un revêtement d'étanchéité et une isolation, sera équipée d'un acrotère et de barbacanes rehaussant d'autant la hauteur totale hors sol de l'ouvrage. La chambre de vannes sera de forme carrée d'environ 10.00 m X 10,00 m en béton armé coulé sur place.

Par ailleurs, cet ouvrage sera associé à de différents réseaux d'alimentation en eau potable :

- Réseau d'alimentation de l'ouvrage de stockage et celui de distribution en DN 800 Fonte.
- 2 conduites posées dans une tranchée commune d'une largeur minimum d'environ 2.70 m axée sur la voie.

b. RESUME DU CADRAGE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS :

Le PLU doit être compatible ou prendre en compte ou en considération les normes supérieures. L'articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'effectue de la manière suivante

Pour le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte-D'azur : le projet est peu concerné par les objectifs soulevés exceptés :

- L'objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau => *Le projet permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire intercommunal*
- L'objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin => *le projet a fait l'objet d'une étude comparative pour le choix du site au regard de la biodiversité. Le site de moindres enjeux a été choisi*
- L'objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional => *le projet n'a pas d'incidence sur les zones agricoles*

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Dracénie : par décision du 25 février 2020, le préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT.

Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée : le projet est peu concerné par les orientations soulevées exceptés :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique => *Le projet permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en parallèle des efforts fait pour limiter la consommation de la ressource*
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité => *Le projet ne va pas impacter le milieu aquatique*
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques => *Projet non concerné, mais un suivi de l'utilisation du réservoir sera effectué*
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau => *Projet non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la DP valant mise en compatibilité*
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - o (...) limiter les débits de fuite jusqu'à une pluie centennale au débit biennal issu du ruissellement sur la surface aménagée avant aménagement => *Non concerné au regard de la taille du réservoir prévu*
 - o (...) éviter les impacts sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable => *Le projet permet de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en eau du territoire*

C. RESUME DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

Le secteur « Baresse » du Muy a été retenu étant donné le moindre impact sur l'environnement. Néanmoins le site est classé Espace Boisé Classé (EBC) dans lequel tout défrichement est interdit. La commune souhaite donc procéder à une évolution de son PLU afin de permettre la réalisation du projet.

Au regard de l'intérêt général du projet de stockage d'eau potable, la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU a été choisie.

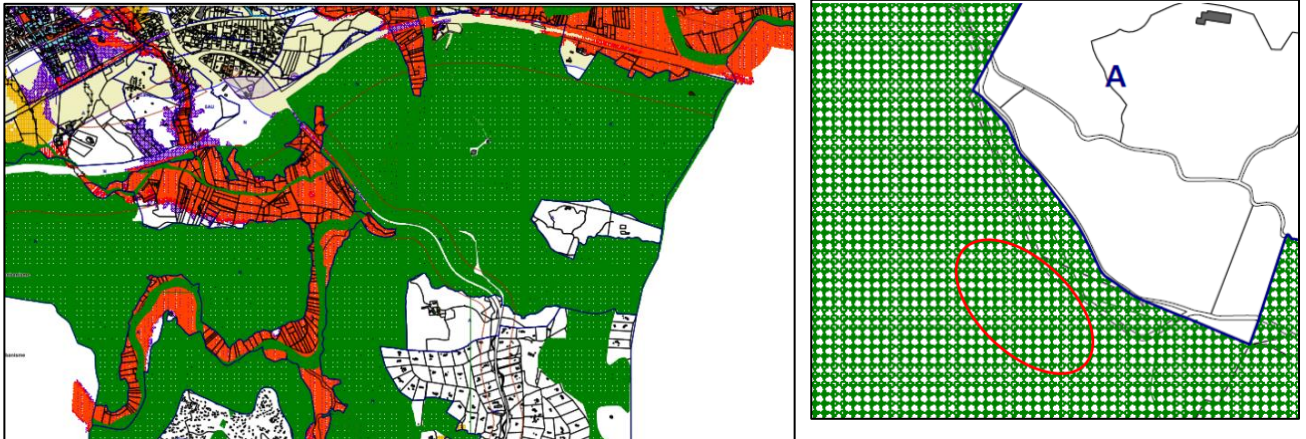
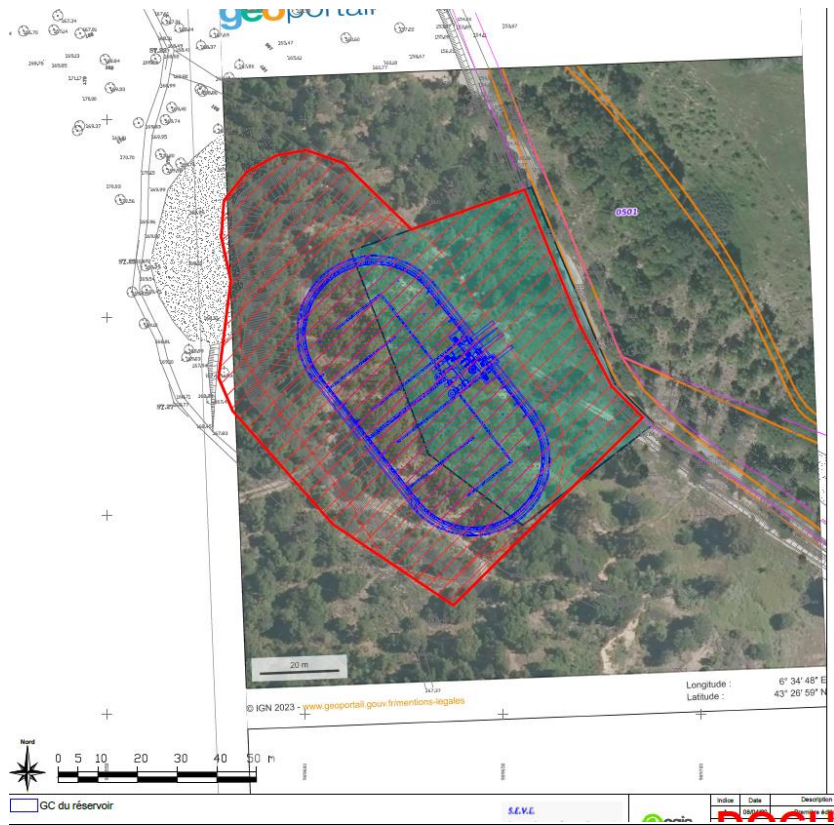
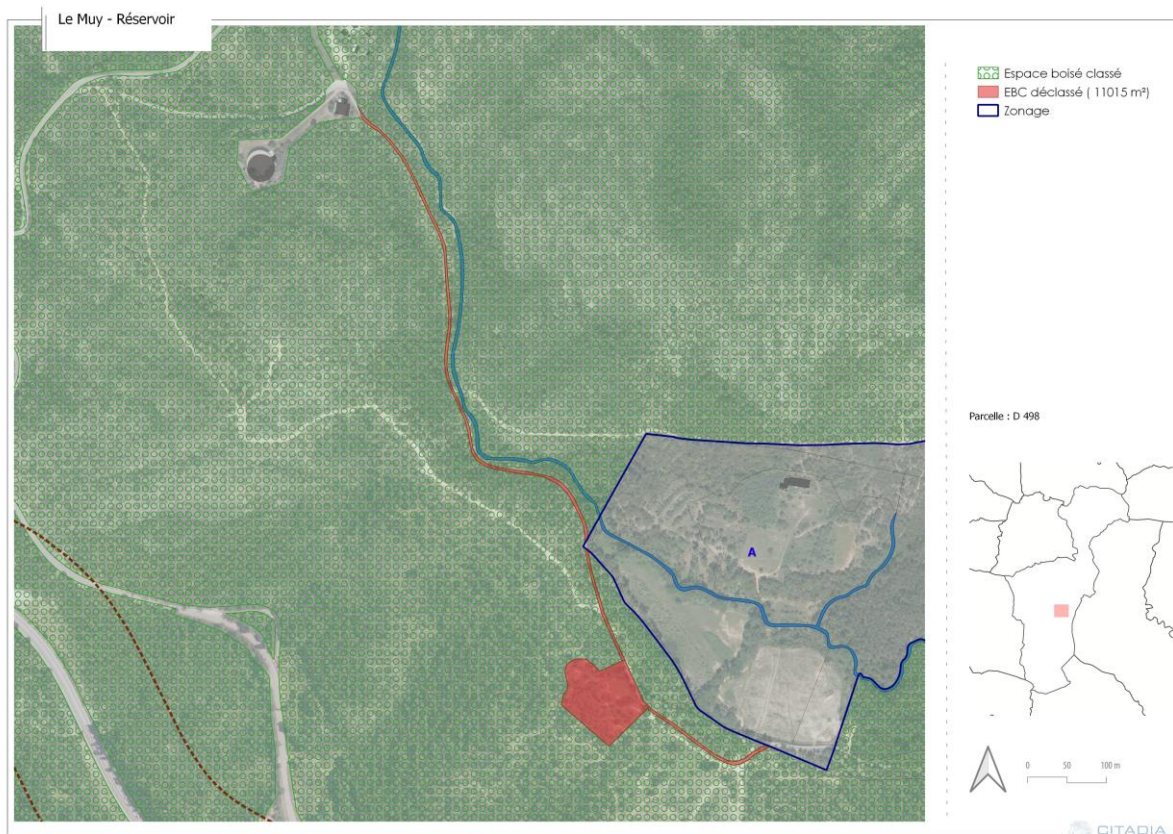


Figure 3- Extrait du zonage du PLU sur ce secteur



Projet prévu sur le secteur



Zonage après déclassement de l'EBC

Dans le cadre de la bonne mise en œuvre de son projet la commune doit veiller à suivre la procédure suivante :

- Lancement par la commune de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU,
- L'organisation d'une concertation dont les modalités de concertation sont fixées par délibération ;
- Rédaction du dossier de déclaration de projet,
- La saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale ;
- Délibération de bilan de la concertation ;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées ;
- Consultation de la CDPENAF et CDNPS;
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.

d. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Les différents enjeux révélés par l'état initial de l'environnement sont :

Enjeux relatifs au paysage et au patrimoine :

- Intégration paysagère dans la pente et le front de taille ;
- Maintien de la végétation pour limiter les perceptions ;
- Non atteinte au site classé du Rocher de Roquebrune ;

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques :

- Présence de l'espèce de chiroptères et les espèces d'oiseaux (enjeu modéré)
- Présence d'un habitat d'intérêt communautaire : le boisement de Pin maritime
- Présence de deux espèces de reptiles et une espèce de mammifères terrestres (faibles enjeux) sur ou à proximité de l'aire d'implantation pressentie de la réserve d'eau

Enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques :

- Prise en compte du risque feu de forêt dans la construction et lors de travaux ;
- Prise en compte du risque mouvement de terrain pour la construction ;

Enjeux relatifs déplacements et trafic :

- Les enjeux concernant les déplacements sont nuls au regard du projet : réservoir d'eau potable. Le projet ne va pas engendrer de fréquentation.

Enjeux liés aux nuisances et pollutions :

- Hormis durant la phase de chantier, le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires
- Le site n'est pas concerné par le risque de pollution des sols

Enjeux relatifs aux ressources en eau :

- Le projet doit permettre de répondre à la sécurisation de l'eau potable

e. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS

L'urbanisation du site aura pour des incidences négatives, pour les réduire différentes mesures ont été réfléchies. Celles-ci sont recensées ci-dessous.

Enjeux	Incidences	Mesures
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe de la végétation présente 	<ul style="list-style-type: none"> • Calage de l'ouvrage en appui du front de taille existant et en recul de la route • Mise en place d'un plan paysager • Enherbement sélectionné de toutes les emprises de chantier • Reconstitution de maquis autour du réservoir par ensemencement • Reconstitution de maquis autour du réservoir • Reconstitution d'un boisement aléatoire de pins maritimes (<i>Pinus pinaster</i>) • Plantation d'une bande boisée pour isoler le projet de la voie de circulation et insérer la clôture • Plantation d'arbres en touffe ou en motte grillagée
Biodiversité et continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur un habitat d'intérêt communautaire qui est le Boisement de Pin maritime • Dérangement dans le corridor de déplacement et les aires de repos de la Noctule de Leisler • Perturbation de certaines espèces d'oiseaux tel que la Fauvette mélanocéphale, du Serin cini, la Buse variable et l'Alouette lulu • Destruction potentielle des individus de leur habitat de vie et de reproduction pour deux espèces : le lézard à 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la présence de tortue d'Hermann (MR2) • Mise en place des barrières de chantier (MR2) • Respecter les emprises en phase chantier et mise en défens du boisement de Pin maritime (MR4) • Vérification des arbres à propriétés chiroptères • Mise en place d'un chantier vert (MR3) • Réduction de l'impact lié à la phase travaux (MR5) • Adaptation des clôtures pour la faune (MR7) • Aménagement paysager étroitement lié à la biodiversité (MA2) • Gestion du boisement de Pin maritime (MA3)

	<p>murailles et le lézard à deux raies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle du milieu de vie et de reproduction du lapin de garenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des mesures ERC (MA4)
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de mouvement de terrain -> secteur à fort aléa selon le DCS • Aléa feu de forêt très fort 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre future de dispositifs constructifs pour les mouvements de terrains • Prise en compte du risque feu de forêt dans la construction et lors de travaux

*Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :*

Marine Ghoris
CITADIA Conseil
45 rue Gimelli
83000 TOULON
mghoris@citadia.com

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Villette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,
SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia



CITADIA

www.citadia.com